

Communauté de Communes du Vexin-Thelle
Séance du 12 décembre 2023
L'an deux mil vingt-trois à 17 heures 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 5 décembre 2023, s'est réuni à 17h30, au nombre d'inscrit par le règlement dans les locaux de la salle des fêtes à Trie-Château, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51

Présents : 34

Votants : 41

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE, MORIN, LEFEVER, CUYPERS, DUVIVIER, LAMARQUE, MEDICI, TIMOTHEE-HUBERT, LEFEVRE G., LETIERCE (suppléant de B. MICHALCZYK), RIDEL, RIBEIRO DE SOUSA, GERNEZ, LEFEVRE H., PENY, STEINER, DELANDE, LE CHATTON, BOISSY F. (Suppléant de MONTILLON), STEINMAYER, BLANCHET, NOEL, TAILLEBREST, CATRY, LAROCHE, METZGER, GAUTIER, VANDEPUTTE, JUBAULT, BOISSY L., BONNY MESSIE, DESMELIERS, LELEU, COLSON.

Etaient excusés Mesdames et Messieurs :

RETHORE (pouvoir à E. LAMARQUE), MARTIN (pouvoir à M. METZGER), COT, MICHALCZYK, LETAILLEUR (pouvoir à P. LAROCHE), DEGENNE (pouvoir à H. LEFEVRE), DESSEIN (pouvoir à P. MORIN), MONTILLON, DURAND (pouvoir à B. GERNEZ), DUNAND (pouvoir à L. DESMELIERS).

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

DEPOILLY, GOUGIBUS, GAILLET, FRIGIOTTI, MARIE, BARREAU, BOULLET, KARPOFF, VANSTEELANT.

Assistaient également à la séance : Mesdames Isabelle MARTIN, Directrice Générale des Services et Virginie BRADEL, Directrice des Finances.

Monsieur Jean DUVIVIER a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

J.D. B.G.

ORDRE DU JOUR CONSEIL DU 12 DECEMBRE 2023

1. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- Equipement sportif à Chaumont-en-Vexin : Présentation par le cabinet MOTT Macdonald – Monsieur Simon ELIES, chef de projet et validation du scénario présenté ;
- PCAET : Présentation par la société Energie demain - Monsieur François SZCZECINER, Chef de projet Planification & Rénovation énergétique et validation de la stratégie du Plan Climat Air Énergie Territorial ;
- SE60 : Approbation du rapport d'activités 2022 ;
- Subventionnement de la MEFSOO pour l'élaboration d'une étude de faisabilité de mise en place d'une activité de location solidaire par le partenaire AGIL'ESS.

2. RESSOURCES HUMAINES

- Règlement sur le temps de travail applicable au 01 janvier 2024 ;
- Modification d'un emploi permanent d'assistant(e) de direction en chargé(e) de mission ressources humaines
- Modification d'un emploi permanent de chargé(e) des marchés publics en assistant(e) de gestion des marchés publics ;
- Modification d'un emploi permanent de chargé(e) des marchés publics eau et assainissement en gestionnaire comptable ;
- Tableau des effectifs au 01 janvier 2024 ;
- Adhésion à la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de Gestion de l'Oise.

3. EDUCATION JEUNESSE ET SOCIAL

- Avenants à la convention Prestation de Service avec la CAF de l'Oise intégrant le bonus « territoire CTG » pour le multi-accueil « Les frimousses du Vexin » et le Relais Petite Enfance – Convention pour le pilotage du projet de territoire (chargé (e) de coopération CTG) ;
- Renouvellement de la Convention Territoriale Globale avec la CAF de l'Oise et la MSA de Picardie pour la période 2023/2026 ;
- Avenants modificatifs aux marchés de travaux avec l'ADTO-SAO - Construction d'un Centre Social Rural à Chaumont-en-Vexin : Plus et moins-values.

4. FINANCES

- Décisions modificatives ;
- Versement anticipé de subvention 2024 ;
- Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses ;
- CCVT : Mise en non-valeur pour l'exercice 2019-2020-2021-2022 et SPANC : Mise en non-valeur pour l'exercice 2020 ;
- Reversement MSA 2023 pour l'exercice 2022.

5. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI ET FORMATION

- Rétrocession à la CCVT par la commune de Chaumont-en-Vexin de l'ensemble la zone d'activités de Chaumont-en-Vexin à l'euro symbolique ;
- Charte d'engagement avec la Région Hauts-de-France concernant le SRDEII (schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation).

JD Bg

6. EAU ET ASSAINISSEMENT

- Fixation des tarifs eau potable et assainissement pour l'année 2024.

7. DOSSIERS DIVERS

- Attribution d'une subvention à la Maison Avron ;
- Motion : Projets éoliens sur le territoire de la communauté de communes du Vexin Normand.

8. QUESTIONS DIVERSES

9. TRAVAUX DU BUREAU ET DECISION DEPUIS LE DERNIER CONSEIL

FD B6

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 12 décembre 2023

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 17h45.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur DESMELIERS, maire de la commune de Trie-Château, qui est heureux d'accueillir, pour le dernier conseil de l'année 2023, les membres du conseil communautaire au sein de la salle des fêtes.

Monsieur le Président dresse la liste des pouvoirs et des excusés.

1. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- *Equipement sportif à Chaumont-en-Vexin : Présentation par le cabinet MOTT Macdonald – Monsieur Simon ELIES, chef de projet et validation du scénario présenté ;*

JD BG



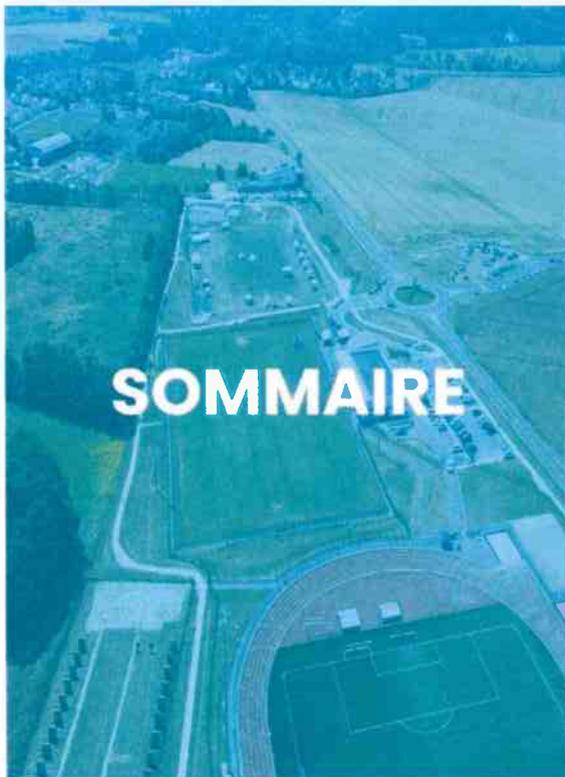
Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la construction d'équipements sportifs (Gymnase et Pôle tennistique)

Présentation du scénario retenu



Mardi 12 décembre 2023

Confidentiel - Standard



01

CADRE DE L'OPERATION

Objet du document

02

DONNEES DE CADRAGE

Retour sur les points clés de l'opération

03

PROPOSITION D'AMENAGEMENT

Présentation des caractéristiques techniques et fonctionnelles du projet

04

PRESENTATION DU SCENARIO RETENU

Concept, organisation fonctionnelle, chiffrage, calendrier

05

SYNTHESE GENERALE

Synthèse de la phase

JD BL

Cadre de l'opération

Objet du document

Confidential - Standard

Cadre de l'opération

Contexte général

Ce projet s'inscrit dans la stratégie globale visant à renforcer l'offre d'équipements sportifs sur le territoire en créant un vaste complexe sportif polyvalent et intergénérationnel, en cohérence avec le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) et notamment avec le projet territorial "Ambition 2030" signé entre la Communauté de Communes du VEXIN-THELLE et la Préfecture de l'Oise le 15 juillet 2021.

Il aurait vocation à répondre aux activités du lycée et à celles des associations du territoire. Il comprendrait deux pôles distincts :

- Un pôle tennistique couvert
- Un gymnase

Il s'agit d'une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la construction d'équipements sportifs (Gymnase et Pôle Tennistique)

- La première phase de la mission a été de réaliser une analyse des besoins ainsi qu'un état des lieux
- Le scénario réalisé présente les orientations programmatiques retenues lors de cette phase 1

Données de cadrage

Confidential - Standard

Données de cadrage

Contraintes d'aménagement

Le site sur lequel se situe le projet est contraint à deux entités la DRAC Hauts-de-France et l'architecte des Bâtiments de France. Il faudra demander approbation à ces deux organismes afin de pouvoir valider le projet, sans cela la réalisation du projet sera impossible.

Contraintes d'urbanisme :	Contraintes environnementales :
<ul style="list-style-type: none"> • Voiries à créer, ouvertes à la circulation publique avec une largeur minimale de 8 mètres • Les impasses sont admises avec aire de retournement des véhicules 	<ul style="list-style-type: none"> • La parcelle sur laquelle se situe le projet est contrainte au retrait et gonflement des argiles. Le risque existant est modéré.
<ul style="list-style-type: none"> • Un ensemble d'exigences fixées pour la conception, la disposition des bâtiments et l'aménagement des parcelles. 	<ul style="list-style-type: none"> • Exposition faible au radon catégorie 1
<ul style="list-style-type: none"> • La hauteur maximale des constructions est limitée à 15 mètres au faitage 	<ul style="list-style-type: none"> • La zone étudiée se situe dans un secteur sans remontée de nappe, d'après la cartographie de la DDT.
<ul style="list-style-type: none"> • Conception de l'aire de stationnement 	<ul style="list-style-type: none"> • La zone étudiée se situe dans une zone sujette au risque de coulée de boue. Le risque existant est moyen.
<ul style="list-style-type: none"> • La future installation se situe dans le périmètre des sites inscrits/classés des Hauts-de-France. 	<ul style="list-style-type: none"> • La zone étudiée se situe dans un secteur potentiellement sujet au risque de ruissellement. Le risque existant est faible.

BL
SD

Données de cadrage

Pratique de l'EPS au lycée

Le gymnase devra respecter les prescriptions définies par le cahier des charges pédagogiques pour l'EPS.

Principe d'implantation des installations

- Limitation des trajets pour assurer la sécurité des élèves
- Economiser du temps en limitant les trajets
- Economiser de l'argent en écartant l'utilisation des transports

Principe de structuration des implantations

- Regrouper les installations pour pouvoir passer rapidement d'une unité de travail à une autre unité de travail
- Faciliter la mise en place et le rangement du matériel
- Permettre aux élèves de se réunir pour les cours théoriques et utiliser du matériel audiovisuel
- Permettre d'accueillir et informer les visiteurs (pratiquants, spectateurs, ...)

Les cinq champs d'apprentissage constituent un passage obligé, de manière à contribuer à la formation et à la culture commune des lycéens.

Pour cela le complexe sportif devra permettre la pratique d'au moins un sport par champ d'apprentissage

Liste nationale des activités physiques sportives et artistiques

Champ d'apprentissage n°1	Réaliser une performance motrice maximale mesurable à une échéance donnée Courses, sauts, lancers, natation vitesse
Champ d'apprentissage n°2	Adapter son déplacement à des environnements variés et/ou incertains Escalade, course d'orientation, sauvetage aquatique, VTT
Champ d'apprentissage n°3	Réaliser une prestation corporelle destinée à être vue et appréciée Danse(s), arts du cirque, acrosport, gymnastique
Champ d'apprentissage n°4	Conduire et maîtriser un affrontement collectif ou interindividuel pour gagner Badminton, tennis de table, boxe française, judo, basket-ball, football, handball, rugby, volley-ball
Champ d'apprentissage n°5	Réaliser et orienter son activité physique pour développer ses ressources et s'entretenir Course en durée, musculation, natation en durée, step, yoga

Données de cadrage

Exigences du Cahier des Charges Pédagogique pour l'EPS

Installations Intérieures

- **Gymnase polyvalent et spécialisé** pour les sports collectifs, la gymnastique, les sports de combat, et les activités d'expression.
- **Capacité d'accueil** d'une ou plusieurs classes (300 à 400 m² par classe)

Locaux Annexes

- **Hall d'Entrée** : Zone de transition facilitant l'accès aux différents espaces
- **Vestiaires** : Équipés de douches collectives, WC, lavabos, et glaces
- **Salle de Réunion** : Pour les travaux théoriques et réunions de classe
- **Surfaces de Rangement** :
 - Gros matériel en prolongement des salles de pratique
 - Petit matériel fermant à clé avec plusieurs casiers
- **Salle de Gardiennage** :
 - Tableau des commandes électriques
 - Espace de rangement pour le matériel d'entretien

BG JA

Données intangibles

Les dimensions importantes du projet



Equipement sportif dont la vocation première est à destination des scolaires



Intégration d'un gymnase et d'un pôle tennistique avec des aires de pratiques extérieures



Volonté d'intégrer une démarche de performance environnementale HQE au projet



Espaces répondant aux besoins des usagers et proposant un accueil sportif autonome



Equipement garantissant une accessibilité pour tous



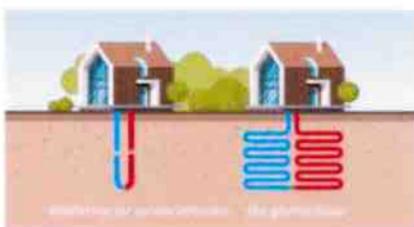
Equipement permettant de développer l'offre de pratique sportive du territoire

Données de cadrage

Ressources énergétiques renouvelables

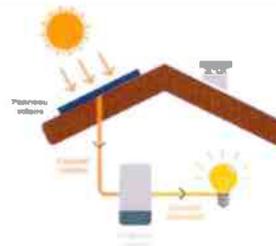
GEOTHERMIE / PAC

- La géothermie valorise le potentiel calorifique du sous-sol, indépendamment de la provenance de la chaleur qui s'y trouve.



ENERGIE SOLAIRE

- Les panneaux photovoltaïques captent l'énergie du soleil, qu'il est ensuite possible de consommer et/ou revendre. L'installation de ces panneaux peut assurer des revenus pendant 20 ans grâce à la revente d'énergie.
- Une fois que le raccordement est réalisé et que le contrat est signé, la production d'énergie peut être vendue.



39
JD

Données de cadrage

Ressources énergétiques renouvelables

Il semble important de construire un gymnase en adéquation avec la démarche environnementale.

Sans atteindre une certification, il est possible d'élaborer des orientations programmatiques* en faveur de cette démarche vertueuse.

A) Matériaux :

- Matériaux locaux ou recyclable – diminution de l'empreinte carbone
- Utilisation de matériaux biosourcés – démarche environnementale
 - Le bois
 - Le liège
 - La paille
 - Le chanvre
 - La ouate de cellulose ou la laine de mouton
 - Le textile recycle

B) Ressources (énergie-fluides-déchets) :

- Eclairages Leds – mise en place de programme horaire, détecteur de présence
- Mettre un bon isolant afin d'éviter des déperditions thermiques
- Fenêtres doubles vitrages
- Mise en place d'une VMC double flux
- Mise en place d'une régulation du chauffage
- GTB classe A
- Comptage permettant le suivi des consommations par zone et usage
- Sanitaires hydro-économiques (exemple : douches, robinetterie, WC),
- Récupération des eaux pluviales pour les usages non sanitaire (ex : nettoyage, WC,)
- Panneaux photovoltaïques

*Hors hall de tennis
Mott MacDonald

11

Données de cadrage

Ressources énergétiques renouvelables

C) Cibles HQE

Il existe 14 cibles de Haute qualité environnementale. Il s'agit d'une démarche vertueuse des performances environnementales et énergétiques. Il est souhaité que le projet tende vers un niveau de haute performance pour les cibles indiquées en vert.



ECO-CONSTRUCTION

- C1. Relations harmonieuses du bâtiment avec son environnement immédiat
- C2. Choix intégré des produits, systèmes et procédés de construction
- C3. Chantier à faibles nuisances



CONFORT

- C8. Confort hygrothermique
- C9. Confort acoustique
- C10. Confort visuel
- C11. Confort olfactif



ECO-GESTION

- C4. Gestion de l'énergie
- C5. Gestion de l'eau
- C6. Gestion des déchets d'activités
- C7. Gestion de l'entretien et de la maintenance



SANTÉ

- C12. Qualité sanitaire des espaces
- C13. Qualité sanitaire de l'air
- C14. Qualité sanitaire de l'eau

Mott MacDonald

12

BLG
JTD

Proposition d'aménagement

Gymnase et pôle tennistique

Confidential - Standard

Proposition d'aménagement

Fiche technique – Salle omnisport

Type de salle multisport	Départementale	Régionale
Espace de compétition*		
Badminton	15,2 x 6,9 x 9 m	15,2 x 6,9 x 9 m
Basket-ball	32 x 20,5 x 7 m	32 x 20,5 x 7 m
Volley-ball	28 x 17 x 7 m	32 x 19 x 9 m
Futsal	36 x 19,7 x 5 m	40 x 22 x 7 m
Handball	44 x 23,7 x 7 m	44 x 23,7 x 7 m

*Lexique des espaces de pratique :

- **Espace de jeu :** correspond au terrain sans prendre en compte de marge extérieur.
- **Espace d'évolution :** espace de jeu + l'espace de dégagement de sécurité exigé, libre de tout obstacle (sauf arbitre et juge).
- **Espace de compétition :** espace d'évolution + la table de marque et les sièges de juges, les bancs des remplaçants.



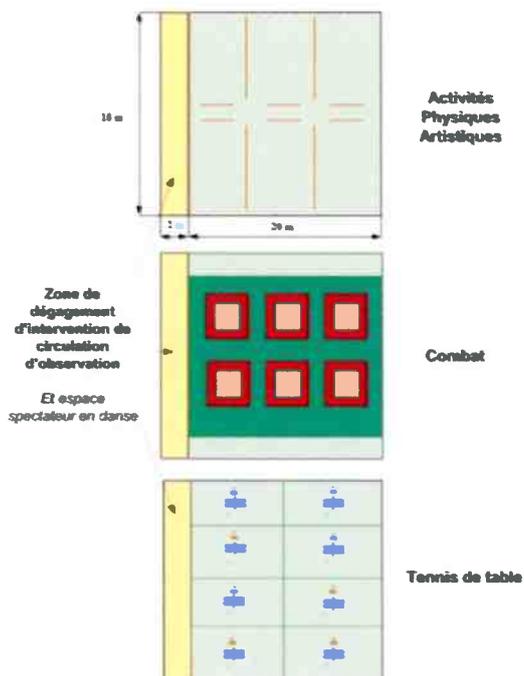
JD BCG

Proposition d'aménagement

Fiche technique – Salle semi-spécialisée

	Dimensions de la salle	Surface de la salle	Aires de pratique
Conditions minimales	22 x 18 x 5 m (7m si SAE) Dont zone d'intervention : 36m ²	396 m	8 aires de tennis de table ⁽¹⁾ 6 aires de combat ⁽²⁾ Un espace de danse 360m ² SAE (hauteur 7m)
	29 x 17 x 5 m (7m si SAE) Dont zone d'intervention : 36 m ²	493 m	9 aires de tennis de table ⁽¹⁾ 8 aires de combat ⁽²⁾ Un espace de danse 459m ² SAE (hauteur 7m)
Conditions optimales	28 x 23 x 5 m (7m si SAE) Dont zone d'intervention : 46 m ²	644 m	10 aires de tennis de table ⁽¹⁾ 12 aires de combat ⁽²⁾ Un espace de danse 598m ² SAE (hauteur 7m)
	32 x 26 x 5 m (7m si SAE) Dont zone d'intervention : 52 m ²	832 m	12 aires de tennis de table ⁽¹⁾ 12 aires de combat ⁽²⁾ Un espace de danse 780m ² SAE (hauteur 7m)

1. Aires de 9 x 4,5m ; 2. Aires de 4 x 4m

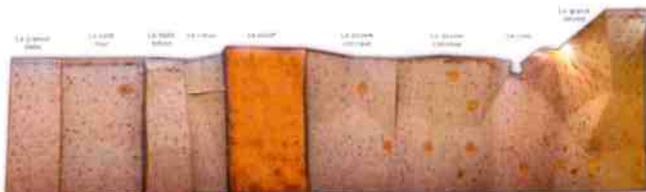


Proposition d'aménagement

Fiche technique – Salle spécialisée d'escalade

* Escalade de difficulté et vitesse

Niveau SAE	Départemental	Régional
Hauteur	9 m (sur 18 m de linéaire)	11 m (sur 27 m de linéaire)
Taille minimale du linéaire au sol	24 m	36 m
Avancée minimale	3 m	6 m



Dimensionner son espace

1^{ère} étape : profondeur maximale de la structure artificielle d'escalade (SAE)
 P_{max} = épaisseur de l'ossature + avancée maximale
 $P_{max} = 0,5 + 3$
 $P_{max} = 3,5$

2^{ème} étape : profondeur nécessaire à l'implantation du linéaire de la SAR (P_{lin})
 $P_{lin} = (\text{linéaire SAE} - \text{longueur}) / 2$
 $P_{lin} = (24 - 24) / 2$
 $P_{lin} = 0$
Donc $P_{max} > P_{lin}$

3^{ème} étape : calcul de la profondeur de l'espace spécialisé (ES)
 $P_{max} > P_{lin} : ES = ((P_{max} + \text{espace de réception (2.5m)}) * 1.20$
 $ES = (3.5 + 2.5) * 1.2$
ES = 7.2 m de profondeur

→ MBG

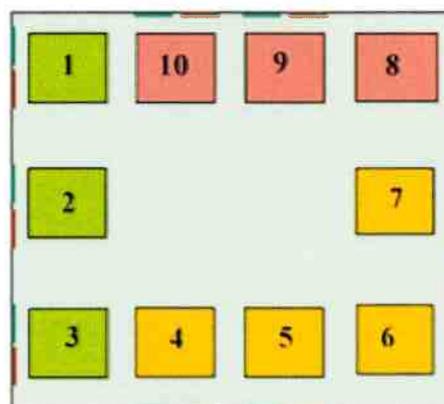
Proposition d'aménagement

Fiche technique – Salle de musculation

Une dizaine de postes de musculation sont répartis en trois zones selon leurs fonctions :

1 à 3	Postes cardio-training : vélos rameur, steppeur, elliptique
4 à 7	Appareils de musculation à charge automatique
8 à 10	Postes abdos-fessiers-taille et zone d'étirements

A noter que pour une pratique scolaire, la surface de la salle qui ne peut être inférieure à 80 m² peut atteindre dans l'optimum 200 m².



Exemple de principe d'organisation d'une salle de musculation

Molt MacDonald

17

Proposition d'aménagement

Fiche technique – Plateau sportif extérieur

Dimensions	<ul style="list-style-type: none"> Espace de jeu : 28x15 m Couverture de 7 m de hauteur
Surface de revêtement	<ul style="list-style-type: none"> Excellentes propriétés d'absorption des chocs Résistant et adapté aux conditions climatiques extérieures Supporte tous les types de chaussures de sport, même cloutées
Sports pratiqués	<ul style="list-style-type: none"> Basket-ball, tai-chi, sports de combat Modules supplémentaires possibles (mini buts, kits arrière)
Autres caractéristiques	<ul style="list-style-type: none"> Utilisé par les écoles, les clubs de sport et en accès libre Peut être adapté aux besoins spécifiques de la collectivité



Molt MacDonald

18

BC
JD

Proposition d'aménagement

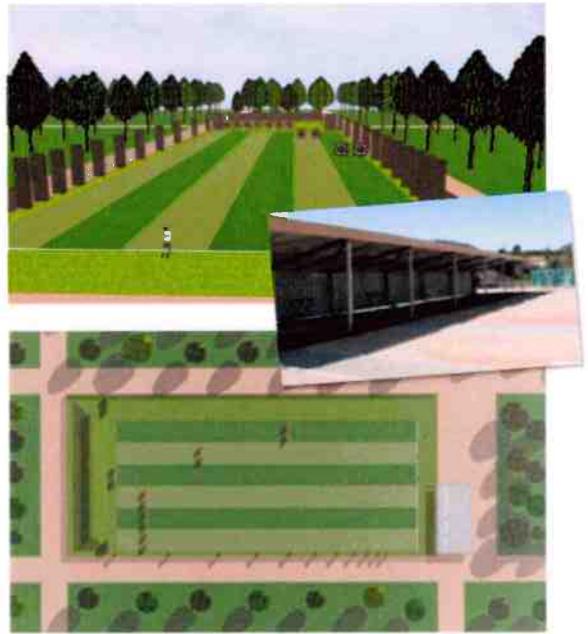
Fiche technique – Aire de tir à l'arc extérieur

Zone de Libre Circulation en arrière du pas de tir (Z.L.C.)	5 m : Installation dédiée à l'entraînement 20 m : Entraînement en situation de compétition
Zone Aire de Tir (Z.A.T.)	70 m
Zone Arrière de Sécurité (Z.A.S.)	De 5 à 18 mètres selon les aménagements de sécurité installés (palissade, butte)
Zones Latérales de Sécurité (Z.L.S.)	De 1,25 à 6,25 m selon les équipements de sécurité (avec ou sans protection)
Zone Aire de Tir (Z.A.T.)	Deux cibles par couloir de 5 m
Pas de tir couvert	Module de base de 5 m de profondeur, longueur en fonction des effectifs du club 3 m de hauteur libre



Mott MacDonald

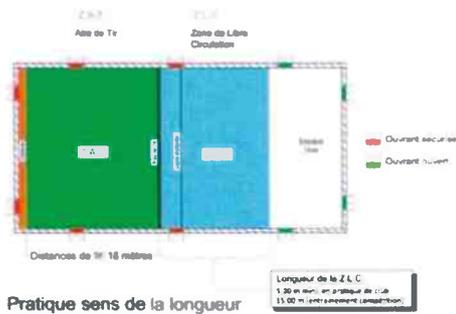
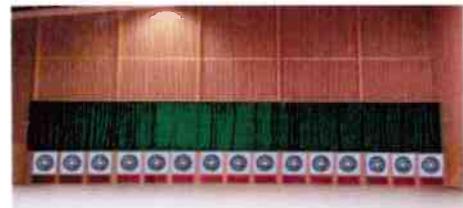
19



Proposition d'aménagement

Fiche technique – Aire de tir à l'arc en salle dans un gymnase

Zone de Libre Circulation en arrière du pas de tir (Z.L.C.)	Toutes les issues situées en dehors de cette zone seront considérées comme les seules utilisables lors de la pratique
Zone Aire de Tir (Z.A.T.)	Il faut veiller à la condamnation des portes positionnées éventuellement sur la périphérie de cette zone



Pratique sens de la longueur



Pratique sens de la largeur

Mott MacDonald

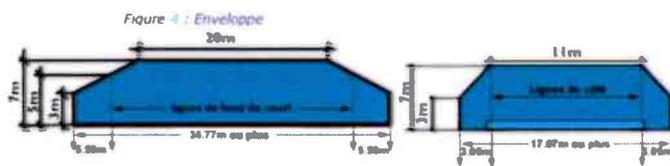
20

Handwritten signature or initials in blue ink.

Proposition d'aménagement

Fiche technique – Tennis

Surface de jeu minimum	17,07m x 34,77m
Surface de jeu recommandée	18m x 36m
Fond de court minimum	6,40m
Côtés recommandés	3,50m
Hauteur libre (hors ossature et système d'éclairage)	7m
Éclairage minimum	500 Lux



Motl MacDonald

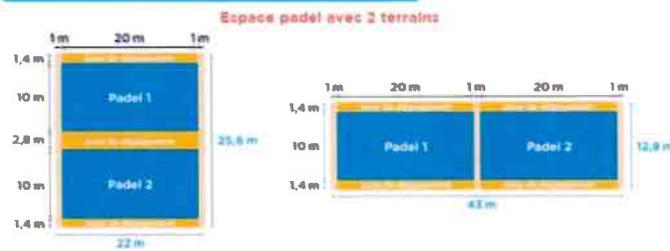
21



Proposition d'aménagement

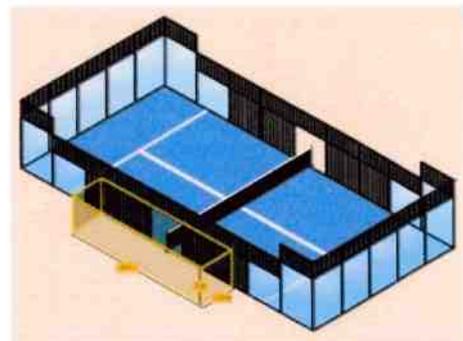
Fiche technique – Padel

Aire de jeu	10m x 20m
Hauteur libre minimum (hors ossature et système d'éclairage)	7m
Hauteur Fond de court	4m
Hauteur Parois latérales	3 à 4m
Hauteur libre (hors ossature et système d'éclairage)	7m
Zone de dégagement	1,4m sur 8m de long



Motl MacDonald

22



JD 36

Proposition d'aménagement

Fiche technique – Escrime

CATEGORIE D'ÂGE

M9, M11

LABELS

Tenue 350 N

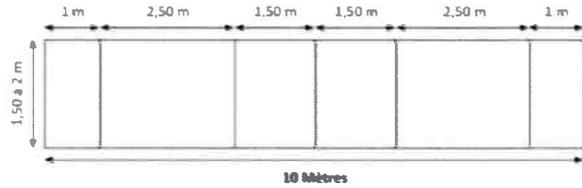
Sous cuirasse 350 N

M13, M15, M17, M20, Seniors

Tenue 350 N

Vétérans

Sous cuirasse 800 N



CATEGORIES

Largeur de la piste

Longueur de la piste

Distance de mise en garde

M7, M9, M11

1,50 à 2 mètres

10 mètres + dégagements

3 mètres

M13 Fleuret et épée

1,50 à 2 mètres

10 mètres + dégagements

3 mètres

M13 Sabre

1,50 à 2 mètres

14 mètres + dégagements

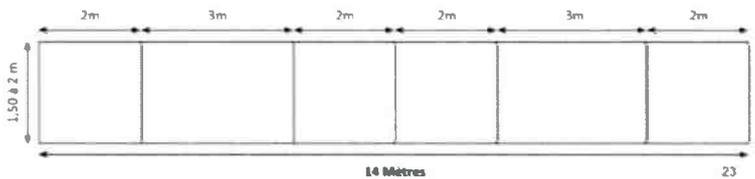
4 mètres

M15 à vétéran

1,50 à 2 mètres

14 mètres + dégagements

4 mètres



Mot: MacDonald

Proposition d'aménagement

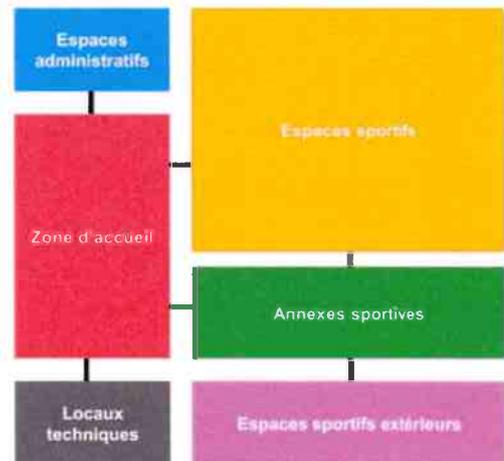
Schéma fonctionnel général

Le schéma fonctionnel qui illustre la partie fonctionnelle ne constitue aucunement un quelconque principe architectural au sens strict du terme qui viendrait empiéter sur le domaine du maître d'œuvre et des solutions que celui-ci viendrait à mettre en avant dans sa conception.

Il vise simplement à définir les principes d'organisation et les liaisons internes pour :

- L'ensemble à définir et son environnement
- Les sous-ensembles qui le composent
- Des espaces de base qui le constituent

Les maîtres d'œuvres veilleront à respecter au mieux toutes les liaisons fonctionnelles exigées.



Mot: MacDonald

24

Handwritten signatures: 'h3e' and 'Jc'.

Scénario retenu

Confidential - Standard

Présentation générale

Présentation du scénario

Le scénario retenu prévoit la construction de 2 bâtiments :

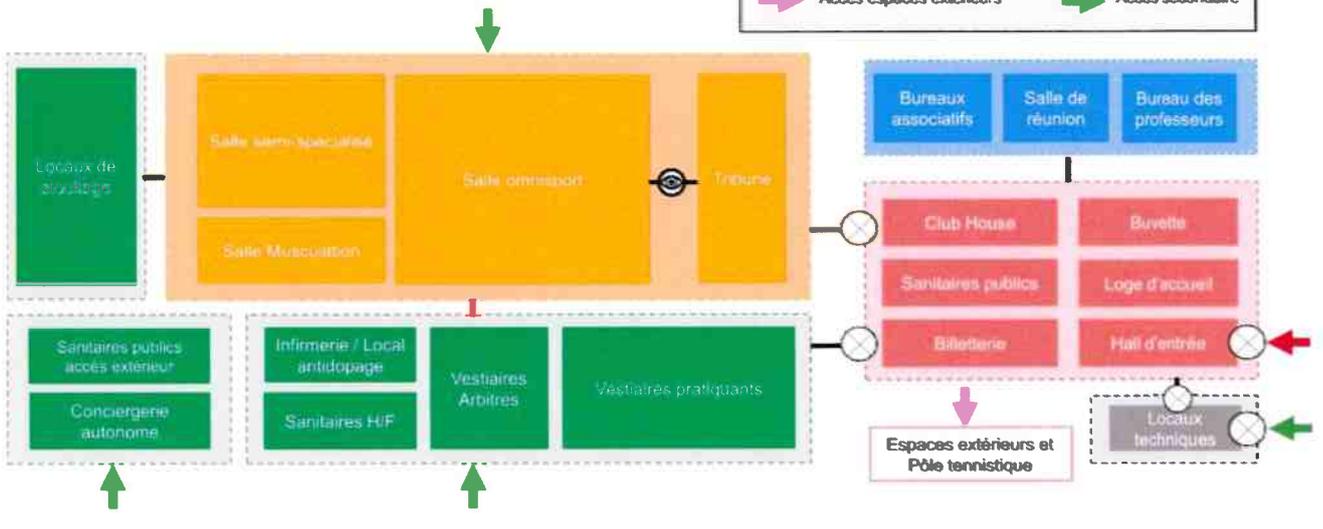
Gymnase	Pôle tennistique
<p>Cinq espaces sportifs comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une salle Omnisport de 44x32 m, avec 9 m de hauteur et une tribune de 250 places • Une salle semi-spécialisée¹ de 644 m² intégrant une SAE² • Une salle de musculation de 100 m² • Une aire de tir à l'arc extérieur • Un plateau sportif extérieur couvert <p>Des annexes sportives : espace d'accueil, club-house, vestiaires, locaux de stockage, sanitaires, bureaux, infirmerie, locaux techniques</p> <p>Effectif maximum : 788 personnes</p>	<p>Sept espaces sportifs intégrant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 4 terrains de tennis couverts disposant de gradins • 2 terrains de padel • 1 salle d'échauffement de 40 m² <p>Des annexes sportives : espace d'accueil, club-house, vestiaires, locaux de stockage, sanitaires, bureau, locaux techniques</p> <p>Effectif maximum : 200 personnes</p>

1 Permet la pratique de l'escrime (10 pistes amovibles), de la danse, de l'aikido, du tennis de table, de l'escalade (SAE de 9m), du tir à l'arc en salle

2 Il est prévu que la salle bénéficie d'une hauteur de 9m sur 7m de profondeur pour l'accueil de la structure artificielle d'escalade. Le reste de la salle aura une hauteur de 5.50 m afin de limiter le volume de cet espace.

Proposition d'aménagement

Schéma fonctionnel général – Gymnase

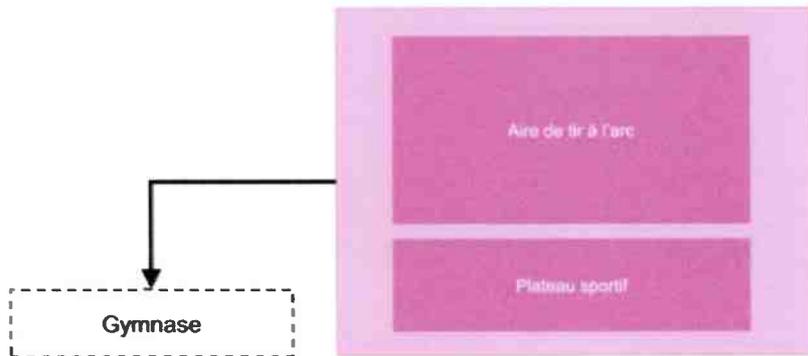


Mot MacDonald

27

Proposition d'aménagement

Schéma fonctionnel général – Espaces extérieurs



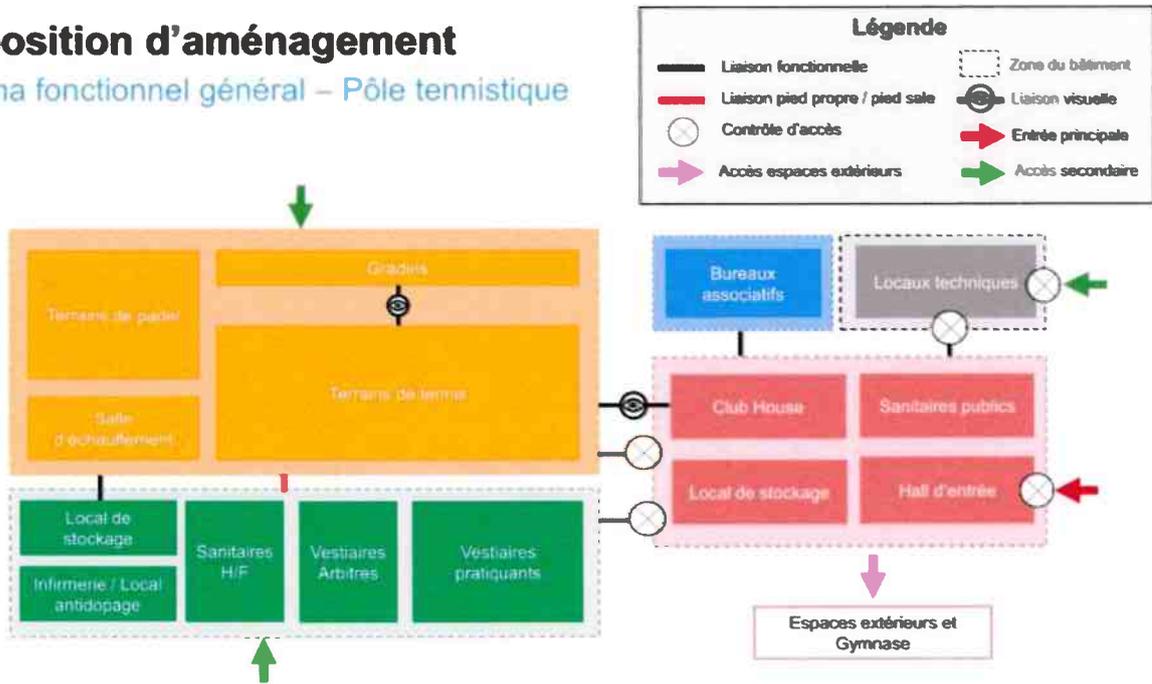
Mot MacDonald

28

JD BF

Proposition d'aménagement

Schéma fonctionnel général – Pôle tennistique



Mot MacDonald

29

Proposition d'aménagement

Aires de stationnement

Places permanentes

Revêtement perméable :

- 97 places pour véhicules légers en dalles béton-gazon
- 3 places réservées PMR en enrobé
- Voirie interne parking, desservant les places, en enrobé

Places « occasionnelles » rustiques

Aire renforcée et enherbée* :

- 100 places pour véhicules légers

Réalisée selon le principe du « mélange terre/pierre » qui comprend :

- un décapage
- la création d'une plateforme
- la mise en œuvre d'une couche d'empierrement (terre du site + cailloux)
- la mise en œuvre d'un exutoire (drains, tranchée drainante, fossé si besoin)
- l'enherbement de la plateforme.

*Principe d'aménagement régulièrement utilisé dans les sites protégés qui accueillent de l'événementiel quelque fois dans l'année, ou des visiteurs occasionnels

Mot MacDonald

30



Illustration indicative - parking permanent en béton-gazon et enrobé



Illustration indicative - parking permanent en béton-gazon et enrobé



Illustration indicative - parking occasionnel renforcé vit enherbé

Handwritten signatures and initials in blue ink.

Proposition d'aménagement

Aménagements extérieurs

Aménagements paysagers

Concerne la réalisation et la création des espaces :

- Fourniture et plantation de 80 arbres-tiges
- Réalisation d'une haie bocagère limitrophe entre la parcelle du gymnase et le futur lycée, plantation en double rang, sur toile tissée
- Fourniture et plantation d'arbustes d'agrément aux abords du bâti, parvis
- Engazonnement rustique
- Mobilier : 2 bancs extérieurs

Gestion des accès

Sont prévus dans l'opération :

- 800 ml de clôture (hauteur 2 m)
- 1 portail coulissant
- 1 portail à double vantaux
- 2 portillons



Haie bocagère limitrophe - plantation haie bocagère

Commentaires :

- Pas d'apport de terre végétale, car terres agricoles de bonne qualité, uniquement engrais compris dans plantation
- Pas d'arrosage automatique

Mott MacDonald

31

Scénario

Tableau des surfaces - Gymnase

N°	Exemples fonctionnels	Taille des surfaces		Remarques
		Quantité	Surface	
ESPACES PAYSAGERS				
A.1	Haie bocagère limitrophe	1	800	800
A.2	Parcs	1	200	200
A.3	Parcs	2	150	300
A.4	Parcs	1	100	100
A.5	Parcs	2	200	400
A.6	Parcs	1	100	100
ESPACES SPORTIFS				
B.1	Stade	1	100	100
B.2	Stade	1	100	100
B.3	Stade	1	100	100
A.4	Stade	1	100	100
B.5	Stade	1	100	100
B.6	Stade	1	100	100
B.7	Stade	1	100	100
B.8	Stade	1	100	100
B.9	Stade	1	100	100
B.10	Stade	1	100	100
B.11	Stade	1	100	100
B.12	Stade	1	100	100
B.13	Stade	1	100	100
ESPACES COMMERCIAUX				
C.1	Local de stockage	1	100	100
C.2	Local de stockage	1	100	100
C.3	Local de stockage	1	100	100
ESPACES DE TRAVAIL				
D.1	Local de stockage	1	100	100
D.2	Local de stockage	1	100	100
D.3	Local de stockage	1	100	100
D.4	Local de stockage	1	100	100
D.5	Local de stockage	1	100	100
ESPACES DE TRAVAIL				
E.1	Local de stockage	1	100	100
E.2	Local de stockage	1	100	100
E.3	Local de stockage	1	100	100
E.4	Local de stockage	1	100	100
E.5	Local de stockage	1	100	100
E.6	Local de stockage	1	100	100
E.7	Local de stockage	1	100	100
E.8	Local de stockage	1	100	100

ESPACES SPORTIFS EXTERIEURS				SAFES
F.1	Nive de trav à l'air	2	1000	2000
F.2	Platane sportif	2	400	800
ESPACES COMMERCIAUX EXTERIEURS				SAFES
G.1	Parcs	1	200	200
G.2	Parc de stationnement pour voitures	100	2500	2500
G.3	Parc de stationnement de camionnettes	100	25	2500
G.4	Parc de stationnement camionnettes	20	50	30
G.5	Parc de stationnement vélos	20	10	30
G.6	Voies (cheminement)	1	2000	1000
G.7	Aménagement paysager	1	400	400
G.8	Clôture portail, portillon			0

SURFACES VILES DU BÂTIMENT	3,541
CALCULATIONS	253
SURFACES PORÉES DU BÂTIMENT	3,794
Pour aménagements extérieurs	

F.1 : Aire de stationnement 9 voitures de 5m x 3m par file linéaire
 F.2 : Terrain sportif de 200m x 100m
 G.2 : Clôture de 100m x 25m (hauteur 2m) + 200m (hauteur 1m)

Mott MacDonald

32

Handwritten signature and initials 'BC' in blue ink.

Scénario

Tableau des surfaces – Pôle tennistique

N°	Désignation des équipements	Quantité	Surface des surfaces		Remarques
			Sur voirie	Sur toiture	
POLE TENNIS					
SPACES REQUIS					
A.1	Hall d'accueil et distribution des espaces	1	200	20	Espace d'accueil permettant de distribuer les différents espaces
A.2	Sanitaires publics W/M	1	15	15	200m ² sanitaires publics femmes / hommes avec WC PMR
A.3	Club-house	1	200	200	
A.4	Local de stockage	1	10	10	Reserve pour matériel
SPACES EXISTANTS					
B.1	Stations arrosage	2	10	10	Composent un espace de change de 20m ² et un espace douche de 10m ²
B.2	Mezzanine arrosage	2	12	12	
B.3	Indirorme / Local arrosage	1	18	18	Espace réalisable entre l'indirorme et le local arrosage lors de travaux futurs
B.4	Sanitaires W/M	2	15	10	200m ² sanitaires hommes / femmes avec WC PMR avec 2 vas arrosage
B.5	Local de stockage	1	20	10	100m ² stockage
SPACES EXISTANTS					
C.1	Bureau assoc. club	1	25	25	Espace partagé par les associations
SPACES EXISTANTS					
D.1	Tennis de tennis	4	648	2 580	180 ² terrain avec 2m de hauteur utile
D.2	Tennis de padel	2	275,2	550,4	200 ² terrain avec 2m de hauteur utile et équipements complémentaires
D.3	Salle d'entraînement	1	40	40	Surface tennis, tapis de court
D.4	Grandes	1	295	788	Espace réservé à l'installation de grandes courts de tennis
SPACES EXISTANTS					
E.1	Local PMR	1	5	5	
E.2	Local douche	1	3	3	
E.3	Local CVA	1	20	20	
E.4	Local ménage	1	10	10	

ARRONDISSEMENT DE PARIS				
6.1	Surface d'investissement	11	580	580
6.2	Aménagement paysager	31	1207	1 207
6.3	Changement de voirie			0

SURFACES UTILES DU BÂTIMENT	3,639
COURTAGES	74
SURFACES UTILES DU BÂTIMENT (hors aménagements extérieurs)	3,913

JZ 134

Scénario

Chiffrage – Coûts de l'opération

Opérations	Montant Travaux (HT)
Travaux préparatoires et aménagements extérieurs	1 580,115 €
Installations de chantier	479,895 €
Raccordement réseaux	85,000 €
VRD (cheminement)	310,200 €
Aires de stationnement permanent	326,950 €
Aires de stationnement occasionnel	90,000 €
Paris	20,000 €
Clotures, portail, portillons	97,400 €
Aménagements paysagers	71,670 €
Installations bornes de recharge électriques	75,000 €
Raccordement forage	24,000 €
Gymnase	6,856,500 €
Espaces d'accueil	342,500 €
Espaces sportifs	4,536,400 €
Annexes sportives	1,064,000 €
Espaces administratifs	345,600 €
Locaux techniques	188,500 €
Circulations	379,500 €
Pôle tennistique	4,904,550 €
Espaces d'accueil	238,250 €
Annexes sportives	255,300 €
Espaces administratifs	40,000 €
Espaces sportifs	4,208,000 €
Locaux techniques	52,000 €
Circulations	111,000 €

Mott MacDonald

34

Opérations	Montant Travaux (HT)
Espaces sportifs extérieurs	265,000 €
Aire de tir à l'arc	30,000 €
Couverture du pas de tir	5,000 €
Plateau sportif	30,000 €
Couverture du plateau sportif	200,000 €

Synthese des coûts de l'opération	Montant sans PSE
Travaux préparatoires et aménagements extérieurs	1 580,115 €
Gymnase	6 856,500 €
Pôle tennistique	4 904,550 €
Espaces sportifs extérieurs	265,000 €
Total travaux HT	13 606,165 €
Provisions Frais liés au marché de maîtrise d'œuvre (études : sol, MOE; Rémunération : MOE, SPS, CR, etc.) = 20% du montant des travaux	2 721,233 €
Aides (6%)	816,370 €
TVA (20%)	3 428,754 €
Coût Toutes Dépenses Confondues (TDC)	20 572,521 €

Scénario

Estimations coûts de fonctionnement

Gymnase	
Consommations / prestations	Montant en € TTC / an
Eaux	13 279 €
Gaz / ou autres	22 764 €
Electricité	18 970 €
Entretien nettoyage	30 352 €
Contrôles réglementaires annuels	3 700 €
Total coût de fonctionnement annuel	89 065 €
Total coût de fonctionnement sur 15 ans (eau, gaz et électricité)	825 195 €

Mott MacDonald

Pôle tennistique	
Consommations / prestations	Montant en € TTC / an
Eaux	3 024 €
Gaz / ou autres	1 974 €
Electricité	17 791 €
Entretien nettoyage	11 279 €
Contrôles réglementaires annuels	2 800 €
Total coût de fonctionnement annuel	36 869 €
Total coût de fonctionnement sur 15 ans (eau, gaz et électricité)	341 842 €

Commentaires :

- Il n'est pas prévu de chauffage pour la halle des courts de tennis

35

BS6 JD

Scénario

Principe d'implantation – Site



Cette modélisation de l'implantation du projet sur le site de l'opération n'a pas vocation à se substituer à un quelconque parti pris architectural.

L'objectif est ici de proposer une visualisation des espaces dans les surfaces disponibles.

Légende

-  Accès piétons
-  Forage

Mott MacDonald

38

Scénario

Principe d'implantation – Site



Cette modélisation de l'implantation du projet sur le site de l'opération n'a pas vocation à se substituer à un quelconque parti pris architectural.

L'objectif est ici de proposer une visualisation des espaces dans les surfaces disponibles.

Légende

-  Accès piétons
-  Forage

Mott MacDonald

39

B4


Scénario

Principe d'implantation – Gymnase



Cette modélisation de l'implantation du projet sur le site de l'opération n'a pas vocation à se substituer à un quelconque parti pris architectural.

L'objectif est ici de proposer une visualisation des espaces dans les surfaces disponibles.



Molt MacDonald

40

Scénario

Principe d'implantation – Pôle tennistique



Cette modélisation de l'implantation du projet sur le site de l'opération n'a pas vocation à se substituer à un quelconque parti pris architectural.

L'objectif est ici de proposer une visualisation des espaces dans les surfaces disponibles.



Molt MacDonald

41

Handwritten initials in blue ink, possibly 'JD' and 'B6'.

Synthèse générale

Confidential - Standard

Synthèse

Scénario retenu

Surfaces	<ul style="list-style-type: none"> Gymnase : 3 794 m² Pôle tennistique : 3 913 m² Espaces sportifs extérieurs : 3 670 m² Voirie de desserte interne, stationnement, cheminement : 8 175 m² Aménagements extérieurs : 7 374 m²
Avantages	<ul style="list-style-type: none"> Salle omnisport aux surfaces optimales pour une pratique scolaire et associative Tribune permettant d'améliorer l'accueil du public Prise en compte de l'accessibilité PMR Répond aux besoins des futurs usagers (scolaires et associations) A pour première vocation l'accueil des scolaires Espace sportif extérieur couvert permettant une pratique toute saison Comprend une salle d'échauffement pour le pôle tennistique
Inconvénients	<ul style="list-style-type: none"> Pas de terrain de tennis extérieur Pas d'anneau sportif extérieur pour les scolaires
Coûts de l'opération	<ul style="list-style-type: none"> Coût de travaux : 13 606 165 € HT Coût Toutes Dépenses Confondues (TDC) : 20 572 521 €
Estimation coût de fonctionnement annuel	<ul style="list-style-type: none"> Gymnase : 89 065 € TTC Pôle tennistique : 36 869 € TTC
Estimation coût d'entretien annuel	<ul style="list-style-type: none"> Aménagements extérieurs : 106 670 € TTC
Délais prévisionnels	<ul style="list-style-type: none"> 18 mois : Gymnase + pôle tennistique

Mott MacDonald

43

JBC

Monsieur LE CHATTON indique que la TVA n'est pas déduite du coût.

Monsieur ELIES confirme que la TVA n'est pas déduite et qu'il faut déduire 3 400 000€.

Monsieur LE CHATTON indique qu'il y avait également une interrogation au niveau du coût pour le fonctionnement qui est relativement bas.

Monsieur ELIES confirme que le coût sera revu.

Madame THIMOTEE-HUBERT souhaite savoir pourquoi créer un emplacement pour le tir à l'arc alors qu'il y en a un à la plaine des sports.

Madame MARTIN confirme qu'il y a effectivement un équipement pour le tir à l'arc mais qu'il n'est pas exploitable par les scolaires ou les clubs, du fait qu'il n'y a pas de sanitaires à proximité. Elle poursuit en indiquant qu'il est moins cher de construire un nouvel emplacement que de faire venir les réseaux (Eau et électricité) et de créer un nouveau bâtiment, notamment pour les commodités (WC par exemple).

Madame THIMOTEE-HUBERT demande s'il n'est pas possible d'installer des toilettes sèches.

Monsieur ELIES indique que cette solution peut être étudiée.

Madame MARTIN demande comment est fait l'entretien d'une toilette sèche.

Madame THIMOTEE-HUBERT indique qu'elle a rencontré une entreprise qui lui a expliqué que l'entretien se fait 1 fois par an avec un nettoyage simple au quotidien.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autre question.

Madame LEVESQUE indique avoir déjà donné sa position lors du bureau communautaire du 5 décembre 2023. Elle précise être pour la construction du lycée mais que, dans ce projet, il y a deux choses qui l'interpellent : la partie politique et la partie financière.

Sur la partie politique : le fait de devoir porter ce projet auprès des habitants en leur expliquant qu'il faut augmenter les impôts pour le réaliser ; comme l'a déjà fait entendre le président. Elle aurait préféré que ce projet soit étudié entre les élus au lieu de faire appel aux professeurs des écoles et aux associations. Des choix vont devoir être faits, ce qui risque d'offusquer certaines personnes. Elle estime qu'un projet d'une telle ampleur aurait dû être travaillé en concertation avec les élus.

Sur la partie financière : elle estime qu'il y a beaucoup de projets à mener sur 10 ans. Il y a les travaux en lien avec l'eau et l'assainissement, les déchets dont le montant de la TEOM n'est plus suffisant et qu'il va falloir revaloriser, la compétence développement économique qu'il faut développer afin d'avoir des finances, la mobilité avec le développement du covoiturage, des voies douces ..., il y a également le PCAET et de possibles travaux à réaliser sur les bâtiments en termes d'économie d'énergie.

Elle explique que tous ces projets ne vont pas se réaliser en faisant une augmentation d'un point sur les impôts mais qu'il faudra envisager davantage.

Elle trouve que la collectivité n'a pas les fonds nécessaires pour mener à bien un projet d'une telle envergure.

Madame LEVESQUE précise qu'il faut tenir les engagements qui ont été faits à la Région à savoir : la construction d'un gymnase à proximité du lycée.

Elle fait référence à un gymnase avec mur d'escalade qui a été construit sur la commune de Crèvecœur pour un montant situé entre 4 et 4,5M € et informe qu'avec l'inflation, il reviendrait à 5M €.

Elle a conscience que le projet proposé serait un rêve qu'elle aimerait le réaliser mais demande aux élus « s'ils ont les moyens de leurs ambitions ».

Madame MARTIN répond à Madame LEVESQUE sur la prospective financière et indique qu'un travail a été effectué avec Madame BRADEL, directrice financière. Avec une légère augmentation de la CFE de 32K € sur la totalité du territoire et une augmentation de 1.5% des impôts, il est possible de faire construire un équipement de ce type avec 5 millions de moins.

Monsieur le Président explique qu'avant de pouvoir faire un choix il était important de pouvoir le chiffrer.

Madame LEVESQUE indique qu'il est demandé sur la délibération de « valider le scénario présenté ».

Madame MARTIN explique que le contenu de la délibération ne porte que sur les autorisations à solliciter des subventions afin de pouvoir affiner le projet, une fois les financements connus.

Monsieur COLSON indique qu'il est intéressant de construire plus de terrain de tennis et souhaite connaître le nombre de licenciés.

Madame MARTIN répond : « environ 400 ».

Monsieur COLSON poursuit en demandant le nombre de terrains déjà existants.

Madame MARTIN répond qu'il y a 4 terrains dispersés sur plusieurs communes dont un inutilisable. Elle rappelle que la demande d'un pôle tennistique a été faite, aux élus de la CCVT, depuis plusieurs années. L'engagement qui a été pris auprès du club de tennis est de construire 4 cours au même endroit afin qu'ils puissent réaliser leurs compétitions, notamment internationales.

Monsieur le Président précise qu'il était prévu de les construire sur la commune de Tourly ; où ils sont actuellement. Après réflexion, il s'est avéré plus judicieux de les construire à proximité du lycée et des collèges. Il rappelle que cette présentation est réalisée afin d'échanger et de trouver ensemble un compromis.

Monsieur le Président rappelle que le territoire a la chance de pouvoir accueillir un lycée après plus de 30 ans d'attente.

La CCVT a le devoir vis-à-vis de la Région d'aménager les équipements sportifs.

Il est conscient que tous les projets ne pourront pas être réalisés. Il précise que le cabinet MOTT MACDONALD a présenté 3 scénarios et qu'il a été décidé en COPIL de proposer celui dont le coût est intermédiaire.



Monsieur COLSON souhaite savoir si on connaît le coût d'un équipement sportif équivalent au lycée qui va être construit.

Monsieur ELIES répond que le coût du gymnase revient, à ce jour, à 6,8M € pour une surface de 6000 m².

Monsieur le Président explique que la décision de la réalisation du type d'équipement reviendra aux élus. Il a fait le choix de présenter un projet correspondant aux attentes de tous mais qu'il est important de faire un choix collectif sur ce qu'il est possible de réaliser.

Monsieur DESMELIERS informe qu'il y a eu plusieurs réunions de travail pour ce dossier, qu'il a été travaillé aussi en commission et qu'il est difficile de pouvoir procéder à un arbitrage quand les membres ne sont pas présents.

Madame LEVESQUE aurait aimé que les élus soient conviés.

Monsieur DESMELIERS lui indique que les membres de la commission sont des élus.

Madame LEVESQUE souhaite qu'il soit présenté un plan de charge de l'ensemble des projets en cours et à venir afin de pouvoir se projeter à 10 ou 20 ans.

Monsieur VANDEPUTTE indique qu'il est important d'y aller étape par étape et de réaliser uniquement ce qui est essentiel à la construction du lycée.

Madame DELANDE souhaite savoir s'il y a des obligations demandées par la Région.

Madame MARTIN répond que les obligations ne viennent pas de la Région mais du rectorat afin de permettre d'avoir toutes les activités enseignées au lycée.

Monsieur DESMELIERS informe que les gymnases existants ne peuvent pas accueillir d'élèves supplémentaires.

Monsieur COLSON s'interroge sur le nombre de places dans les tribunes et trouve que 250 est excessif.

Madame THIMOTEE-HUBERT répond que, lors des compétitions, il y a vraiment beaucoup de monde dans les tribunes.

Monsieur BOISSY souhaite intervenir afin de rappeler que cela fait plus de 20 ans qu'il a été promis l'agrandissement du pôle tennistique. D'autres projets ont vu le jour au détriment du tennis et qu'aujourd'hui il ne souhaite pas le report de cette construction encore une fois et qui devient plus que nécessaire pour le club.

Monsieur COLSON demande qu'on prenne les choses différemment. Etant donné qu'il manque 5M €, il demande ce qu'il est possible de réaliser avec 15M €.

Monsieur LAROCHE demande que le cabinet d'études travaille sur un projet entre 10 et 15M € avec des variables.

36
77

Madame MARTIN entend ce qui est demandé et confirme qu'il y a des pistes d'optimisation qui peuvent être proposées afin de baisser le prix. C'est ce choix qu'elle souhaite connaître.

Monsieur DUVIVIER explique qu'il aurait été bien d'avoir une présentation avec une tranche ferme faisant apparaître ce qui est obligatoire et des tranches conditionnelles avec plusieurs propositions.

Madame THIMOTEE-HUBERT demande s'il ne vaudrait pas mieux attendre un engagement de la Région avant de se lancer dans le projet du gymnase.

Madame MARTIN répond que l'engagement de la Région est ferme et qu'il n'y a plus de doute sur sa réalisation.

Elle informe qu'il est prévu au conseil du mois de mars 2024 l'intervention du vice-président en charge des lycées qui sera présent pour confirmer ces dires. La problématique vient plutôt aujourd'hui de la confirmation de l'Education nationale.

Madame LEVESQUE informe effectivement qu'il faut que le rectorat installe des professeurs ; faute de quoi la Région ne suivra pas.

Monsieur le Président annonce avoir un rendez-vous d'organisé avec le nouveau recteur de l'académie.

Madame LEVESQUE demande qu'une réflexion d'ensemble, sur tous les projets, soit effectuée.

Madame DELANDE demande où en est le projet sur le ramassage des déchets verts.

Monsieur LEFEVRE indique qu'il avait été acté, en bureau communautaire, qu'une étude serait réalisée pour le ramassage de déchets verts afin de voir si cela rentrait dans le budget « économisé » en adhérant au SMDO.

Madame MARTIN répond qu'il y a une mauvaise compréhension et qu'il ne s'agit pas d'une économie mais d'une dépense supplémentaire non réalisée et que nous aurions dû subir sur nos marchés publics à hauteur d'environ 400 000 €. Le budget déchets ne laisse pas de marge qui permettrait de réaliser cette prestation.

Elle poursuit avec la collecte des biodéchets qui est obligatoire et qui, elle, doit être mise en place.

Madame CUYPERS revient sur le sujet du gymnase et explique qu'au moment de la construction de la plaine des sports, il y avait également eu un grand débat.

Elle demande s'il faut avoir l'ambition de mener à bien ce projet et se dire qu'on ne fera rien d'autre ou de le réaliser par tranche en sachant que cela risque de revenir plus cher.

Elle trouve également que ce projet est démesuré et elle demande ce qui peut être retiré pour éviter un engagement financier aussi important.

Monsieur DESMELIERS souhaite savoir si le projet convient avec une augmentation des impôts

L'assemblée indique à la majorité qu'elle ne souhaite pas privilégier ce projet au détriment des autres.

Monsieur DESMELIERS indique qu'il convient, de ce fait, de retravailler le projet avec une enveloppe moindre.

Madame MARTIN rappelle que les dotations diminuent et qu'il n'y a plus de fiscalité en dehors du foncier bâti. Le seul moyen de concrétiser des projets ne sera possible aujourd'hui qu'avec une augmentation des impôts.

Monsieur le Président a bien pris note des remarques émises. Il rappelle que la CCVT a le devoir de construire un équipement sportif pour accompagner la construction du futur lycée. Il est conscient qu'il y aura des choix à faire pour mener à bien l'ensemble des dossiers.

Madame LEVESQUE demande s'il est possible d'attendre 6 mois, le temps d'analyser l'ensemble des projets et de pouvoir se positionner sur l'ensemble des dossiers.

Monsieur LAROCHE rejoint Madame LEVESQUE sur sa demande et propose deux choses : la rectification du projet entre 10 et 15M € avec des variantes, et une présentation en conférence des maires d'un plan d'investissements.

Madame MARTIN indique qu'elle n'est pas en mesure de présenter cette demande pour le mois de janvier. Elle va devoir avec Virginie BRADEL travailler sur une prospective à 10 ans et qu'il leur faut du temps ; a minima 6 mois. Nous pourrions faire cette présentation en juin 2024.

Monsieur LAROCHE demande au président s'il est possible de prendre un bureau d'études afin de réaliser cette simulation.

Madame MARTIN répond par l'affirmative.

Il est répondu que cela comporte un coût et qu'attendre 6 mois ce n'est pas si long que cela.

Madame MARTIN indique que nous sommes en avance d'un an et demi sur la date d'ouverture du lycée. Si les élus ont besoin de ce temps pour réfléchir, cela est possible.

Madame MARTIN demande si les élus sont d'accord pour demander à minima les subventions aux organismes financeurs afin de réaliser un plan d'équilibre qui rentrera dans l'enveloppe des 10 ou 15M €.

Madame LEVESQUE indique qu'en tant que représentante du Département, il n'est pas nécessaire de faire les demandes de subventions en amont du projet. Elle se propose d'accompagner la CCVT afin de réaliser cette estimation en incluant les subventions du Département.

Monsieur le Président demande au cabinet MOTT MACDONALD quel délai est nécessaire pour refaire le chiffrage.

Monsieur ELIES répond que le scénario qui a été présenté est l'intermédiaire. Il précise que le scénario le plus bas est à 10.5M € HT soit 15M € TDC (toutes dépenses confondues). Il propose de retravailler ce scénario en vue de diminuer les coûts.

Il précise qu'il sera difficile de conserver l'ensemble des équipements proposés.

Madame MARTIN demande l'autorisation de partir sur une prospective de 12,5M € afin d'échanger avec les financeurs. Ce budget sera scindé en deux pour le gymnase et le pôle tennistique.

JD
Ble

Elle précise qu'il est nécessaire pour la prospective de savoir ce que l'on garde et ce qu'on retire. Cela permettra également de pouvoir connaître le montant de la dette et de pouvoir calculer les annuités et les charges de fonctionnements.

Madame LEVESQUE indique qu'il n'est pas nécessaire de délibérer.

Madame MARTIN lui confirme qu'il n'est pas nécessaire de délibérer, mais qu'elle souhaite obtenir une enveloppe pour commencer à travailler la projection à 10 ans.

Monsieur COLSON demande le montant nécessaire à la réalisation de ce projet sans augmentation des impôts.

Monsieur ELIES répond qu'ils vont retravailler à partir du scénario 1 et essayeront de rentrer dans l'enveloppe qui sera définie par la CCVT.

Madame MARTIN indique au bureau d'études que le chiffrage attendu doit rester réaliste afin qu'il n'y ait pas de mauvaise surprise au moment de l'ouverture des dossiers d'appel d'offres.

Monsieur LE CHATTON, qui a travaillé sur ce dossier lors du COPIL, explique que, si le parking de la plaine des sports avait été prévu dès le début, des subventions plus importantes auraient été obtenues plutôt que de le réaliser après.

Il indique qu'il faut faire attention au « a minima ».

Il cite l'exemple d'un gymnase qui a été construit, en région parisienne, sans gradin avec le terrain qui s'arrête au ras des murs. La commune se voit aujourd'hui dans l'obligation de mettre des tapis de mousse sur les murs afin d'éviter les accidents.

Monsieur LE CHATTON signale qu'il est important que le projet qui sera proposé soit aux normes avec une prévision des normes à 10 ans afin de ne pas se retrouver avec un équipement non-fonctionnel et qui ne correspondra pas aux besoins.

Madame LEVESQUE rappelle qu'il est important de prendre en compte dans la réalisation des parkings le fait que les étudiants vont pouvoir bénéficier du permis à 17 ans.

Madame MARTIN précise qu'il est prévu 250 places dans le projet.

Monsieur DESMELIERS indique que le lycée aura un parking.

Madame LEVESQUE a en mémoire, un parking pour les bus et les professeurs.

Madame MARTIN explique que le parking du collège sera dédié uniquement au transport scolaire et un parking sera créé entre le lycée et le dojo pour la dépose et le stationnement des lycéens et collégiens.

Monsieur le Président dresse le bilan en indiquant que les délibérations ne sont donc pas présentées ce soir et qu'une prospective sera présentée dans un délai de 6 mois (Juin 2024).

Monsieur BOISSY indique que le pôle tennistique contiendra 4 cours de tennis + 2 padels ; ce qui signifie que celui de Tourly ne sera plus utilisé. Il demande s'il n'est pas possible de reconsidérer le projet en agrandissant Tourly de 2 terrains.

BC
SD

Madame MARTIN répond que le sol étant de la tourbe, il n'y a pas de possibilité d'agrandissement et que le coût pour renforcer des fondations coûteraient très cher.

Monsieur le Président conclut en rappelant qu'il était important de présenter ce projet afin que tout le monde soit conscient de l'investissement. Une prospective des projets de la CCVT sera présentée courant juin.

Monsieur le Président remercie les intervenants de la société MOTT MACDONALD et évoque le point suivant.

2. PCAET : Présentation par la société Energie demain - Monsieur François SZCZECINER, Chef de projet Planification & Rénovation énergétique et validation de la stratégie du Plan Climat Air Énergie Territorial ;

Monsieur le Président explique que le 6 décembre 2018, la CCVT s'est engagée dans une démarche d'élaboration de son Plan Climat Air Énergie Territorial.

Il précise que le PCAET est un outil de planification territoriale, issu de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) de 2015 et qu'il vise à définir et coordonner des actions au niveau local pour lutter contre le changement climatique et adapter nos territoires à ses effets.

Il rappelle que le volet "Énergie" du PCAET a déjà été traité dans le cadre de l'Étude de Planification Énergétique (EPE) en collaboration avec le SE60. L'objectif visé était une baisse de 39 % des consommations énergétiques et une multiplication des productions d'énergies renouvelables par 4 à l'horizon 2050.

Le dossier PCAET a été relancé fin 2022 avec le bureau d'études Énergies Demain pour la partie "PCAET" et Médiaterre pour la partie "Évaluation Environnementale Stratégique" (obligation du Code de l'Environnement).

Monsieur le Président laisse la parole à Camille RIVERAIN DECOUTURE, Chargée de mission PCAET et Mobilité, qui expose brièvement les modalités d'élaboration du PCAET.

Elle présente également les différentes étapes mises en œuvre pour la réalisation du PCAET à savoir :

La partie 1 du PCAET : le diagnostic territorial s'est achevé en avril 2023. 2 COTECH, 1 COPIL, 1 séminaire des élus et une réunion publique ont permis de concerter le plus largement possible : les élus, les acteurs institutionnels et les partenaires socio-professionnels ainsi que le secteur associatif et les habitants.

La partie 2 du PCAET : la stratégie, s'est achevée en septembre 2023. Les acteurs intéressés par les thématiques de l'habitat, du transport, de l'agriculture, de l'industrie, de la production d'énergie renouvelables et de la récupération...et les élus ont été invités à un atelier pour co-construire cette stratégie avec les élus, qui l'ont ensuite validée lors du COPIL. Le volet énergie de l'EPE a été intégré à chaque étape de la démarche. La synthèse de cette proposition de Stratégie a été fournie dans le dossier de séance.

BG
JD

Monsieur le Président informe que la réglementation ne demande pas de valider le projet stratégique du PCAET par une délibération du conseil communautaire. Cependant la CCVT souhaite présenter la stratégie PCAET pour assurer la meilleure concertation possible de la démarche.

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur SZCZECINER, Chef de projet Planification & Rénovation énergétique à Énergie Demain, bureau d'études, qui a accompagné la CCVT dans l'élaboration du PCAET et qui présente la stratégie.



ASSISTANCE À L'ÉLABORATION DU PLAN CLIMAT-AIR-ÉNERGIE VEXIN-THELLE

COPIIL de validation de la
stratégie du PCAET

26 septembre 2023 – 14h00-16h00



2

1

QUELQUES RAPPELS SUR LA DÉMARCHE D'ÉLABORATION DU PCAET

ble
JD

QUELQUES RAPPELS SUR LA DÉMARCHE D'ÉLABORATION DU PCAET

1.1 LE PÉRIMÈTRE DU PCAET



« *Projet territorial de développement durable ayant pour finalité la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire* »

= Une démarche de **planification stratégique et opérationnelle portant sur l'ensemble des activités du territoire**



QUELQUES RAPPELS SUR LA DÉMARCHE D'ÉLABORATION DU PCAET

1.2 AUTRES DÉMARCHES EN INTERACTION AVEC LE PCAET

- Etude de Planification Energétique (EPE) ▶ Etude réalisée en 2019 portée par le SE60 et réalisée par Energies Demain qui constituera le volet énergie du PCAET. Diagnostics et scénarios (tendanciel, cible) déjà réalisés + pistes d'actions
- Convention avec l'ATMO ▶ Réalisation du diagnostic des émissions et concentration de polluants atmosphériques. Futur volet qualité de l'air du PCAET. Fort enjeu de coordination sur le volet scénarisation tendanciel. Hypothèses devront être identiques à celle du scénario EPE (hypothèse du scénario tendanciel du SRCAE).

QUELQUES RAPPELS SUR LA DÉMARCHE D'ÉLABORATION DU PCAET

1.3 ARTICULATION DU PCAET AVEC LES AUTRES DOCUMENTS DE PLANIFICATION



QUELQUES RAPPELS SUR LA DÉMARCHE D'ÉLABORATION DU PCAET

1.3 ARTICULATION DU PCAET AVEC LES AUTRES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

			UE	LTECV	SRADDET
	Consommation d'énergie	2020	- 20 % (base 1990)	x	- 16 % (base 2014)
		2030	- 36 % (base 1990)	- 20 % (base 2012)	- 20 % (base 2014)
		2050	x	- 50 % (base 2012)	- 41 % (base 2014)
	Gaz à effet de serre	2020	- 20 % (base 1990)	x	- 20 % (base 2014)
		2030	- 55 % (base 1990)	- 40 % (base 1990)	- 30 % (base 2014)
		2050	Neutralité Carbone	Neutralité Carbone	- 75 %* (base 2014)
	Énergie renouvelable (% de la consommation finale)	2020	20 %	23 %	22 %
		2030	42,5 %	33 %	25 %
		2050	x	x	Facteur 4

* Objectif ne concernant que les gaz à effet de serre d'origine énergétique

Handwritten signature/initials in blue ink.

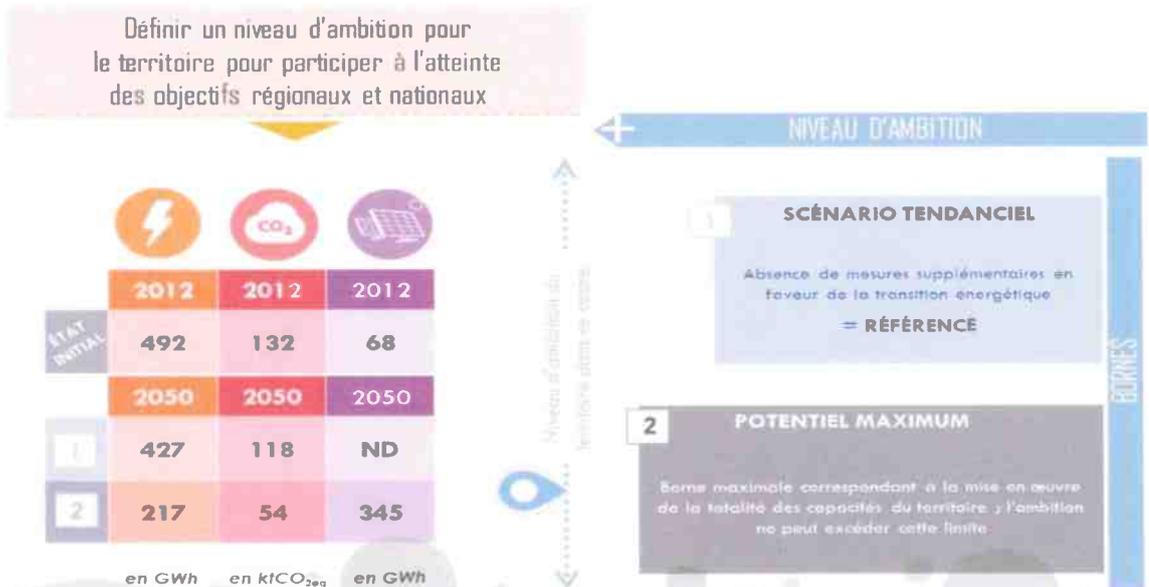
QUELQUES RAPPELS SUR LA DÉMARCHE D'ÉLABORATION DU PCAET

1.2 AUTRES DÉMARCHES EN INTERACTION AVEC LE PCAET

- Plan de Mobilité Simplifié
 - ▶ Diagnostic en cours de réalisation avec livraison prévue fin 2022. Elaboration stratégie et plan d'actions courant 2023. Enjeu de cohérence entre le niveau d'ambition des EPE et le PDM et enjeu de valorisation des actions du PDM au sein du PCAET.
- Contrat de Relance Transition Ecologique (CRTE)
 - ▶ Démarche PCAET directement liée à la mise en œuvre du CRTE.

QUELQUES RAPPELS SUR LA DÉMARCHE D'ÉLABORATION DU PCAET

1.4 L'ÉLABORATION DE LA STRATÉGIE



Handwritten signature or initials in blue ink.

QUELQUES RAPPELS SUR LA DÉMARCHE D'ÉLABORATION DU PCAET

1.4 ARTICULATION DU PCAET AVEC LES AUTRES DOCUMENTS DE PLANIFICATION



Stratégie sectorielle

Handwritten signature or initials in blue ink.



BE
JD



- 1 **Renforcer l'accompagnement technique** des ménages dans leurs projets de rénovation à travers la mise en place d'un tiers de confiance
- 2 **Améliorer les dispositifs de financement** des travaux de rénovation à destination des ménages
- 3 **Sensibiliser l'ensemble des publics** (habitants, agents, acteurs privés, scolaires...) aux **pratiques de sobriété énergétique**
- 4 **Renforcer la lutte contre la précarité énergétique** et l'habitat indigne
- 5 **Viser l'exemplarité des collectivités** sur leur patrimoine bâti et l'éclairage public
- 6 **Accompagner les entreprises du territoire** dans la réduction de leurs consommations (règlements publicité, aide diagnostic, fonds revitalisation...)
- 7 **Structurer la filière locale de la rénovation** (identification des artisans et mobilisation)

ÉQUIVALENT EN NOMBRE RÉNOVATIONS THERMIQUES	INVESTISSEMENTS	ÉCONOMIES SUR LA FACTURE
 <p>74% logements HLM rénovés dont 37% de réno BBC 89% logements collectifs rénovés dont 41% de réno BBC 65% logements individuels rénovés dont 41% de réno BBC → Environ 200 logements rénovés par an dont 95 BBC</p>  <p>75 000 m² tertiaire public dont 100% BBC (2 400 m²/an, près de 95% du parc) 62 000 m² tertiaire privé dont 44% BBC (1 950 m²/an, 70% du parc)</p>	<p>195 M€ logements 18 M€ bâti public 11 M€ tertiaire privé</p>  <p>EMPLOIS LOCAUX CRÉÉS A déterminer</p>	<p>16 M€ / an logements 3 M€ / an tertiaire</p> <p>2012</p>  <p>18 M€ / an logements 4 M€ / an tertiaire</p> <p>2050</p> <p>contre respectivement 29 M€ et 7 M€ en l'absence de mise en place de politique de transition énergétique de la collectivité</p> 

BC
FD

PCAET VEXIN-THELLE • SYNTHÈSE DE LA STRATÉGIE

LES TRANSPORTS

ENJEUX ISSUS DIAGNOSTIC

- Un territoire polarisé par l'agglomération parisienne, Beauvais, Gisors et Méru
- Une forte dépendance à l'usage de la voiture individuelle

- 1 Encourager le développement du **covoiturage**
- 2 Renforcer les actions en faveur de la **mobilité électrique** (identification de points de recharge, plans de déplacements réservés, autopartage...)
- 3 Maintenir et développer les **dossiers de transport en commun structurants** (ligne à cars régionaux)
- 4 Promouvoir le recours aux **modes actifs de déplacement** (infrastructures, pistes cyclables, agnétique...)
- 5 Informer et sensibiliser les **habitants et entreprises** aux enjeux de transition énergétique dans le secteur des transports

ÉQUIVALENT EN NOMBRE DE REPORTS MODAUX

25% de profit, substituable en route par l'usage de services ferroviaires existants à 20% par un report modal vers PC. La mise en place de pistes cyclables, autopartage ou vélos en libre-service, ainsi qu'à la réduction des besoins.

ÉCONOMES SUR LA FACTURE

2050

-40%

17%

-47%

-19%

-52%

-32%

PCAET VEXIN-THELLE • SYNTHÈSE DE LA STRATÉGIE

LES TRANSPORTS

ENJEUX ISSUS DIAGNOSTIC

- Un territoire polarisé par l'agglomération parisienne, Beauvais, Gisors et Méru
- Une forte dépendance à l'usage de la voiture individuelle

2050

-40%

-47%

-47%

-19%

-52%

-32%

BC
JD

1 Encourager le développement du **covoiturage**



2 Renforcer les actions en faveur de la **mobilité électrique** (densification du maillage de bornes de recharge, places de stationnements réservées, autopartage...)



3 Maintenir et développer les **dessertes en transport en commun structurantes** (ligne J, cars régionaux)



4 Promouvoir le recours aux **modes actifs de déplacement** (infrastructures, pistes cyclables, signalétique...)

5 Informer et sensibiliser les **habitants et entreprises** aux enjeux de transition énergétique dans le secteur des transports

ÉQUIVALENT EN NOMBRE DE REPORTS MODAUX

 **25%**

du trafic automobile en moins par rapport au scénario tendanciel compensé à 20% par un report modal vers TC. Le reste est gagné grâce notamment au covoiturage ou modes doux et à la réduction du besoin.

Modification du mix énergétique de la mobilité VP avec environ 80% de produits pétroliers en 2050 contre 95% état initial

ÉCONOMIES SUR LA FACTURE



23 ME



38 ME

contre 57 ME en l'absence de mise en place de politique de transition énergétique de la collectivité

*36
50*

PCAET VEXIN-THELLE • SYNTHÈSE DE LA STRATÉGIE

L'AGRICULTURE & LA SYLVICULTURE

2050

ENJEUX ISSUS DIAGNOSTIC

- Des consommations énergétiques peu importantes (4% du bilan) mais un enjeu de résilience économique pour les agriculteurs
- Un poids important dans le bilan GES (28% du bilan) lié aux émissions non énergétiques (N2O issus des intrants agricoles)
- Préserver les puits de carbone du territoire

- 1 Accompagner la diffusion de pratiques agricoles et durables et vertueuses (tests bancs moteurs, changement équipements, réduction intrants agricoles, agroécologie et agrforesterie, préserver les haies, limiter les prélèvements d'eau...)
- 2 Promouvoir les démarches de circuits-courts des produits alimentaires et non alimentaires auprès des consommateurs et producteurs (marchés locaux, espaces agricoles locaux...) et les sensibiliser aux nouvelles pratiques agricoles liées au changement climatique

EQUIVALENT EN ACTIONS

- 30% Réduction des émissions de production d'énergie liées aux intrants agricoles (engrais azotés)
- 40% Réduction des émissions de méthane

ÉCONOMIES SUR LA FACTURE

- 2020 : 0,8 M€
- 2050 : 2,1 M€

Source : C.A. 104 sur l'impact de l'usage de produits phytosanitaires et d'intrants agricoles sur la facture énergétique de la culture.

PCAET VEXIN-THELLE • SYNTHÈSE DE LA STRATÉGIE

L'AGRICULTURE & LA SYLVICULTURE

2050

ENJEUX ISSUS DIAGNOSTIC

- Des consommations énergétiques peu importantes (4% du bilan) mais un enjeu de résilience économique pour les agriculteurs
- Un poids important dans le bilan GES (28% du bilan) lié aux émissions non énergétiques (N2O issus des intrants agricoles)
- Préserver les puits de carbone du territoire

ÉCONOMIES SUR LA FACTURE

- 18%
- 30%

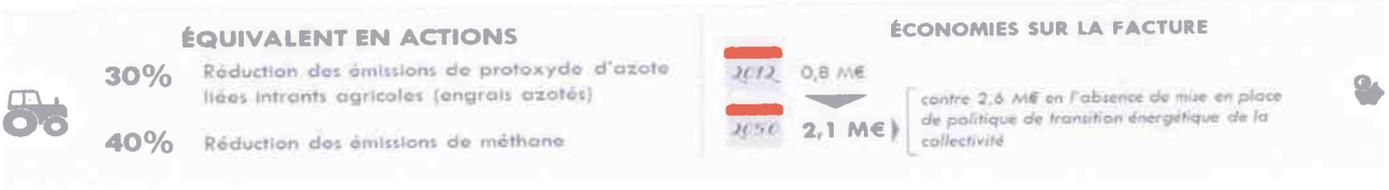
BG
JC



Accompagner la **diffusion de pratiques agricoles et durables et vertueuses** (*tests bancs moteurs, changement équipements, réduction intrants agricoles, agroécologie et agroforesterie, préserver les haies, limiter les prélèvements d'eau...*)



Promouvoir les démarches de **circuits- courts des produits alimentaires et non alimentaires auprès des consommateurs et producteurs** (*marchés locaux, espaces agricoles tests...*) et les sensibiliser aux nouvelles pratiques agricoles liées au changement climatique



36
10

PCAET VEXIN-THÈLE • SYNTHÈSE DE LA STRATÉGIE 10

L'INDUSTRIE



-51%



59



2050

1 Encourager les industries du territoire à valoriser les ressources locales à travers des matériaux employés et un accroissement des énergies renouvelables dans le mix énergétique (chaleur fatale notamment)





EQUIVALENT EN EFFICACITÉ ET SUBSTITUTION ÉNERGÉTIQUES

-35% Une réduction tendancielle de 23% des consommations liées à la facture de la ville entre 2012 et 2017

ÉCONOMIES SUR LA FACTURE

3,7 M€
3,6 M€

soient 0,1 million d'euros de plus en moins de dépenses de facture énergétique de la commune

ENJEUX ISSUS DIAGNOSTIC

Un territoire peu industrialisé excepté sur le territoire de Trie-Château

L'efficacité énergétique est un enjeu de résilience économique pour les industries du territoire

PCAET VEXIN-THÈLE • SYNTHÈSE DE LA STRATÉGIE 10

L'INDUSTRIE



-51%



-59%



2050

ENJEUX ISSUS DIAGNOSTIC

Un territoire peu industrialisé excepté sur le territoire de Trie-Château

L'efficacité énergétique est un enjeu de résilience économique pour les industries du territoire

BG
JA

1 Encourager les industries du territoire à valoriser les ressources locales à travers des **matériaux** employés et un accroissement des **énergies renouvelables** dans le mix énergétique (chaleur fatale notamment)



ÉQUIVALENT EN EFFICACITÉ ET SUBSTITUTION ÉNERGÉTIQUES



-35%

Une réduction « tendancielle » de 35% des consommations liée à la fermeture de sites entre 2013 et 2017

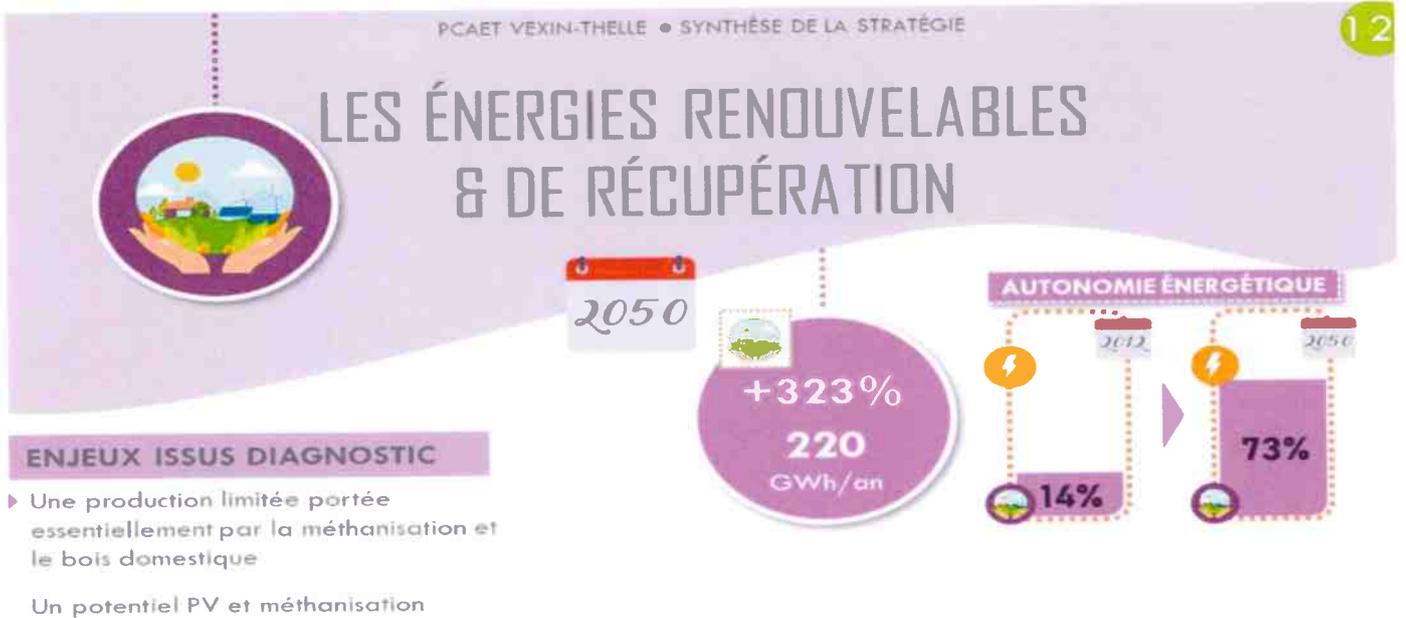
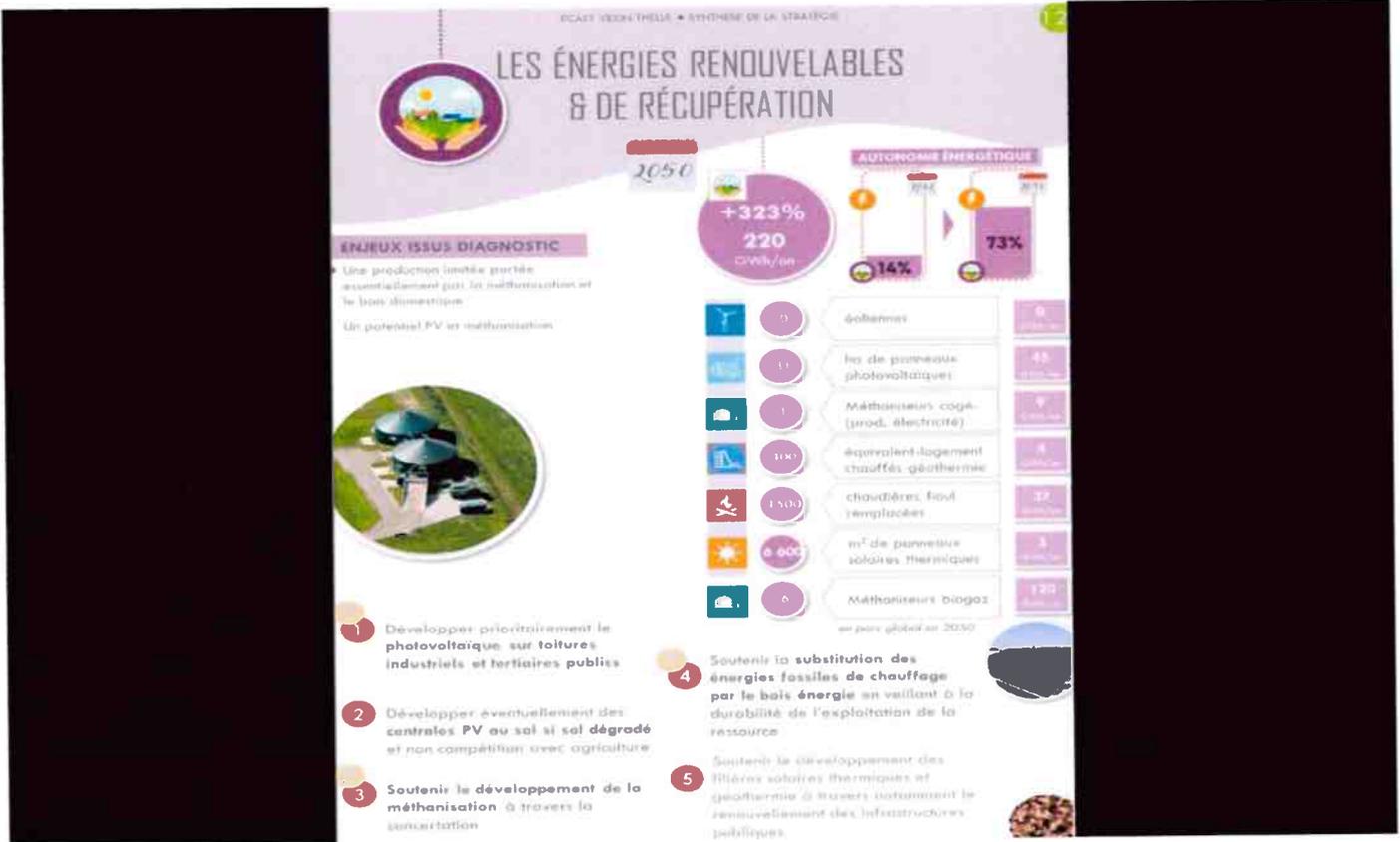
ÉCONOMIES SUR LA FACTURE

2012 3,7 M€

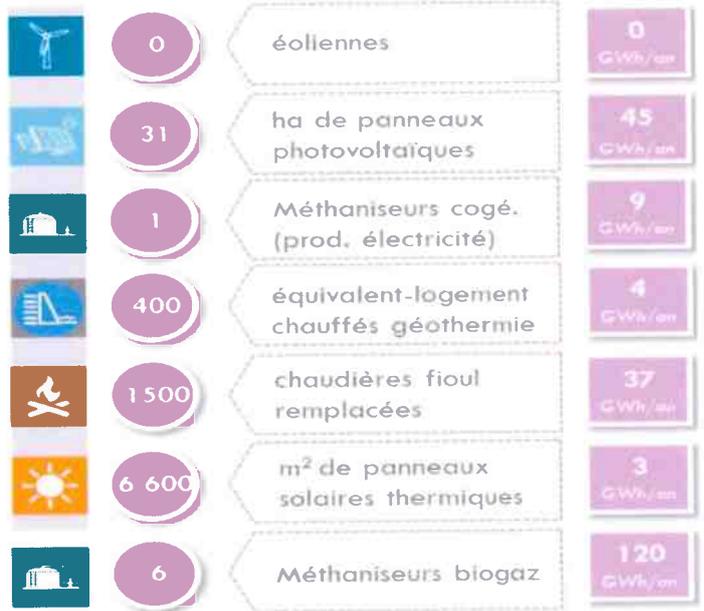
2016 3,6 M€

contre 5,6 M€ en l'absence de mise en place de politique de transition énergétique de la collectivité

BL
JD



BC
FD



en parc global en 2050

- 1 Développer prioritairement le photovoltaïque sur toitures industriels et tertiaires publics
- 2 Développer éventuellement des centrales PV au sol si sol dégradé et non compétition avec agriculture
- 3 Soutenir le développement de la méthanisation à travers la concertation

- 4 Soutenir la substitution des énergies fossiles de chauffage par le bois énergie en veillant à la durabilité de l'exploitation de la ressource
- 5 Soutenir le développement des filières solaires thermiques et géothermie à travers notamment le renouvellement des infrastructures publiques



36
JD

POUR ALLER PLUS LOIN QUANT À L'ADAPTATION DE NOTRE TERRITOIRE AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE...



ENJEUX ISSUS DIAGNOSTIC

► Une augmentation de la température, un assèchement des sols et une modification du régime des précipitations (épisodes de pluies intenses) à horizon 2050

► Une vulnérabilité importante face aux risques liés aux ruissellements et à la pérennité des activités agricoles du territoire

- 1 Intégrer les enjeux du changement climatique dans la politique de **prévention et de gestion des risques** (ruissellement notamment)
- 2 Mettre en place une **stratégie de gestion durable de la ressource en eau**
- 3 Promouvoir les **formes urbaines** permettant la gestion des risques climatiques et la préservation de la biodiversité
- 4 Renforcer la prise en charge des **publics vulnérables** lors d'épisodes caniculaires



POUR ALLER PLUS LOIN QUANT À L'ADAPTATION DE NOTRE TERRITOIRE AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE...



ENJEUX ISSUS DIAGNOSTIC

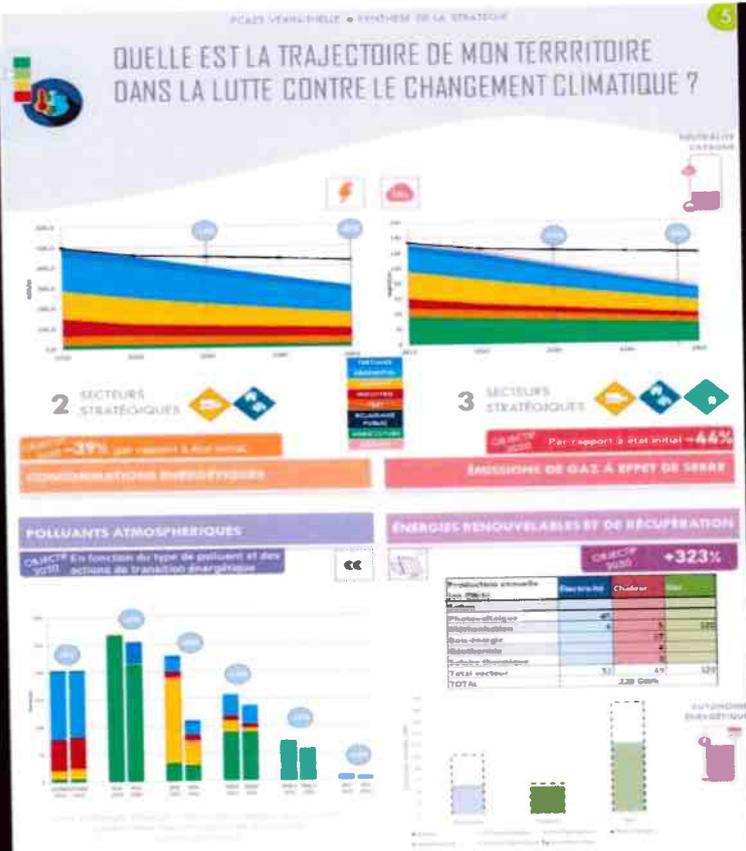
► Une augmentation de la température, un assèchement des sols et une modification du régime des précipitations (épisodes de pluies intenses) à horizon 2050

► Une vulnérabilité importante face aux risques liés aux ruissellements et à la pérennité des activités agricoles du territoire



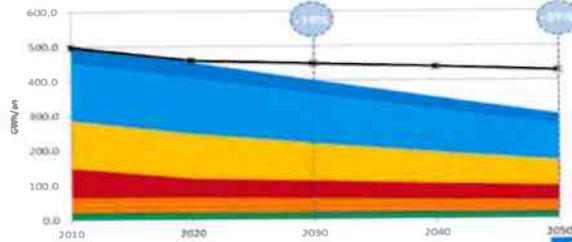
36
JD

- 1 Intégrer les enjeux du changement climatique dans la politique de **prévention et de gestion des risques** (ruissellement notamment)
- 2 Mettre en place une **stratégie de gestion durable de la ressource en eau**
- 3 Promouvoir les **formes urbaines** permettant la gestion des risques climatiques et la préservation de la biodiversité
- 4 Renforcer la prise en charge des **publics vulnérables** lors d'épisodes caniculaires



Handwritten signature and initials

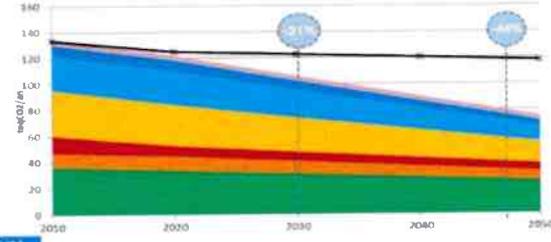
QUELLE EST LA TRAJECTOIRE DE MON TERRITOIRE DANS LA LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ?



2 SECTEURS STRATÉGIQUES

OBJECTIF 2050 **-39%** par rapport à état initial

CONSUMATIONS ÉNERGÉTIQUES



3 SECTEURS STRATÉGIQUES

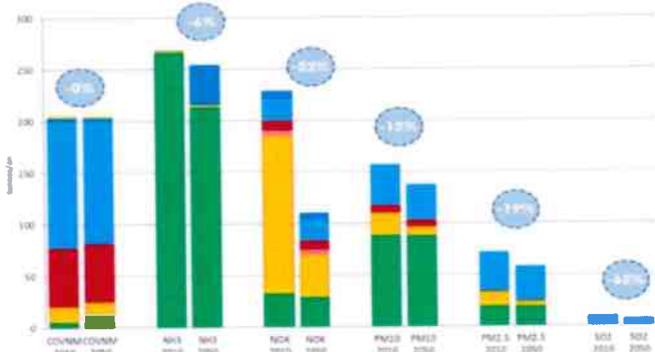
OBJECTIF 2050 Par rapport à état initial **-44%**

ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE



POLLUANTS ATMOSPHERIQUES

OBJECTIF 2050 En fonction du type de polluant et des actions de transition énergétique

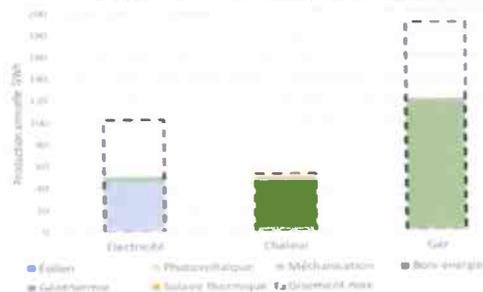


Une stratégie énergie-climat favorable à une baisse significative des émissions de polluants atmosphériques

ÉNERGIES RENOUVELABLES ET DE RÉCUPÉRATION

OBJECTIF 2050 **+323%**

Production annuelle (en GWh)	Électricité	Chaleur	Gas
Éolien			
Photovoltaïque	45		
Méthanisation	6	5	120
Bois-énergie		37	
Géothermie		4	
Solaire thermique		3	
Total vecteur	51	49	120
TOTAL	220 GWh		



AUTONOMIE ÉNERGÉTIQUE



Handwritten signature or initials in blue ink.

PCAET VEXIN-THELLE • SYNTHÈSE DE LA STRATÉGIE 6

QUELLE EST LA TRAJECTOIRE DE MON TERRITOIRE DANS LA LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ?

Efficacité énergétique

Productions biosourcées Réseaux de chaleur

EnR&R **Sobriété**

Optimisation des réseaux

Décarbonation **Séquestration carbone** **Adaptation**

Santé environnementale

... d'un **PROJET TERRITORIAL DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

25
ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

Amélioration du cadre de vie

- 35 M€
sur la facture énergétique annuelle en 2030 par rapport au tendanciel

Limiter les dépenses énergétiques

Développement économique

Préservation de l'environnement & des ressources naturelles

Des emplois locaux créés en cohérence

PCAET VEXIN-THELLE • SYNTHÈSE DE LA STRATÉGIE 6

QUELLE EST LA TRAJECTOIRE DE MON TERRITOIRE DANS LA LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ?

Efficacité énergétique

Productions biosourcées Réseaux de chaleur

EnR&R **Sobriété**

Optimisation des réseaux

Décarbonation **Séquestration carbone** **Adaptation**

Santé environnementale

25
ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

Handwritten signature

Au service...



... d'un PROJET TERRITORIAL DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



3

LES PROCHAINES ÉCHÉANCES

DELIBERATION N° 20231212_01

Objet : APPROBATION DE LA STRATÉGIE DU PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VEXIN-THELLE

Le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) constitue la concrétisation au niveau local des engagements environnementaux pris à des échelles supérieures (Internationale, européenne, nationale, régionale). Stratégique et opérationnel, il vise à structurer un projet de développement durable communautaire ayant pour finalité la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire.

Les PCAET s'inscrivent dans le cadre réglementaire défini par la Loi Grenelle II (2010) et renforcé par la Loi TECV de 2015. Celle-ci introduit l'obligation d'élaborer une telle démarche de planification territoriale environnementale pour les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants comme la communauté de communes du Vexin-Thelle.

L'instauration des PCAET renforce le rôle des intercommunalités, qui deviennent coordinatrices de la transition énergétique sur leur territoire et cadre de référence de l'action environnementale. La construction de leur stratégie s'inscrit tout de même dans une démarche multiscale qui impose une cohérence avec les documents de planification nationaux (Stratégie nationale bas carbone (SNBC), la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PRÉPA)...) et régionaux (le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)), ainsi qu'avec les politiques d'urbanisme déjà en place comme le SCOT.

Dans ce contexte, la CCVT a engagé sa démarche d'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial par délibération du conseil communautaire en date du 6 décembre 2018.

Le volet Énergie du PCET a été traité dans le cadre de l'étude de planification énergétique (EPE) en collaboration avec le SE60, qui s'est achevée fin 2020.

La réunion de lancement du PCAET global a eu lieu le 18 octobre 2022.

Les étapes d'élaboration du PCAET :

Le PCAET est constitué d'un diagnostic territorial qui identifie les enjeux du territoire, d'une stratégie territoriale qui présente les orientations choisies pour y répondre, d'un programme d'actions et d'un dispositif de suivi/évaluation (article R229-51 du code de l'environnement) ;

Le diagnostic comprend :

- Une estimation des émissions des gaz à effet de serre et de leur potentiel de réduction ;
- Une estimation des polluants atmosphériques et de leur potentiel de réduction ;
- Une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone et de ses possibilités de développement ;
- Une analyse de la consommation énergétique finale et de son potentiel de réduction ;
- Une présentation des réseaux de distribution d'énergie (Electricité, gaz et chaleur) et l'analyse des options de développement de ces réseaux ;
- Un état de la production des énergies renouvelables et de leur potentiel de développement ;



- Une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

Le diagnostic territorial climat-air-énergie de la communauté de communes du Vexin-Thelle a été réalisé selon les prescriptions du décret n°2016-849 du 28 juin 2016, en distinguant les contributions respectives de chaque secteur d'activité : Résidentiel, tertiaire, fret, agriculture, mobilité, industrie.

La synthèse du diagnostic se trouve en annexe de cette délibération.

La construction du volet stratégie du PCAET s'est fortement appuyée sur les travaux préalables menés dans le cadre de l'Etude de Planification Energétique en partenariat avec le Syndicat d'Energie de l'Oise. Les objectifs stratégiques de réduction des consommations d'énergie et de développement des énergies renouvelables fixés dans le cadre des ateliers de concertation de l'EPE menés en 2019 ont ainsi été repris dans le cadre du PCAET. Cette stratégie énergétique a alors été complétée sur les volets relatifs aux émissions de gaz à effet de serre, à la séquestration carbone, aux émissions de polluants atmosphériques et à la stratégie d'adaptation au changement climatique dans le cadre des travaux spécifiques. Les objectifs et orientations de la stratégie portent sur l'ensemble des secteurs d'activités (Habitat, transport, agriculture...) du territoire.

La synthèse de la stratégie se trouve en annexe de cette délibération.

La réglementation ne demande pas de faire valider le projet stratégique du PCAET par une délibération du conseil communautaire, cependant, ceci constitue une bonne pratique puisque la stratégie est une étape importante du processus d'élaboration du document.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire :

- De valider le projet de stratégie du PCAET de la communauté de communes du Vexin-Thelle,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de valider la stratégie du PCAET de la CCVT.

• ***SE60 : Approbation du rapport d'activités 2022 ;***

Monsieur le Président informe que le Syndicat d'Energie de l'Oise a adressé son rapport d'activités 2022, document transmis dans le dossier de séance.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le président du conseil communautaire en séance publique au cours de laquelle les membres de l'organe délibérant de la communauté de communes du Vexin-Thelle sont entendus.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions sur ce rapport et soumet au vote la délibération.

BQ JD

DELIBERATION N° 20231212_02**Objet : Syndicat d'Énergie de l'Oise – Rapport d'Activités 2022**

Le président informe que le Syndicat d'Énergie de l'Oise a adressé son rapport d'activités 2022.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le président du conseil communautaire en séance publique au cours de laquelle les membres de l'organe délibérant de la communauté de communes du Vexin-Thelle sont entendus. »

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2022 du Syndicat d'Énergie de l'Oise et ont signé sur le registre les membres présents.

- ***Subventionnement de la MEFSOO pour l'élaboration d'une étude de faisabilité de mise en place d'une activité de location solidaire par le partenaire AGIL'ESS.***

Monsieur le Président laisse la parole à Madame Isabelle MARTIN pour présenter ce point.

Madame MARTIN rappelle que la CCVT travaille en partenariat avec la communauté de communes des Sablons et du Pays de Bray sur les projets relatifs à la Maison de l'Emploi et de la Formation.

Il est proposé de lancer une étude de faisabilité afin de mettre en place un service de location social. Le financement de cette étude sera pris sur le budget résiduel de chaque communauté de communes à savoir 950€.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

DELIBERATION N°20231212_03**Objet : Subventionnement de la MEFSOO pour l'élaboration d'une étude de faisabilité de mise en place d'une activité de location solidaire par le partenaire AGIL'ESS**

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 septembre 2020 approuvant la prise de compétence « Autorité organisatrice de la mobilité » (AOM) par la communauté de communes du Vexin-Thelle (CCVT), lui laissant toute latitude sur les solutions et services de mobilité pertinents à mettre en place sur son territoire, parmi lesquels les services de mobilité solidaire ;

Considérant la demande de subvention (cerfa N°12156*06) déposée auprès de la CCVT par la Maison de l'Emploi et de la Formation du Sud-Ouest de l'Oise (MEFSOO) en date du

25/09/2023 (en annexe), pour un accompagnement à la mise en place d'un service de location solidaire ;

Le président explique que la MEFSOO est une antenne relais de mission locale œuvrant sur le territoire du Sud-Ouest de l'Oise regroupant le périmètre de la communauté de communes Thelloise, celui de la communauté de communes des Sablons et celui de la communauté de communes du Vexin-Thelle. Dans le cadre de ses activités, la structure propose des solutions pour l'emploi et la formation pour un public en insertion et en précarité.

Dans sa demande, la MEFSOO indique que 40 % de leurs publics accompagnés ne possèdent pas de permis de conduire et font partis des communes éloignées des moyens de transport en communs.

Elle souhaite étudier la faisabilité de création d'une activité de location sociale de véhicules (voitures électriques, scooters électriques, vélo à assistance électrique, trottinettes...) sur les sites de Chaumont-en-Vexin et de Méru, afin de pouvoir lever les freins périphériques à l'insertion de ses bénéficiaires et leur permettre d'accéder à des moyens de transports répondant à leurs besoins. Cette étude permettra d'établir un cadre juridique, financier et social autour du projet.

Pour la réalisation de cette étude, la MEFSOO a sélectionné le partenaire AGIL'ESS, un réseau national ayant pour but de rassembler et d'œuvrer pour le développement et la professionnalisation des garages et loueurs solidaires qui interviennent en faveur de la mobilité pour les personnes précaires.

Pour financer cette étude de faisabilité, la MEFSOO sollicite une aide au titre de l'année 2023, qui représente 950 € par partie prenante (MEFSOO et 3 EPCI).

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la CCVT à participer au financement de cette étude.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le président à signer, tous les documents relatifs à la mise en place de cette subvention et à l'élaboration de cette étude de faisabilité pour la mise en place d'un service de location sociale à l'antenne de la MEFSOO ; et tous les autres documents et avenants à venir.
- **DIT** que le versement de cette subvention sera inscrit au budget 2023 en dépenses.

3. RESSOURCES HUMAINES

- ***Règlement sur le temps de travail applicable au 01 janvier 2024 ;***

Madame MARTIN présente ce point.

Elle explique que les recrutements sont difficiles et afin de rendre plus attractive notre structure, il a été décidé d'augmenter le temps de travail à 37h30 par semaine afin de pouvoir faire bénéficier aux agents de jours de RTT.

Elle précise que le règlement a reçu un avis favorable du CDG60 et qu'il sera possible pour les agents qui ne souhaitent pas passer au 37h30 ou de rester à 35h sans RTT.

Monsieur le Président indique qu'il est demandé d'approuver le règlement sur le temps de travail qui sera annexé à la présente délibération ;

De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de ce règlement à compter du 1er janvier 2024 ;

D'abroger la délibération du 10 septembre 2001 relative à la durée du travail à compter du 1er janvier 2002.

DELIBERATION N° 20231212_06

Objet : REGLEMENT SUR LE TEMPS DE TRAVAIL APPLICABLE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 et notamment l'article 115 ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment l'article 47 ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n°2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade ;

Vu le décret n°2019-133 du 25 février 2019 portant application aux agents publics de la réduction de cotisations salariales et de l'exonération d'impôt sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires et du temps additionnel ;

BG
JD

Vu le décret n°2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique nommés dans des emplois permanents ;

Vu la circulaire n°NOR MFPP1202031C du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 5 décembre 2023 ;

Considérant que les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sont fixées par la collectivité ou l'établissement, dans les limites applicables aux agents de l'Etat, en tenant compte de la spécificité des missions exercées par ces collectivités ou établissements ;

Considérant que le présent règlement regroupe l'ensemble des règles relatives au temps de travail dans l'établissement ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE

D'APPROUVER le règlement sur le temps de travail annexé à la présente délibération ;

DE CHARGER l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de ce règlement à compter du 1er janvier 2024 ;

D'ABROGER la délibération du 10 septembre 2001 relative à la durée du travail à compter du 1er janvier 2002.

- ***Modification d'un emploi permanent d'assistant(e) de direction en chargé(e) de mission ressources humaines***

Madame MARTIN explique que cette modification intervient afin de permettre le recrutement de Nathalie CHARPENTIER, en Ressources Humaines et qui était en remplacement au service communication en l'absence de Charline GUYOT durant son congé maternité.

Nathalie CHARPENTIER ayant mené à bien ses missions durant cette période, il lui a été proposé un poste aux ressources humaines en remplacement de Méлина GOUSSET. Elle aura pour mission de gérer les formations, la communication interne

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

DELIBERATION N° 20231212_04**Objet : MODIFICATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ASSISTANT(E) DE DIRECTION EN CHARGE(E) DE MISSION RESSOURCES HUMAINES**

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1, L.313-3 et L.332-8 ;

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Considérant le tableau des emplois du 1^{er} juillet 2023 adopté par le Conseil communautaire du 29 juin 2023 ;

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial compétent ;

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève ;
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé ;

Considérant que la direction ressources-administration se voit confier la conception et la mise en œuvre d'actions de communication interne, il convient de renforcer ses effectifs ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent de chargé(e) de mission ressources humaines à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2024. Il est précisé qu'il s'agit d'une modification de l'emploi permanent d'assistant(e) de direction qui figure au tableau des emplois du 1^{er} juillet 2023.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique B.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé d'assurer le traitement et la gestion des dossiers en matière de gestion des ressources humaines dans le respect des procédures et des dispositions réglementaires, à savoir :

Gestion des ressources humaines

En matière de formation :

- Recueillir et analyser les besoins individuels et collectifs de formation.
- Contribuer à l'élaboration du plan de formation.
- Consulter les organismes de formation.
- Mettre en œuvre les actions de formation prévues au plan (inscription, convocation, suivi des présences, suivi budgétaire, etc.).
- Réaliser le bilan des actions de formation, dans la perspective de l'évaluation du plan de formation.

En matière de recrutement :

- Constituer et mobiliser le vivier de candidatures internes et externes.
- Participer à l'élaboration et à la mise à jour des fiches de poste.
- Rédiger des offres d'emploi et assurer leur publicité.
- Garantir la gestion administrative des candidatures et informer les candidats des suites de la procédure de recrutement.
- Constituer le dossier d'embauche du candidat sélectionné.
- Gérer l'accueil de stagiaires extérieurs.

En matière de communication interne :

- Mettre en œuvre des projets et outils de communication interne (intranet, lettre RH, journal interne, activités de cohésion d'équipe, etc.).
- Contribuer au développement de la marque employeur de l'établissement.

Administration du personnel

En l'absence de la gestionnaire du personnel :

- Etablir les salaires des agents et les indemnités des élus : saisie des éléments variables de paie, mandats et remise en trésorerie (environ 800 bulletins par an).
- Etablir les déclarations des charges mensuelles et annuelles.
- Gérer les tickets restaurant, de la commande aux écritures de fin d'année.
- Déclarer et suivre les arrêts de travail, en lien avec l'assurance statutaire, la CPAM et la prévoyance.
- Assurer l'accueil physique et téléphonique de la CCVT, en l'absence de l'agent d'accueil.
- Assurer toute activité nécessaire au bon fonctionnement du service.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique pour les emplois de catégorie A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'un Bac à Bac+2 en gestion des ressources humaines et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Président informera le Centre de Gestion de l'Oise de la création de cet emploi permanent afin qu'il en assure la publicité.

Monsieur le Président sera également chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Enfin et conformément aux dispositions de l'article L.452-44 du code général de la fonction publique, ce poste pourra, à la demande expresse de la Communauté de Communes, être pourvu par un agent contractuel du Centre de Gestion de l'Oise qui sera mis à disposition de l'établissement pour assurer cette mission permanente à temps complet.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

D'ADOPTER la proposition de Monsieur le Président et de créer un emploi permanent de chargé(e) de mission ressources humaines à temps complet, en lieu et place de l'emploi permanent d'assistant(e) de direction, à compter du 1^{er} janvier 2024.

DE MODIFIER ainsi le tableau des emplois à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Filière	Cat.	Cadre d'emplois	Emploi	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	ETP
Administrative	B	Rédacteurs	Chargé(e) de mission ressources humaines	Temps complet	Oui L.332-8 2°	1

DE PRECISER que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet emploi seront inscrits au budget.

- ***Modification d'un emploi permanent de chargé(e) des marchés publics en assistant(e) de gestion des marchés publics ;***

Madame Martin explique que la modification de poste proposée concerne le poste de Lewis qui travaillait aux Marchés Publics avec Yolaine et qui nous a quitté pour de meilleurs horizons.

Elle précise qu'au vu des difficultés de recrutement sur ce poste, qui est bien spécifique, il a été décidé de modifier la fiche de poste afin d'avoir un panel de candidatures plus large.

Monsieur le Président propose au vote la délibération.

DELIBERATION N° 20231212_05**Objet : MODIFICATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CHARGE(E) DES MARCHES PUBLICS EN ASSISTANT(E) DE GESTION DES MARCHES PUBLICS**

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1, L.313-3 et L.332-14 ;

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Considérant le tableau des emplois du 1^{er} juillet 2023 adopté par le Conseil communautaire du 29 juin 2023 ;

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial compétent ;

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève ;
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé ;

Considérant les difficultés à recruter un(e) chargé(e) des marchés publics (catégorie B), il convient de modifier cet emploi par un(e) assistant(e) de gestion des marchés publics (catégorie C) dont les missions requièrent un niveau de technicité moindre ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'assistant(e) de gestion des marchés publics à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2024. Il est précisé qu'il s'agit d'une modification de l'emploi permanent de chargé(e) des marchés publics qui figure au tableau des emplois du 1^{er} juillet 2023.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C.

BC
JD

L'agent affecté à cet emploi sera chargé d'assister la responsable du service dans la préparation et la gestion des procédures de marchés publics ainsi que dans l'exécution administrative des contrats ; de gérer l'exécution des marchés publics en lien direct avec les services utilisateurs et le service des finances, à savoir :

- Gérer les lettres de consultation (procédures de 40 000€ à 89 999€).
- Saisir sur le profil acheteur les avis de publicité des offres en fonction des seuils réglementaires, les avis d'attribution, les données essentielles, etc.
- Télécharger les offres reçues via la plateforme de dématérialisation.
- Procéder à l'ouverture des plis dématérialisés.
- Procéder au contrôle des pièces justificatives fournies par les entreprises attributaires et sous-traitants, avec le soutien du responsable direct.
- Préparer les dossiers des commissions (CAO, procès-verbaux, commissions de DSP, jurys, etc.).
- Vérifier la validité des signatures et procéder à la télétransmission en Préfecture.
- Actualiser les tableaux de suivi des marchés publics (marchés en cours d'exécution, date de notification, reconductions éventuelles, etc.).
- Rédiger des courriers d'attribution, de rejets et autres.
- Saisir les marchés publics dans le logiciel Berger-Levrault ainsi que les autres actions en découlant.
- Assurer le suivi et le contrôle des ordres de service.
- Rédiger des certificats administratifs, des avenants, des déclarations (DC4, ...) et des documents de reconduction.
- Assurer toute activité nécessaire au bon fonctionnement du service.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

L'agent contractuel devra justifier d'un niveau Bac ou d'une expérience confirmée en droit public ou marchés publics et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Président informera le Centre de Gestion de l'Oise de la création de cet emploi permanent afin qu'il en assure la publicité.

Monsieur le Président sera également chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Enfin et conformément aux dispositions de l'article L.452-44 du code général de la fonction publique, ce poste pourra, à la demande expresse de la Communauté de Communes, être pourvu par un agent contractuel du Centre de Gestion de l'Oise qui sera mis à disposition de l'établissement pour assurer cette mission permanente à temps complet.

BC
JD

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

D'ADOPTER la proposition de Monsieur le Président et de créer un emploi permanent d'assistant(e) de gestion des marchés publics à temps complet, en lieu et place de l'emploi permanent de chargé(e) des marchés publics, à compter du 1^{er} janvier 2024.

DE MODIFIER ainsi le tableau des emplois à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Filière	Cat.	Cadre d'emplois	Emploi	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	ETP
Administrative	C	Adjoints administratifs	Assistant(e) de gestion des marchés publics	Temps complet	Oui L.332-14	1

DE PRECISER que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet emploi sont inscrits au budget.

- ***Modification d'un emploi permanent de chargé(e) des marchés publics eau et assainissement en gestionnaire comptable ;***

Madame MARTIN indique que le point concernant la modification d'un emploi permanent de chargé(e) des marchés publics eau et assainissement en gestionnaire comptable est supprimée, du fait, que l'agent qui avait sollicité un changement de poste est revenu sur sa candidature.

- ***Tableau des effectifs au 01 janvier 2024 ;***

Monsieur le Président indique que la délibération suivante répertorie l'ensemble des postes de la CCVT. Elle y fait apparaître également les modifications qui ont été délibérées précédemment.

Monsieur le Président rappelle les modifications et soumet la délibération au vote

DELIBERATION N° 20231212_07

Objet : TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} JANVIER 2024

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2313-2 et R.2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1 ;

136
J2

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles 4 et 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant qui détermine ainsi l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- L'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe, pour l'emploi permanent de chargé de communication, en raison de la réussite à l'examen professionnel correspondant ;

- La modification du grade d'agent social en auxiliaire de puériculture de classe normale, pour l'emploi permanent d'auxiliaire de puériculture en cours de recrutement ;

- La modification d'un emploi permanent d'assistant de direction, au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe, en chargé de mission ressources humaines, au grade de rédacteur ;

- La modification d'un emploi permanent de chargé des marchés publics, au grade de rédacteur, en assistant de gestion des marchés publics, au grade d'adjoint administratif ou d'adjoint administratif principal de 2ème classe ou d'adjoint administratif principal de 1ère classe ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

D'APPROUVER le tableau des effectifs des emplois permanents de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle à compter du 1^{er} janvier 2024, comme suit :

Filière	Cat.	Grade	Emploi	Temps de travail	Emploi contractuel ⁽¹⁾	ETP	Effectifs pourvus
Emploi fonct.	A	Directeur états publics 20 à 40000 hbts	Directeur général des services	TC	Oui	1	Titulaire
ADMINISTRATIVE	A	Attaché hors classe	Directeur général des services	TC	Oui	0	Titulaire
	A	Attaché principal	Directeur ressources-administration	TC	Oui	1	Titulaire
	A	Attaché	Juriste	TC	Oui	0	-
	A	Attaché	Chargé de mission culture	TC	Oui	1	Contractuel

B	Rédacteur principal 1ère classe	Assistant de direction	TC	Oui	1	Titulaire
B	Rédacteur principal 1ère classe	Assistant de direction	TC	Oui	1	Titulaire
B	Rédacteur principal 2ème classe	Assistant de direction	TC	Oui	1	Titulaire
B	Rédacteur	Directeur des finances	TC	Oui	1	Titulaire
B	Rédacteur	Responsable des marchés publics	TC	Oui	1	Contractuel
B	Rédacteur	Chargé de mission ressources humaines	TC	Oui	1	Contractuel
B	Rédacteur	Chargé des marchés publics eau et assainissement	TC	Oui	0	-
C	Adjoint administratif principal 1ère classe	Assistant de direction	TC	Oui	1	Titulaire
C	Adjoint administratif principal 1ère classe	Instructeur du droit des sols	TC	Oui	1	Titulaire
C	Adjoint administratif principal 2ème classe	Assistant de gestion des marchés publics	TC	Oui	0	-
C	Adjoint administratif principal 2ème classe	Assistant de gestion financière	TC	Oui	1	Titulaire
C	Adjoint administratif principal 2ème classe	Chargé de communication	TC	Oui	1	Titulaire

Filière	Cat.	Grade	Emploi	Temps de travail	Emploi contractuel ⁽¹⁾	ETP	Effectifs pourvus
ADMINISTRATIVE	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	Gestionnaire RH	TC	Oui	1	Titulaire

BC
JA

	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	Instructeur du droit des sols	TC	Oui	1	Titulaire
	C	Adjoint administratif	Agent d'accueil	TC	Oui	1	Titulaire
	C	Adjoint administratif	Chargé de mission sport	TC	Oui	1	Titulaire
MEDICO-SOCIALE	A	Puéricultrice	Directeur actions sociales	TC	Oui	1	Titulaire
	A	Educateur de jeunes enfants classe exceptionnelle	Educateur de jeunes enfants	TC	Oui	1	Titulaire
	A	Educateur de jeunes enfants	Directeur adjoint du multi-accueil	TC	Oui	1	Titulaire
	A	Assistant socio-éducatif classe exceptionnelle	Responsable relais petite enfance	TC	Oui	1	Titulaire
	B	Auxiliaire de puériculture classe normale	Auxiliaire de puériculture	TC	Oui	1	Contractuel
	B	Auxiliaire de puériculture classe normale	Auxiliaire de puériculture	TC	Oui	0	-
	C	Agent social principal 1ère classe	Responsable du portage de repas	TC	Oui	1	Titulaire
	C	Agent social	Agent polyvalent	TC	Oui	1	Titulaire
	C	Agent social	Auxiliaire de petite enfance	TC	Oui	1	Titulaire
	C	Agent social	Auxiliaire de petite enfance	TC	Oui	1	Titulaire
	C	Agent social	Auxiliaire de petite enfance	TC	Oui	1	Titulaire
	C	Agent social	Educateur spécialisé	TC	Oui	1	Titulaire

UBG
JD

Filière	Cat.	Grade	Emploi	Temps de travail	Emploi contractuel ⁽¹⁾	ETP	Effectifs pourvus
TECHNIQUE	A	Ingénieur	Chargé de mission PCAET et mobilité	TC	Oui	1	Titulaire
	A	Ingénieur	Chargé du développement économique	TC	Oui	1	Contractuel
	A	Ingénieur	Ingénieur eau et assainissement	TC	Oui	1	Contractuel
	B	Technicien principal 1ère classe	Responsable administratif du service technique bâtementaire et collecte des déchets	TC	Oui	1	Titulaire
	B	Technicien principal 2ème classe	Responsable technique bâtementaire	TC	Oui	1	Titulaire
	B	Technicien	Directeur aménagement du territoire	TC	Oui	1	Titulaire
	B	Technicien	Technicien SIG	TC	Oui	1	Contractuel
	C	Adjoint technique principal 1ère classe	Agent technique polyvalent	TC	Oui	1	Titulaire
	C	Adjoint technique	Technicien SPANC	TC	Oui	1	Titulaire
	C	Adjoint technique	Agent technique polyvalent	TNC 17,50/35 ^e	Oui	0,5	Contractuel

Effectifs pourvus :

37,5

⁽¹⁾ *Emploi susceptible d'être pourvu par un agent contractuel.*

DE PRECISER que la Communauté de Communes du Vexin-Thelle dispose également d'un emploi non permanent, à temps complet, de Chargé de projet CRTE en contrat de projet, comme suit :

36
50

Filière	Cat.	Grade	Emploi	Temps de travail	Emploi contractuel ⁽¹⁾	ETP	Effectifs pourvus
Administrative	A	Attaché	Contrat de projet - Chargé de projet CRTE	TC	Oui	0	-

Effectif pourvu :

0

D'ABROGER les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de l'établissement.

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des emplois créés.

D'AUTORISER l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

DE CHARGER l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération qui prendra effet à partir du 1^{er} janvier 2024.

- ***Adhésion à la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de Gestion de l'Oise.***

Monsieur le Président soumet au vote la délibération concernant la convention d'adhésion au Centre de Gestion de l'Oise.

DELIBERATION N° 20231212_08

Objet : Adhésion à la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Oise n° 23/06/02 du 29 juin 2023 approuvant les termes de la convention unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Oise n° 23/11/06 du 20 novembre 2023 approuvant la convention unique, son règlement général annexe et la grille tarifaire des missions et services facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

BC
JD

Vu la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu le règlement général annexe de la convention unique,

Considérant que le code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de l'établissement à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention cadre »,

Considérant que l'établissement cocontractant n'est tenu que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexe, sur production d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Considérant, en conséquence, que l'établissement cocontractant n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

REFUSE

D'ADHERER à la convention cadre unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise ci-annexée, à compter du 1^{er} janvier 2024.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc.).

4. EDUCATION JEUNESSE ET SOCIAL

- *Avenants à la convention Prestation de Service avec la CAF de l'Oise intégrant le bonus « territoire CTG » pour le multi-accueil « Les frimousses du Vexin » et le Relais Petite Enfance – Convention pour le pilotage du projet de territoire (chargé (e) de coopération CTG) ;*

Monsieur le Président explique qu'en attendant la signature de la convention territoriale globale (CTG) pour la perception des bonus et afin de maintenir le financement prévu dans le cadre du contrat enfance jeunesse (CEJ) qui a pris fin le 31/12/22, la CAF de l'Oise, uniquement pour l'année 2023, propose la signature d'avenants à la convention de prestations de service et d'une convention pour le pilotage du projet de territoire pour l'année 2023 afin de maintenir le financement (en remplacement de la participation financière pour la mission coordination) :

→ Bonus territoire pour le multi-accueil
3 553,36 € par place x 20 places, soient 71 067,20 €

→ Bonus territoire pour le Relais Petite Enfance
12 178,65 € pour 1 équivalent temps plein

→ Bonus territoire pour la mission de coordination
5 700,75 € pour 0,5 équivalent temps plein

Monsieur le Président demande à l'assemblée l'autorisation de signer les avenants afin que la CCVT puisse bénéficier de ces subventions.

DELIBERATION N° 20231212_09

Objet : Avenants à la convention prestation de service avec la CAF de l'Oise intégrant le bonus « Territoire CTG » pour le multi-accueil « Les frimousses du Vexin » et le relais petite enfance – Convention pour le pilotage du projet de territoire (chargé (e) de coopération CTG)

Dans le cadre de sa compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » et plus particulièrement en ce qui concerne la gestion du multi-accueil « Les frimousses du Vexin » et le relais petite enfance de la communauté de communes du Vexin-Thelle et conformément à la commission « Éducation, jeunesse et social »,

Le président explique que pour la perception des bonus territoire pour l'année 2023, en attendant la signature du renouvellement de la convention territoriale globale (CTG), la CAF de l'Oise propose la signature :

→ d'un avenant prestation de service établissement d'accueil du jeune enfant (Eaje) – Bonus « Territoire CTG » pour le multi-accueil « Les frimousses du Vexin »

→ d'un avenant prestation de service relais petite enfance (Rpe) – Bonus « Territoire CTG »

BC JD

→ d'une convention pilotage du projet de territoire – Chargé (e) de coopération CTG

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le président à signer les avenants à la convention Prestation de Service avec la CAF de l'Oise intégrant le bonus « Territoire CTG » pour le multi-accueil « Les frimousses du Vexin », le relais petite enfance et la convention pour le pilotage du projet de territoire (chargé (e) de coopération CTG).
- **DIT** que les recettes sont inscrites au budget.

• ***Renouvellement de la Convention Territoriale Globale avec la CAF de l'Oise et la MSA de Picardie pour la période 2023/2026 ;***

Monsieur le Président indique que cette délibération est également proposée pour la signature d'une convention avec la CAF et la MSA afin de pouvoir bénéficier de subventions pour la petite enfance.

Il rappelle que la CAF et la MSA ont un engagement important vis-à-vis de notre territoire et des enfants accueillis au sein des structures du territoire.

Monsieur le Président propose la délibération au vote.

DELIBERATION N° 20231212_10

Objet : Renouvellement de la convention territoriale globale (CTG) pour la période 2023- 2026 avec la CAF de l'Oise et la MSA de Picardie

Dans le cadre de sa compétence « Action sociale d'intérêt communautaire », et conformément à la commission « Éducation, jeunesse et social » ;

Le président explique que pour la période 2019/2022, la communauté de communes du Vexin-Thelle, a signé sa première convention territoriale globale (CTG), en tant qu'accord cadre permettant la définition des orientations dans les champs de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, l'animation de la vie sociale, la parentalité et la coopération territoriale sans constituer un dispositif financier.

La convention territoriale globale (CTG) 2023/2026 devient, en plus d'un accord cadre, un dispositif financier permettant l'obtention de bonus territoire qui viennent en remplacement des subventions prévues au contrat enfance jeunesse (dispositif CEJ ayant pris fin en décembre 2022).

Au niveau local, la convention territoriale globale (CTG) consiste à décliner au plus près des besoins du territoire la mise en place des champs d'intervention partagés par la communauté de

BG
JD

communes du Vexin-Thelle, ses communes membres, la MSA de Picardie et la CAF de l'Oise. Pour cette nouvelle convention territoriale globale (CTG), la MSA de Picardie souhaite inclure le dispositif « Grandir en milieu rural ». Ce dispositif permet aux signataires de développer et de mettre en place des projets en faveur des familles agricoles et des territoires ruraux, de bénéficier d'un accompagnement de la MSA pour la définition et la mise en œuvre de notre politique enfance-jeunesse territorialisées, d'obtenir un soutien financier pour la réalisation d'actions et de projets innovants destinés à l'enfance et la jeunesse (Equipement, aide au démarrage, formations, ...).

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de passer au vote.

Vu le projet de renouvellement de la convention territoriale globale ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le président à signer la convention territoriale globale (CTG) conclue entre la communauté de communes du Vexin-Thelle, la CAF de l'Oise, la MSA de Picardie et les communes de la communauté de communes pour la période 2023-2026.

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

- ***Avenants modificatifs aux marchés de travaux avec l'ADTO-SAO - Construction d'un Centre Social Rural à Chaumont-en-Vexin : Plus et moins-values.***

Madame MARTIN indique que la délibération qui est proposée concerne le chantier du futur Centre Social Rural et de la Maison du Département. Il s'agit d'autoriser l'ADTO -SAO à signer des avenants qui présentent à la fois des plus et des moins-values selon les lots.

Le bilan de ces avenants fait apparaître une moins-value pour la CCVT de 6 234,66€.

Elle précise que les délais sont tenus et qu'il n'y a pas de retard annoncé dans la livraison.

Elle tient à remercier Guillaume LANGLOIS, responsable des services techniques qui aide beaucoup au suivi de ce chantier.

Monsieur le Président remercie également Monsieur MARIE, vice-président en charge de l'éducation, jeunesse et social qui est également très investi dans ce dossier.

DELIBERATION N° 20231212_11

Objet : Avenants modificatifs aux marchés de travaux avec l'ADTO-SAO - Construction d'un centre social rural à Chaumont-en-Vexin : Plus et moins-values

Dans le cadre de sa compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » et conformément à la Commission « Éducation, jeunesse et Social »,

BC
JD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu les articles R.2124-1, R.2124-2 1°, R.2161-1 à 5 du Code de la Commande Publique,

Vu la convention de mandat passée entre la Communauté de Communes du Vexin-Thelle et l'ADTO-SAO (anciennement SAO), suite à la délibération du bureau communautaire en date du 20 mai 2020 permettant à l'ADTO-SAO d'agir en son nom et pour le compte de la communauté de communes du Vexin-Thelle pour la réalisation de l'opération de construction du centre social rural à Chaumont-en-Vexin,

Vu la délibération n°20230126_11 du conseil communautaire en date du 26 janvier 2023 autorisant l'ADTO-SAO à signer les marchés de travaux avec les entreprises retenues pour la construction du centre social rural à Chaumont-en-Vexin,

Considérant les adaptations nécessaires au fur et à mesure de l'avancement des travaux, générant des plus et des moins-values, il convient d'examiner et de valider les propositions d'avenants correspondants à chaque lot,

Le président précise que les travaux du nouveau centre social rural du Vexin-Thelle à Chaumont-en-Vexin respectent à ce jour la programmation prévue mais que des aménagements inhérents à l'avancement des travaux engendrent des plus et moins-values aux marchés de travaux.

Il convient donc d'établir des avenants afin de concrétiser ces changements.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'AUTORISER l'ADTO-SAO à signer avec les entreprises les avenants aux marchés de travaux suivants :

- Lot 1 : GROS ŒUVRE - Entreprise HAINAULT, marché n°22-355-1, avenant n°1, pour un montant de 2 282,25 €HT portant le montant du marché (part CSR) de 529 710,50 €HT à 531 992,75 €HT (avenant augmentant de 0,43 % le montant du marché initial).
Et portant le montant du marché global (CRS + MDS) de 888 335,00 €HT à 892 496,50 €HT, soit un avenant augmentant de 0,47 % le montant du marché global initial.
- Lot 2 : CHARPENTE BOIS – OSSATURE BOIS – BARDAGE BOIS – Entreprise CHARPENT'IDEAL
Sans objet
- Lot 3 : COUVERTURE EN TUILES DE TERRE CUITE – COUVERTURE ZINC – Entreprise CARLIER BAUDOIN
Sans objet

BCE
JD

- Lot 4 : MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM – Entreprise ALUMINIUM VERRE ACIER, marché n°22-355-4, avenant n°1, pour un montant de - 1 929,79 €HT portant le montant du marché (part CSR) de 240 034,37 €HT à 238 104,58 €HT (avenant diminuant de 0,80 % le montant du marché initial).
Et portant le montant du marché global (CRS + MDS) de 390 000,00 €HT à 388 348,61 €HT, soit un avenant diminuant de 0,42 % le montant du marché global initial.
- Lot 5 : MENUISERIES INTERIEURES – ISOLATION – CLOISONS – PLAFONDS – Entreprise MARISOL, marché n°22-355-5, avenant n°1, pour un montant de 8 828,51 €HT portant le montant du marché (part CSR) de 446 860,61 €HT à 455 689,12 €HT (avenant augmentant de 1,98 % le montant du marché initial).
Et portant le montant du marché global (CRS + MDS) de 781 000,00 €HT à 793 848,23 €HT, soit un avenant augmentant de 1,65 % le montant du marché global initial.
- Lot 6 : REVETEMENT DE SOLS SOUPLES – CARRELAGES – Entreprise MUR ET SOL
Sans objet
- Lot 7 : PEINTURE – Entreprise SPRID
Sans objet
- Lot 8 : PLOMBERIE – CHAUFFAGE – VENTILATION – Entreprise RAMERY ENERGIES IDF OISE, marché n°22-355-8, avenant n°1, pour un montant de 4 799,96 €HT portant le montant du marché (part CSR) de 216 250,85 €HT à 221 050,81 €HT (avenant augmentant de 2,22 % le montant du marché initial).
Et portant le montant du marché global (CRS + MDS) de 383 000,00 €HT à 389 241,42 €HT, soit un avenant augmentant de 1,63 % le montant du marché global initial.
- Lot 9 : ELECTRICITE – Entreprise THEBAULT, marché n°22-355-9, avenant n°1, pour un montant de – 2 483,29 €HT portant le montant du marché (part CSR) de 140 057,27 €HT à 137 573,98 €HT (avenant diminuant de 1,77 % le montant du marché initial).
Et portant le montant du marché global (CRS + MDS) de 249 830,83 €HT à 256 660,39 €HT, soit un avenant augmentant de 2,73 % le montant du marché global initial.
- Lot 10 : ASCENSEUR – Entreprise TK ELEVATOR
Sans objet
- Lot 11 : VRD – Entreprise AXE TP, marché n°22-355-9, avenant n°1, pour un montant de - 17 732,30 €HT portant le montant du marché (part CSR) de 547 303,15 €HT à 529 570,85 €HT (avenant diminuant de 3,24 % le montant du marché initial).
Et portant le montant du marché global (CRS + MDS) de 547 303,15 €HT à 529 570,85 €HT (avenant diminuant de 3,24 % le montant du marché initial).
- Lot 12 : ESPACES VERTS - CLOTURE – Entreprise ID VERDE
Sans objet

ARTICLE 2 :

D'INSCRIRE les dépenses aux comptes prévus à cet effet au budget

5. FINANCES

• *Décisions modificatives ;*

Monsieur le Président indique qu'il y a 4 décisions modificatives à voter : 1 sur le budget principal, 1 sur le budget annexe « Eau », 1 sur le budget annexe « assainissement » et 1 sur le Budget annexe « SPANC ». Il laisse la parole à Madame BRADEL, Directrice Financière.

Madame BRADEL présente la synthèse des mouvements figurant sur la délibération.

1/ Décision modificative 2 « CCVT »

Objet	Recettes	Dépenses
Reprise de crédits affectés au « Très Haut Débit »		-176 014,00 €
Ajout de crédits sur le service « Ordures ménagères » Suite au reliquat de facture 2022		+ 145 000,00 €
Remboursement du « filet de sécurité » perçu en 2022		+ 19 144,00 €
Remboursement de TH suite à la réforme de 2020		+ 7 670,00 €
Dépenses supplémentaires pour l'achat de mobilier / maintenance de logiciel / entretien des véhicules / non- valeur		+ 4 200,00 €
Attribution de subvention en cours d'année - Maison Avron (Festival Graines d'été) - MEF (projet Mobilité)		+ 1 000,00 € + 950,00 €
Compensation sur le budget des services pour les subventions		-1 950,00 €
Ajustement des comptes au sein du chapitre 012		0,00 €
Régularisation d'écriture d'amortissement	+ 7 529,24 €	+ 7 529,24 €
Transfert de section à section pour équilibrer la DM	-167 984,76 €	-167 984,76 €
TOTAL	-160 455,52 €	-160 455,52 €

2/ Décision modificative 2 « ASS »

Objet	Recettes	Dépenses
Réajustement des dépenses de fonctionnement		+ 4 000,00 €
Réajustement du compte « redevance ASS » selon besoin	+ 4 000,00 €	
Réajustement des dépenses d'investissement		0,00 €
TOTAL	+ 4 000,00 €	+ 4 000,00 €

DB
JD

3/ Décision modificative 2 « EAU »

Objet	Recettes	Dépenses
Réajustement des dépenses de fonctionnement		+ 10 500,00 €
Réajustement du compte « redevance EAU » selon besoin	+ 10 500,00 €	
TOTAL	+ 10 500,00 €	+ 10 500,00 €

4/ Décision modificative 1 « SPANC »

La DM n° 1 au budget annexe « SPANC » de l'année 2023 vous est proposée afin d'effectuer des virements de crédits de comptes à comptes.

Objet	Recettes	Dépenses
Réajustement des dépenses de fonctionnement		+ 1 105,00 €
Reprise de crédits affectés aux « Etudes et recherches »		- 1 105,00 €
TOTAL	-	0,00 €

Monsieur le Président propose les 4 délibérations suivantes au vote :

DELIBERATION N°20231212_12
Objet: Vote de la Décision Modificative N°2 au Budget CCVT de l'année 2023

Monsieur le Président présente à l'assemblée, le projet de la Décision Modificative N°2 au Budget général « CCVT » de l'année 2023 équilibrée en dépenses et recettes tant en fonctionnement qu'en investissement (voir document ci-dessous).

BC
JD

60143 Code INSEE	COMMUNAUTE COMMUNES VEXIN-THELLE CCVT	DM n°2 2023
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM 2 CCVT

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611-812 : Contrats de prestations de services	0,00 €	95 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6132-30 : Locations immobilières	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61551-020 : Matériel roulant	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6156-020 : Maintenance	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-62678-612 : A d'autres organismes	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6268-620 : Autres services extérieurs	950,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 950,00 €	148 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64116-020 : Indemnités de préavis et de licenciement	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64118-020 : Autres indemnités	9 200,00 €	6 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64118-61 : Autres indemnités	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64118-64 : Autres indemnités	0,00 €	19 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64118-810 : Autres indemnités	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64118-812 : Autres indemnités	8 000,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64118-820 : Autres indemnités	400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131-020 : Rémunérations	62 420,25 €	17 938,60 €	0,00 €	0,00 €
D-64131-30 : Rémunérations	0,00 €	8 577,20 €	0,00 €	0,00 €
D-64131-64 : Rémunérations	0,00 €	15 228,62 €	0,00 €	0,00 €
D-64131-810 : Rémunérations	22 000,00 €	18 575,83 €	0,00 €	0,00 €
D-64131-90 : Rémunérations	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6417-64 : Rémunérations des apprentis	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6455-020 : Cotisations pour assurance du personnel	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6457-64 : Cotisations sociales liées à l'apprentissage	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6458-020 : Cotisations aux autres organismes sociaux	0,00 €	4 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6458-64 : Cotisations aux autres organismes sociaux	0,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6458-812 : Cotisations aux autres organismes sociaux	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6478-020 : Autres charges sociales diverses	0,00 €	6 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	135 520,25 €	135 520,25 €	0,00 €	0,00 €
D-7391178-01 : Autres restitutions sur dégrèvements sur contributions directes	0,00 €	7 670,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	7 670,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	167 984,76 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	167 984,76 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7811-01 : Reprises sur amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 529,24 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 529,24 €
D-6541-01 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6574-30 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €

Ble
JD

60143 Code INSEE	COMMUNAUTE COMMUNES VEXIN-THELLE CCVT	DM n°2 2023
----------------------------	---	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM 2 CCVT

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-6574-820 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0,00 €	950,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	2 150,00 €	0,00 €	0,00 €
D-678-01 : Autres charges exceptionnelles	0,00 €	19 144,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	19 144,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	385 455,01 €	312 984,25 €	0,00 €	7 529,24 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	167 984,76 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	167 984,76 €	0,00 €
D-28182-01 : Matériel de transport	0,00 €	7 529,24 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	7 529,24 €	0,00 €	0,00 €
D-2041583-THD-824 : TRES HAUT DEBIT	176 014,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	176 014,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184-020 : Mobilier	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	176 014,00 €	8 029,24 €	167 984,76 €	0,00 €
Total Général		-100 455,52 €		-100 455,52 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VOTE la Décision Modificative N°2 au Budget CCVT de l'année 2023 présentée :

36 JD

DELIBERATION N°20231212_13

Objet: Vote de la Décision Modificative N°2 au Budget annexe « Assainissement » de l'année 2023

Monsieur le Président présente à l'assemblée, le projet de la Décision Modificative N°2 au Budget annexe « Assainissement » de l'année 2023 équilibrée en dépenses et recettes tant en fonctionnement qu'en investissement, (voir document ci-dessous).

60143	COMMUNAUTE COMMUNES VEXIN-THELLE	DM n°2 2023
Code INSEE	CCVT ASSAINISSEMENT	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM 2 ASS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611-921 : Sous-traitance générale	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6226-921 : Honoraires	450,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-63512-921 : Taxes foncières	0,00 €	1 450,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	450,00 €	4 450,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70611-921 : Redevance d'assainissement collectif	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestas* de services, marchandises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	450,00 €	4 450,00 €	0,00 €	4 000,00 €
Total Général		4 000,00 €		4 000,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** la Décision Modificative N°2 au Budget annexe « Assainissement » de l'année 2023 présentée :



DELIBERATION N°20231212_14

Objet: Vote de la Décision Modificative N°2 au Budget annexe « EAU » de l'année 2023

Monsieur le Président présente à l'assemblée, le projet de la décision modificative N°2 au budget annexe « EAU » de l'année 2023 équilibrée en dépenses et recettes tant en fonctionnement qu'en investissement (voir document ci-dessous).

60143	COMMUNAUTE COMMUNES VEXIN-THELLE	DM n°2 2023
Code INSEE	CCVT EAU	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM 2 EAU

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611-911 : Sous-traitance générale	0,00 €	3 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6226-911 : Honoraires	0,00 €	6 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6356-911 : Redevance occupation domaine public national	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	10 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6338-911 : Autres impôts, taxes, ... sur rémunérations	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70111-911 : Ventes d'eau aux abonnés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 500,00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat* de services, marchandises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 500,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	10 500,00 €	0,00 €	10 500,00 €
Total Général		10 500,00 €		10 500,00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** la décision modificative N°2 au Budget annexe « EAU » de l'année 2023 présentée.

DG 3D

DELIBERATION N°20231212_15

Objet: Vote de la Décision Modificative N°1 au Budget annexe « SPANC » de l'année 2023

Monsieur le Président présente à l'assemblée, le projet de la décision modificative N°1 au Budget annexe « SPANC » de l'année 2023 équilibrée en dépenses et recettes tant en fonctionnement qu'en investissement (voir document ci-dessous).

60143	COMMUNAUTE COMMUNES VEXIN-THELLE	DM n°1 2023
Code INSEE	CCVT SPANC	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM 1 SPANC

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-617-922 : Etudes et recherches	1 105,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6236-922 : Catalogues et imprimés	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-627-922 : Services bancaires et assimilés	0,00 €	5,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 105,00 €	505,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6413-922 : Primes et gratifications	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6541-922 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 05 : Autres charges de gestion courantes	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 105,00 €	1 105,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** la décision modificative N°1 au Budget annexe « SPANC » de l'année 2023 présentée.

● ***Versement anticipé de subventions 2024 ;***

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes du Vexin-Thelle a conventionné avec la Maison de l'Emploi et de la Formation du Sud-Ouest de l'Oise et l'Office de Tourisme « Vexin en Pays de Nacre » afin qu'ils réalisent des actions d'intérêt communautaire pour le territoire.

Afin de faciliter leur bon fonctionnement, le président propose, avant le vote du budget 2024, d'autoriser le versement des acomptes suivant :

Maison de l'Emploi et de la Formation (MEF) : 16 833 €
Office du Tourisme Vexin en Pays de Nacre : 23 000 €

Monsieur le Président précise que les acomptes représentent 4/12 de la subvention versée en 2023.

DELIBERATION N°20231212_16

Objet : Versement anticipé de subventions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 ;

Considérant que le Code Générale des Collectivités Territoriales (art L1612-1) prévoit qu'avant le vote du budget primitif en M57, l'organe délibérant a la possibilité de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

Le président rappelle que la communauté de communes du Vexin-Thelle a conventionné avec chacun des organismes suivants, afin qu'ils réalisent des actions d'intérêt communautaire pour le territoire :

- La Maison de l'Emploi et de la Formation
- L'Office de Tourisme « Vexin en Pays de Nacre »

Le président propose que pour faciliter le bon fonctionnement des organismes, et notamment le versement des salaires, d'autoriser le versement d'acomptes détaillés ci-après :

Organisme	Subvention accordée en 2023	Acompte autorisé en 2024
Maison de l'Emploi et de la Formation (MEF)	50 500 €	16 833 €
Office du Tourisme Vexin en Pays de Nacre	69 000 €	23 000 €

Le président précise que les acomptes de la MEF et de l'Office de Tourisme représentent 4/12 de la subvention versée en 2023.

Le président précise que les acomptes n'engagent pas le budget de la collectivité quant au montant définitif de la subvention 2024.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le président à engager, liquider et mandater les acomptes de subventions dans la limite des crédits exposés.

DIT que les dépenses seront inscrites au budget 2024.

• ***Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses ;***

Monsieur le Président informe que la délibération suivante concerne l'autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses avant le vote du budget 2024. Cette autorisation correspond à 25% du budget de l'année 2023 à savoir :

Détail par budget :*Budget M49, Assainissement « ASS »*

Opération	N° opération	Chapitre	Fonction	Compte	BP 2023	Ouvert sur 2024
-	-	020	921	020	118 264,27 €	29 566,07 €
-	-	040	921	13911	72 377,00 €	18 094,25 €
-	-	20	921	2031	788 649,00 €	197 162,25 €
-	-	21	921	21411	1 499 440,00 €	374 860,00 €
-	-	21	921	21532	767 903,00 €	191 975,75 €
-	-	21	921	21562	173 250,00 €	43 312,50 €
-	-	21	921	2158	3 200,00 €	800,00 €
TOTAL					3 423 083,27 €	855 770,82 €

Budget M49, Eau « EAU »

Opération	N° opération	Chapitre	Fonction	Compte	BP 2023	Ouvert sur 2024
-	-	020	911	020	94 919,00 €	23 729,75 €
-	-	040	911	139118	183 825,87 €	45 956,47 €
-	-	20	911	2031	146 450,00 €	36 612,50 €
-	-	21	911	2128	100 000,00 €	25 000,00 €
-	-	21	911	2138	479 600,00 €	119 900,00 €
-	-	21	911	21531	1 172 328,00 €	293 082,00 €
TOTAL					2 177 122,87 €	544 280,72 €

Budget M57, communauté de communes du Vexin-Thelle « CCVT »

Opération	N° opération	Chapitre	Fonction	Compte	BP 2023	Ouvert sur 2024
-	-	020	01	020	316 961,18 €	79 240,30 €
-	-	040	01	13911	5 601,62 €	1 400,41 €
-	-	040	411	13911	2 244,00 €	561,00 €
-	-	040	411	13913	133,00 €	33,25 €
-	-	040	412	13913	1 165,00 €	291,25 €
-	-	040	01	13913	3 486,00 €	871,50 €
-	-	040	01	13918	164,00 €	41,00 €
-	-	040	411	13918	133,00 €	33,25 €
-	-	20	820	2031	60 000,00 €	15 000,00 €
-	-	20	61	2051	3 300,00 €	825,00 €
-	-	20	810	2051	27 000,00 €	6 750,00 €
-	-	20	020	2051	17 578,80 €	4 394,70 €
-	-	20	412	2121	10 000,00 €	2 500,00 €
-	-	21	411	2128	15 000,00 €	3 750,00 €
-	-	21	412	2128	52 000,00 €	13 000,00 €
-	-	21	411	2135	21 000,00 €	5 250,00 €
-	-	21	412	2135	10 000,00 €	2 500,00 €
-	-	21	64	2135	5 000,00 €	1 250,00 €

-	-	21	020	2135	5 500,00 €	1 375,00 €
-	-	21	90	2151	3 000,00 €	750,00 €
-	-	21	90	2152	22 948,13 €	5 737,03 €
-	-	21	020	2152	240 000,00 €	60 000,00 €
-	-	21	020	2181	12 000,00 €	3 000,00 €
-	-	21	411	2181	2 800,00 €	700,00 €
-	-	21	412	2181	80 000,00 €	20 000,00 €
-	-	21	020	2183	70 156,00 €	17 539,00 €
-	-	21	020	2184	5 500,00 €	1 375,00 €
-	-	21	64	2184	1 500,00 €	375,00 €
-	-	21	411	2184	2 000,00 €	500,00 €
-	-	21	90	2184	2 500,00 €	625,00 €
-	-	21	020	2188	99 000,00 €	24 750,00 €
-	-	21	812	2188	10 500,00 €	2 625,00 €
-	-	21	411	2188	5 590,84 €	1 397,71 €
-	-	21	412	2188	19 000,00 €	4 750,00 €
-	-	21	90	2188	40 000,00 €	10 000,00 €
-	-	21	64	2188	4 000,00 €	1 000,00 €
ARF	27	20	90	2151	80 000,00 €	20 000,00 €
CSR	35	20	64	2031	109 772,80 €	27 443,20 €
CSR	35	23	64	238	3 142 212,00 €	785 553,00 €
LYC	34	041	64	204413	867 600,00 €	216 900,00 €
LYC	34	20	64	2031	1 050 000,00 €	262 500,00 €
LYC	34	21	64	2033	50 000,00 €	12 500,00 €
PDS	26	20	412	2031	22 540,38 €	5 635,10 €
PDS	26	21	412	2152	277 460,00 €	69 365,00 €
TENNIS	32	20	412	2031	32 456,00 €	8 114,00 €
THD	29	204	824	2041583	219 450,00 €	54 862,50 €
TOTAL					7 028 252,75 €	1 757 063,19 €

Budget M57, Zone d'activités FLEURY « ZAI FLEURY »

Opération	N° opération	Chapitre	Fonction	Compte	BP 2023	Ouvert sur 2024
-	-	21	90	2128	226 000,00 €	56 500,00 €
-	-	21	90	2188	5 000,00 €	1 250,00 €
TOTAL					231 000,00 €	57 750,00 €

Budget M57, Bâtiment Industriel et Locatif « BIL »

Opération	N° opération	Chapitre	Fonction	Compte	BP 2023	Ouvert sur 2024
-	-	21	90	2128	40 000,00 €	10 000,00 €
TOTAL					40 000,00 €	10 000,00 €

JD RG

Budget M49. service Public d'Assainissement Non Collectif « SPANC »

Opération	N° opération	Chapitre	Fonction	Compte	BP 2023	Ouvert sur 2024
-	-	21	922	2188	1 200,00 €	300,00 €
TOTAL					1 200,00 €	300,00 €

Monsieur le Président propose la délibération au vote.

DELIBERATION N° 20231212_17

Objet : FINANCES – Autorisation à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement (BUDGET M57 et M49)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 ;

Considérant que le Code Générale des Collectivités Territoriales (art L1612-1), prévoit qu'avant le vote du budget primitif en M57, l'organe délibérant a la possibilité :

- En section de fonctionnement, de recouvrer les recettes, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite de celle inscrites au budget de l'année précédente sans aucune formalité ;
- En section d'investissement, d'engager, de liquider, et de mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent (hors crédits inscrits pour le remboursement de la dette),

Considérant que le président est en droit de mandater les dépenses d'investissement afférentes aux remboursements en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget primitif,

Le président présente le détail des autorisations pour la section d'investissement du budget principal et des budgets annexes :

Budget M49. Assainissement « ASS »

Opération	N° opération	Chapitre	Fonction	Compte	BP 2023	Ouvert sur 2024
-	-	020	921	020	118 264,27 €	29 566,07 €
-	-	040	921	13911	72 377,00 €	18 094,25 €
-	-	20	921	2031	788 649,00 €	197 162,25 €
-	-	21	921	21411	1 499 440,00 €	374 860,00 €
-	-	21	921	21532	767 903,00 €	191 975,75 €
-	-	21	921	21562	173 250,00 €	43 312,50 €
-	-	21	921	2158	3 200,00 €	800,00 €
TOTAL					3 423 083,27 €	855 770,82 €

BE
77

Budget M49, Eau « EAU »

Opération	N° opération	Chapitre	Fonction	Compte	BP 2023	Ouvert sur 2024
-	-	020	911	020	94 919,00 €	23 729,75 €
-	-	040	911	139118	183 825,87 €	45 956,47 €
-	-	20	911	2031	146 450,00 €	36 612,50 €
-	-	21	911	2128	100 000,00 €	25 000,00 €
-	-	21	911	2138	479 600,00 €	119 900,00 €
-	-	21	911	21531	1 172 328,00 €	293 082,00 €
TOTAL					2 177 122,87 €	544 280,72 €

Budget M49, service Public d'Assainissement Non Collectif « SPANC »

Opération	N° opération	Chapitre	Fonction	Compte	BP 2023	Ouvert sur 2024
-	-	21	922	2188	1 200,00 €	300,00 €
TOTAL					1 200,00 €	300,00 €

Budget M57, Zone d'activités FLEURY « ZAI FLEURY »

Opération	N° opération	Chapitre	Fonction	Compte	BP 2023	Ouvert sur 2024
-	-	21	90	2128	226 000,00 €	56 500,00 €
-	-	21	90	2188	5 000,00 €	1 250,00 €
TOTAL					231 000,00 €	57 750,00 €

Budget M57, Bâtiment Industriel et Locatif « BIL »

Opération	N° opération	Chapitre	Fonction	Compte	BP 2023	Ouvert sur 2024
-	-	21	90	2128	40 000,00 €	10 000,00 €
TOTAL					40 000,00 €	10 000,00 €

Budget M57, communauté de communes du Vexin Thelle « CCVT »

Opération	N° opération	Chapitre	Fonction	Compte	BP 2023	Ouvert sur 2024
-	-	020	01	020	316 961,18 €	79 240,30 €
-	-	040	01	13911	5 601,62 €	1 400,41 €
-	-	040	411	13911	2 244,00 €	561,00 €
-	-	040	411	13913	133,00 €	33,25 €
-	-	040	412	13913	1 165,00 €	291,25 €
-	-	040	01	13913	3 486,00 €	871,50 €
-	-	040	01	13918	164,00 €	41,00 €
-	-	040	411	13918	133,00 €	33,25 €
-	-	20	820	2031	60 000,00 €	15 000,00 €
-	-	20	61	2051	3 300,00 €	825,00 €

-	-	20	810	2051	27 000,00 €	6 750,00 €
-	-	20	020	2051	17 578,80 €	4 394,70 €
-	-	20	412	2121	10 000,00 €	2 500,00 €
-	-	21	411	2128	15 000,00 €	3 750,00 €
-	-	21	412	2128	52 000,00 €	13 000,00 €
-	-	21	411	2135	21 000,00 €	5 250,00 €
-	-	21	412	2135	10 000,00 €	2 500,00 €
-	-	21	64	2135	5 000,00 €	1 250,00 €
-	-	21	020	2135	5 500,00 €	1 375,00 €
-	-	21	90	2151	3 000,00 €	750,00 €
-	-	21	90	2152	22 948,13 €	5 737,03 €
-	-	21	020	2152	240 000,00 €	60 000,00 €
-	-	21	020	2181	12 000,00 €	3 000,00 €
-	-	21	411	2181	2 800,00 €	700,00 €
-	-	21	412	2181	80 000,00 €	20 000,00 €
-	-	21	020	2183	70 156,00 €	17 539,00 €
-	-	21	020	2184	5 500,00 €	1 375,00 €
-	-	21	64	2184	1 500,00 €	375,00 €
-	-	21	411	2184	2 000,00 €	500,00 €
-	-	21	90	2184	2 500,00 €	625,00 €
-	-	21	020	2188	99 000,00 €	24 750,00 €
-	-	21	812	2188	10 500,00 €	2 625,00 €
-	-	21	411	2188	5 590,84 €	1 397,71 €
-	-	21	412	2188	19 000,00 €	4 750,00 €
-	-	21	90	2188	40 000,00 €	10 000,00 €
-	-	21	64	2188	4 000,00 €	1 000,00 €
ARF	27	20	90	2151	80 000,00 €	20 000,00 €
CSR	35	20	64	2031	109 772,80 €	27 443,20 €
CSR	35	23	64	238	3 142 212,00 €	785 553,00 €
LYC	34	041	64	204413	867 600,00 €	216 900,00 €
LYC	34	20	64	2031	1 050 000,00 €	262 500,00 €
LYC	34	21	64	2033	50 000,00 €	12 500,00 €
PDS	26	20	412	2031	22 540,38 €	5 635,10 €
PDS	26	21	412	2152	277 460,00 €	69 365,00 €
TENNIS	32	20	412	2031	32 456,00 €	8 114,00 €
THD	29	204	824	2041583	219 450,00 €	54 862,50 €
TOTAL					7 028 252,75 €	1 757 063,19 €

Compte tenu de ces éléments ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Président à ENGAGER, LIQUIDER et MANDATER les dépenses d'investissement avant le vote du Budget (M57 et M49) de l'année 2024 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent (sauf chapitre 16 et 18), conformément au détail présenté

BC
JD

- **RAPPELLE** que concernant la section de fonctionnement, le recouvrement des recettes, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses se fait sans aucune formalité préalable dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

- ***CCVT : Mise en non-valeur pour l'exercice 2019-2020-2021-2022 et SPANC : Mise en non-valeur pour l'exercice 2020 ;***

Monsieur le Président explique que, dans le cadre de ses missions, le service de gestion comptable de Méru (SGC) effectue la mise en recouvrement des créances émises par la collectivité.

Lorsque les différentes procédures du Trésor Public n'ont pas abouti, il revient à la collectivité de mettre en non-valeur les sommes restantes à recouvrer.

A la date du 12 octobre 2023, l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques du SGC de Méru présente les listes d'admission en non-valeur.

Pour le budget CCVT, les demandes en non-valeur concernent :

- Au titre de l'année 2019, la somme de 30.06 €
- Au titre de l'année 2020, la somme de 40.00 €
- Au titre de l'année 2021, la somme de 15.00 €
- Au titre de l'année 2022, la somme de 60.00 €
- **Soit un total de 145.06 €**

Pour le budget SPANC, les demandes en non-valeur concernent :

- Au titre de l'année 2020, la somme de 100.00 €
- **Soit un total de 100.00 €**

Madame MARTIN précise que, sur le budget de la CCVT, il s'agit principalement d'apport en déchèterie.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

DELIBERATION N°20231212_18

Objet : Demande de mise en non-valeur

Dans le cadre de ses missions, le service de gestion comptable (SGC) de Méru effectue la mise en recouvrement des créances émises par la collectivité.

Lorsque les différentes procédures du Trésor Public n'ont pas abouti, il revient à la collectivité de mettre en non-valeur les sommes restantes à recouvrer.

A la date du 12 octobre 2023, l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques du SGC de Méru présente les listes d'admission en non-valeur.

Le président, pour des raisons de confidentialité ne peut détailler ces listes, il en présente donc les synthèses suivantes :

Pour le budget CCVT, les demandes en non-valeur concernent :

- Au titre de l'année 2019, la somme de 30.06 €
- Au titre de l'année 2020, la somme de 40.00 €
- Au titre de l'année 2021, la somme de 15.00 €
- Au titre de l'année 2022, la somme de 60.00 €
- **Soit un total de 145.06 €**

Pour le budget SPANC, les demandes en non-valeur concernent :

- Au titre de l'année 2020, la somme de 100.00 €
- **Soit un total de 100.00 €**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de mettre en non-valeur les sommes de 100.00 € sur le budget SPANC et 145.06 € pour le budget CCVT.

DIT que les dépenses sont inscrites au budget.

• ***Reversement MSA 2023 pour l'exercice 2022.***

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre de sa compétence sociale, la communauté de communes du Vexin-Thelle et la CAF ont signé un contrat « Enfance – Jeunesse » en décembre 2019 avec la participation de la MSA (Mutualité Sociale Agricole).

La CCVT perçoit annuellement, de la part de la MSA, une dotation pour l'ensemble du territoire au titre de l'organisation, de l'accueil périscolaire et des centres de loisirs sans hébergement.

Cette dotation est répartie par la CCVT selon les mêmes critères que ceux que la CAF attribue aux différents syndicats ou communes concernés.

Le président précise qu'il est à noter que le versement de 2023 concerne les activités de l'année 2022 pour un montant de 1432,75€.

DELIBERATION N°20231212_19

Objet : Reversement de subvention MSA

Le président rappelle qu'un contrat « Enfance et Jeunesse » a été signé avec la CAF de l'Oise le 16 décembre 2019 avec participation de la MSA.

Il informe le conseil communautaire que dans ce cadre, une subvention de 1 432,75 € a été accordée par la MSA au titre des années 2022 et 2023 ainsi qu'au titre de l'organisation et de l'accueil périscolaire et des CLSH.

Il s'agit de répartir la subvention aux collectivités concernées.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de répartir la subvention auprès des collectivités selon le tableau suivant :

Communes	Total €
BOUCONVILLERS	18.07€
CHAUMONT-EN-VEXIN	470.33€
FLEURY	265.38€
FRESNES-L'EGUILLON	10.71€
JOUY-SOUS-THELLE	79.93€
LE MESNIL-THERIBUS	57.14€
LIERVILLE	62.08€
MONNEVILLE	144.27€
PORCHEUX	126.64€
TRIE-CHATEAU	198.20€
TOTAL GENERAL	1 432.75€

6. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI ET FORMATION

- ***Rétrocession à la CCVT par la commune de Chaumont-en-Vexin de l'ensemble la zone d'activités de Chaumont-en-Vexin à l'euro symbolique ;***

Monsieur le Président laisse la parole à Madame LAMARQUE pour présenter ce point.

Madame LAMARQUE informe que la délibération porte sur la rétrocession de la ZAC de Chaumont-en-Vexin à la CCVT pour 1€ symbolique.

Elle rappelle qu'il s'agit d'une obligation depuis 2015. Pour que les communautés de communes qui ont en gestion cette compétence. Il convient de ce fait, de transférer la voirie à la CCVT. Le transfert de la voirie à la commune ayant été fait auparavant à l'euro symbolique, la commune accepte de faire ce transfert dans les mêmes conditions afin d'être conforme à la loi.

Monsieur BOISSY souhaite savoir s'il s'agit uniquement du transfert de la voirie.

Madame LAMARQUE répond que les terrains appartiennent à la CCVT et que seules les voiries étaient rattachées à la commune.

Madame MARTIN indique qu'une convention sera signée avec la commune de Chaumont-en-Vexin pour la consommation d'électricité car les compteurs ne sont pas individuels ainsi que la maintenance des candélabres.

JD Bl

Monsieur DUVIVIER demande pourquoi le transfert de l'éclairage ne peut être réalisé.

Madame MARTIN répond qu'à l'époque de Monsieur RAMBOUR, il avait été stipulé que cela n'était pas possible du fait que les compteurs étaient liés.

Monsieur DUVIVIER indique qu'il s'agit de compteur individuel sur la zone.

Madame MARTIN indique, de fait, que le transfert pourrait être possible alors, si toutes les conditions sont réunies pour le faire.

Madame LAMARQUE indique que ce point ne change rien au transfert des voiries et que ce point sera étudié au moment de la rédaction de la convention.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

DELIBERATION N°20231212_20

Objet : Rétrocession à la CCVT par la commune de Chaumont-en-Vexin de l'ensemble la zone d'activités de Chaumont-en-Vexin à l'euro symbolique

Dans le cadre de sa compétence « développement économique ».

Considérant la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) renforce les compétences des communautés de communes. Elle prévoit ainsi le transfert obligatoire, depuis le 1^{er} janvier 2017, de l'ensemble des zones d'activité économique (ZAE).

La loi permet un transfert en pleine propriété des biens immeubles des communes, ce qui est conseillé notamment pour les terrains disponibles qui ont vocation à être cédés à des entreprises.

Considérant que plusieurs parcelles avaient été rétrocédées par la CCVT à la commune de Chaumont-en-Vexin à l'euro symbolique, à la suite de la délibération du bureau communautaire du 03 octobre 2013 (Cf. annexe)

Considérant la délibération du 6 décembre 2018, qui a vu le conseil communautaire accepter la proposition d'intérêt communautaire afférente à la compétence « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire », pour les voiries des zones économiques et commerciales sur la commune de Chaumont-en-Vexin, conformément aux plans joints (Cf. annexe délibération n°20181206_02).

Considérant que les parcelles suivantes appartiennent à la commune de Chaumont-en-Vexin et sont d'intérêt communautaire :

Section cadastrale	N° de parcelle	Contenance (m²)
ZI	26	2122
ZI	29	4109
ZI	76	1567
ZI	78	411

BE JD

ZI	81	1067
ZI	94	4285
ZI	96	4607
ZI	103	3080
ZI	105	114
ZI	107	317
ZI	109	17967
ZI	111	850
ZI	115	4065
ZI	123	38
ZI	150	1645
Section cadastrale	N° de parcelle	Contenance (m²)
ZI	157	1487
ZI	159	2935
ZI	174	1092
ZI	176	11535
ZI	181	2871
ZI	183	469
ZI	189	1412

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

AUTORISE le président à :

- Signer tous documents afférents à la rétrocession par la commune de Chaumont-en-Vexin à la CCVT, à l'euro symbolique des parcelles susmentionnées.

- ***Charte d'engagement avec la Région Hauts-de-France concernant le SRDEII (schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation).***

Madame LAMARQUE explique qu'afin de pouvoir continuer les partenariats avec les organismes comme la CCI, la CMA, Oise Ouest Initiative ... et continuer à bénéficier des aides que procurent ces organismes, aux entreprises du territoire, il est nécessaire de conventionner avec la Région en signant la charte d'engagement concernant le SRDEII.

Elle précise qu'il n'y a pas d'incidence financière.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions et soumet la délibération au vote.

JD BG

DELIBERATION N°20231212_21

Objet : Charte d'engagement avec la Région Hauts-de-France concernant le SRDEII (schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation)

La loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 définit la Région comme la collectivité responsable de la définition des orientations en matière de développement économique, chargée d'élaborer un schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII).

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) donne à la Région la responsabilité exclusive de la définition des orientations en matière de développement économique, la définition des régimes d'aides et l'attribution des aides aux entreprises sur le territoire régional.

Cependant, le CGCT permet aux intercommunalités de concevoir et de mettre en œuvre des stratégies de développement, des interventions dédiées aux acteurs économiques et aux entreprises, dans le respect des orientations reprises dans le SRDEII.

Une charte (en annexe) a été rédigée afin de matérialiser l'engagement conjoint de la Région et de la CCVT à garantir la complémentarité des interventions en matière de développement économique au regard des orientations du SRDEII.

Cet engagement réciproque porte globalement sur l'accompagnement, le financement (dont les aides) et l'animation du tissu économique local. Au travers de cette charte, la Région et la CCVT confirment leur volonté de structurer en complémentarité des outils et dispositifs d'aides dans le but de répondre aux besoins exprimés par les entreprises.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le président à :

- Signer la charte d'engagement SRDEII avec la Région

7. EAU ET ASSAINISSEMENT

- ***Fixation des tarifs eau potable et assainissement pour l'année 2024.***

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur LAROCHE, vice-président en charge de la GEMAPI, Eau, Assainissement et SPANC.

Monsieur LAROCHE rappelle que la CCVT a récupéré la compétence « eau et assainissement » au 1^{er} janvier 2023.

Avant de commencer à présenter la délibération, il souhaite remercier Florent LERQUIER pour son implication et son professionnalisme ainsi que Julien PREVISANI.

BG
JD

Monsieur LAROCHE indique qu'il avait été annoncé en conférence des maires avant la prise de compétence un prix d'objectif à 3.88€ TTC/m³ pour l'eau et de 4,64€ TTC/m³ pour l'assainissement.

Après l'appel d'offre qui a été attribué à la société VEOLIA, le prix annoncé est de 4.26€ TTC/m³ pour l'eau et 5.01€ TTC/m³ pour l'assainissement collectif.

Monsieur LAROCHE souhaite savoir s'il y a des questions et indique que sur le document qui a été remis en début de séance, il figure l'impact financier pour chaque commune.

Monsieur LAROCHE souhaite faire un point sur la commune d'Eragny-sur-Epte qui est en régie. Il a été proposé à la commune que la CCVT récupère la compétence au 1^{er} janvier 2024.

Le compte administratif de la commune laisse apparaître un déficit de fonctionnement de 343 268 € et un excédent d'investissement de 48k €.

Un accord entre la commune et la CCVT a été acté afin de répartir la dette entre la CCVT et la commune.

Madame MARTIN précise que le déficit sera comblé par des raccordements et une étude financée par la commune.

Monsieur le Président informe qu'il y a eu un gros travail de fait sur ce dossier, en collaboration avec les services du Trésor Public.

Il est demandé où en est l'avancement du dossier pour la reprise de la commune de Fresnes-l'Eguillon.

Monsieur le Président répond que c'est toujours en pourparlers car le syndicat est constitué de communes ne dépendant pas du Vexin-Thelle.

Madame MARTIN indique qu'au moment de la prise de compétences, la question avait été posée et nous avons eu un refus d'intégrer la DSP. Elle n'a donc pas été prise en compte dans le PPI. De plus, la CCVT n'a reçu aucune demande officielle d'intégration.

Monsieur le Président propose d'intervenir avec Florent LERQUIER au cours d'une réunion du syndicat pour expliquer la situation et précise qu'il s'agit d'un dossier complexe.

Florent LERQUIER explique que les échanges avec Monsieur LOUVET sont cordiaux et qu'il est important d'avoir un écrit de sa part pour commencer à travailler sur la reprise du syndicat.

Monsieur LE CHATTON indique qu'une convention a été proposée pour travailler ensemble sur les domaines qui ne peuvent pas être gérés seul par un syndicat. Cette convention a été refusée.

Florent LERQUIER confirme qu'il a été proposé d'aider le syndicat de Fresnes-l'Eguillon pour le PGSSE (Plan de gestion de sécurité sanitaire des eaux) à échéance en juillet 2027 et d'accompagner sur les actions préventives pour la pollution de leur captage. Le syndicat a validé l'accompagnement pour le captage et a refusé le PGSSE. La CCVT va prendre « le rôle d'AMO » afin de soulager le syndicat dans les démarches de demandes de subventions.

Monsieur LETIERCE souhaite savoir pourquoi la station d'épuration d'Eragny-sur-Epte doit rester adhérente du syndicat alors qu'elle n'a plus de budget. Pourquoi ne pas envisager l'adhésion au syndicat par la CCVT en lieu et place de la commune.

Florent LERQUIER informe que la loi portait initialement sur la prise de compétence des syndicats dépendants de 3 EPCI. La loi a été modifiée et porte maintenant sur les syndicats dépendants de 2 EPCI.

Les communes de la Bosse-Boutencourt et Fresnes-l'Eguillon sont dans le même cas.

Monsieur LAROCHE souhaite faire un point sur les nouvelles DSP. Florent LERQUIER rappelle que les estimations qui ont été faites par le bureau d'études ont eu lieu avant la période d'inflation et que le niveau de prestations n'est pas le même qu'à l'initiale. Il précise que le montant des travaux d'investissement a été revu à la hausse et que l'ensemble des communes adhérentes à la DSP va bénéficier de la télérelève qui sera mise en place dans un délai de 12 mois à la date d'intégration à la DSP ; ce qui justifie notamment l'augmentation annoncée.

**Départ de Monsieur LETIERCE*

Florent LERQUIER indique qu'un article sera publié dans le Vexinfo sur l'utilisation de la télérelève et comment lire sa facture d'eau.

Monsieur LAROCHE rend la parole à Monsieur le Président qui propose au vote les délibérations suivantes :

DELIBERATION N°20231212_22

Objet : BUDGET ASSAINISSEMENT – Vote des tarifs 2024 du budget assainissement des eaux usées

Monsieur le Président expose à l'Assemblée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-1-1 à L.2224-2 et R.2224-19 à R.2224-19-4

Considérant que le budget du service assainissement des eaux usées est un budget annexe qui doit être équilibré par les redevances facturées aux usagers,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

ARTICLE 1 :

De **FIXER** les tarifs de redevances d'assainissement pour la part de la Communauté de communes du Vexin-Thelle applicables au 1^{er} janvier 2024 selon les montants suivants par commune comme validé lors de l'étude de transfert de compétences :

Commune	Augmentation annuelle prévue au transfert de compétences (€ TTC/m3)	Réparti comme suit...	
		Abonnement annuel (€ HT/an)	Consommation (€ HT / m3)
Boubiers	+ 0,09 €	10,00 (+0)	1,5000 (+0,09)
Chambors	+ 0,26 €	10,00 (+10)	0,2600 (+0,26)
Chaumont-en-Vexin	+ 0,17 €	10,00 (+0)	0,9300 (+0,17)
Eragny-sur-Epte	- 2,85 €		0,6800 (-2,85)
La Corne-en-Vexin (commune déléguée d'Enencourt-le-Sec)	+ 1,10 €		2,0200 (+1,10)
Lavilletterre	+ 0,18 €		1,1300 (+0,18)
Porcheux	+ 1,10 €		2,0200 (+1,10)
Trie-Château	+ 0,07 €		1,7300 (+0,07)
Trie-la-Ville	+ 0,09 €		1,4600 (+0,09)
Trie-Château (commune déléguée de Villers-Trie)	+ 0,07 €		1,7300 (+0,07)

ARTICLE 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

DELIBERATION N°20231212_23

Objet : BUDGET EAU POTABLE – Vote des tarifs 2024 du budget eau potable

Monsieur le Président expose à l'Assemblée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-1-1 à L.2224-2 et L.2224-12 à L.2224-12-5 ;

Considérant que le budget du service eau potable est un budget annexe qui doit être équilibré par les redevances facturées aux usagers,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

Article 1 :

De **FIXER** les tarifs de redevances d'eau potable pour la part de la Communauté de communes du Vexin Thelle applicables au 1^{er} janvier 2024 selon les montants suivants par commune comme validé lors de l'étude de transfert de compétences :

Commune	Augmentation annuelle prévue au transfert de compétence (€ TTC/m3)	Réparti comme suit...	
		Abonnement annuel (€ HT/an)	Consommation (€ HT / m3)
Boury-en-Vexin	+ 0,14 €	10,00 (+0)	0,6000 (+0,14)
Chaumont-en-Vexin	+ 0,08 €		1,1400 (+0,08)
Courcelles-lès-Gisors	+ 0,12 €		0,6800 (+0,12)
Eragny-sur-Epte	-0,77 €		1,5500 (-0,77)
Trie-Château	+ 0,16 €		0,7200 (+0,16)
Vaudancourt	+ 0,13 €		0,5800 (+0,13)
Chambors	+ 0,05 €		1,2600 (+0,05)
Delincourt	+ 0,05 €		1,2600 (+0,05)
Enencourt-Léage	+ 0,05 €		1,2600 (+0,05)
Lattainville	+ 0,05 €		1,2600 (+0,05)
Reilly	+ 0,05 €		1,2600 (+0,05)
Trie-la-Ville	+ 0,05 €		1,2600 (+0,05)
Trie-Château (commune déléguée de Villers-Trie)	+ 0,05 €		1,2600 (+0,05)
Montagny-en-Vexin	+ 0,04 €		1,3400 (+0,04)
Montjavoult	+ 0,04 €		1,3400 (+0,04)
Parnes	+ 0,07 €		0,8600 (+0,07)
Boubiers	+ 0,14 €		0,8000 (+0,14)
Bouconvillers	+ 0,14 €		0,8000 (+0,14)
Hadancourt-le-Haut-Clocher	+ 0,14 €		0,8000 (+0,14)
Lierville	+ 0,14 €		0,8000 (+0,14)
Serans	+ 0,14 €	0,8000 (+0,14)	
La Corne-en-Vexin	+ 0,09 €	1,0500 (+0,09)	

57 234

Jaméricourt	+ 0,09 €		1,0500 (+0,09)
Jouy-sous-Thelle	+ 0,09 €		1,0500 (+0,09)
La Houssoye	+ 0,09 €		1,0500 (+0,09)
Le Mesnil-Théribus	+ 0,09 €		1,0500 (+0,09)
Porcheux	+ 0,09 €		1,0500 (+0,09)
Thibivillers	+ 0,09 €		1,0500 (+0,09)

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

8. DOSSIERS DIVERS

- ***Attribution d'une subvention à la Maison Avron ;***

Monsieur TAILLEBREST présente ce point et explique que l'Association Maison Avron a déposé le 23 janvier 2023 un dossier de demande de subvention pour un montant de 2000 € au titre des animations proposées au profit du territoire. Cette demande étant arrivée après la deadline des demandes, elle n'a pu être étudiée.

Monsieur TAILLEBREST propose d'attribuer une subvention de 1000€ au titre de 2023 afin d'aider l'association à finaliser ses projets.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote

DELIBERATION N°20231212_24

Objet : Attribution d'une subvention à la Maison Avron au titre des animations réalisées en 2023

Considérant la demande de subvention (Cerfa N°12156*06) déposée auprès de la CCVT par la Maison Avron en date du 24/01/2023 (en annexe), pour son action culturelle par l'accueil d'artistes en résidence et par l'organisation de la manifestation *Graines d'été* en août 2023 entrant dans le dispositif DRAC « été culturel ».

Cette demande étant arrivée tardivement mais n'ayant pas encore reçu de suites, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la CCVT à verser une subvention d'un montant de 1000€ à l'Association.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

→ 36

- **AUTORISE** le président à signer, tous les documents relatifs au versement de cette subvention
- **DIT** que le versement de cette subvention sera inscrit au budget 2023 en dépenses.

• ***Motion : Projets éoliens sur le territoire de la communauté de communes du Vexin Normand.***

Monsieur le Président explique que la CCVT a obtenu le soutien du préfet de l'Oise et des collectivités du Vexin-Normand et du Pays de Bray notamment sur le projet d'éolien de la commune d'Eragny-sur-Epte.

Il a été sollicité par le président de la CCVN qui reçoit également des demandes émises par les communes de son territoire. Il souhaite apporter en retour son soutien afin de révoquer les projets à venir sur le territoire du Vexin-Normand.

Monsieur le Président fait lecture de la délibération et la soumet au vote.

MOTION N°20231212_25

Objet : Motion contre les projets éoliens sur le territoire du Vexin-Normand.

Dans le cadre de la compétence aménagement du territoire,

Le président explique que des projets éoliens sont en cours sur le territoire du Vexin-Normand et plus particulièrement sur les communes de Mainneville (6 éoliennes) et Puchay (6 éoliennes). Ces projets rayonneraient sur les communes avoisinantes du territoire du Vexin-Thelle.

Considérant que la communauté de communes du Vexin-Thelle s'est opposée par trois fois au projet d'éoliennes sur la commune d'Eragny sur Epte (Territoire du Vexin-Thelle),

Vu la délibération du bureau communautaire en date du 20 septembre 2017 s'opposant au projet sur la commune d'Eragny-sur-Epte,

Vu la motion du conseil communautaire en date du 12 avril 2022 s'opposant également au projet éolien sur la commune d'Eragny-sur Epte,

Vu la motion du conseil communautaire en date du 26 janvier 2023 s'opposant de nouveau au projet éolien sur la commune d'Eragny-sur Epte,

Considérant que les projets prévus sur le territoire du Vexin-Normand pourraient entraîner des conséquences sanitaires, économiques et environnementales négatives sur le territoire du Vexin-Thelle,

Par conséquent, la communauté de communes du Vexin-Thelle se positionne afin de s'opposer aux projets d'éoliennes sur son territoire et les territoires avoisinants.

JA 36

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Nombre de voix POUR : 37
Nombre de voix CONTRE : 0
Nombre d'Abstention : 1 (Monsieur COLSON)

- **DECIDE** de voter une motion pour s'opposer aux projets d'éoliennes sur le territoire du Vexin-Normand.
- **REFUSE**, jusqu'à nouvel ordre, tout projet d'éoliennes sur l'ensemble du territoire du Vexin-Thelle et sur l'ensemble des territoires limitrophes de la communauté de communes du Vexin-Thelle.
- **SIGNIFIE** cette motion au préfet de l'Oise.

9. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président alerte sur le fait que plusieurs communes du territoire ont fait l'objet de vol de câbles électriques.

Monsieur le Président informe qu'une note lui a été remis par Julien PREVISANI concernant les coûts d'instruction des actes d'urbanisme.

Madame MARTIN indique que, lors de la prochaine conférence des maires, il sera proposé une tarification pour la facturation des différents actes d'urbanisme. Si cette grille tarifaire convient à tous, elle sera proposée lors du conseil communautaire suivant.

Monsieur le Président fait un point sur le centre nautique Aquavexin et informe que la pose des ombrières photovoltaïques sur le parking est bientôt terminée. Il invite les communes qui le souhaitent à communiquer après de leurs usagers sur l'équipement.

Il informe que les communes peuvent bénéficier de places à un coût préférentiel et qu'elles peuvent être soit offertes ou revendues aux administrés. Certaines communes le proposent déjà. Cette action permet de redynamiser l'équipement et de le faire connaître aux nouveaux habitants.

Pour le contentieux avec le délégataire sur la réalisation des travaux d'agrandissement, une réunion est prévue le mardi 19 décembre 2023 avec M. Gilles SERGENT, Président de RECREA, afin de trouver un accord qui sera validé par un protocole transactionnel.

JJ BG

10. TRAVAUX DU BUREAU ET DECISIONS DEPUIS LE DERNIER CONSEIL

Monsieur LAROCHE fait lecture des travaux du bureau et des décisions depuis le dernier conseil.

DELIBERATIONS

D20231205_01	Avenant à la convention d'accès pour la consultation d'informations de la base allocataire de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise sur l'espace sécurisé CDAP (Consultation des Données Allocataire Partenaire) nommé « Mon Compte Partenaire » - Multi-accueil « Les frimousses du Vexin »
D20231205_02	Dotation vestimentaire

DECISIONS

DC20231121_01	Attribution du marché n° 2023MPCCVT11 relatif à l'accueil, stockage et transport du verre issu des collectes en porte à porte et en apport volontaire du Vexin-Thelle avec la société VEOLIA Recyclage & Valorisation Hauts-de-France.
DC20231121_02	Avenant n°1 de prolongation. Marché n°2022ACCCVT11 relatif à fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration des enfants du Multi-accueil, avec la société ANSAMBLE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.

Signature du Secrétaire de séance
Monsieur Jean DUVIVIER

Signature du Président
Monsieur Bertrand GERNEZ

ANNEXES

- Règlement du temps de travail (Annexe 1)
- Rétrocession à la CCVT par la commune de Chaumont-en-Vexin de l'ensemble de la zone d'activités de Chaumont-en-Vexin à l'euro symbolique (Annexes 2 et 3)



Annexe 1

REGLEMENT SUR LE TEMPS DE TRAVAIL

Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Applicable à compter du 1^{er} janvier 2024

SOMMAIRE

TITRE I – CHAMP D'APPLICATION	5
Article 1.1 – Personnels concernés	5
Article 1.2 – Date d'entrée en vigueur du règlement	5
Article 1.3 – Non-respect du règlement	5
TITRE II – DISPOSITIONS GENERALES SUR LE TEMPS DE TRAVAIL	5
Article 2.1 – Définition du temps de travail effectif	5
Article 2.2 – Durée du travail effectif	5
Article 2.3 – Garanties minimales	6
Article 2.4 – Périodes assimilées au temps de travail effectif	6
Article 2.5 – Périodes exclues du temps de travail effectif	6
Article 2.6 – Don de jours de repos	7
TITRE III – LES CYCLES DE TRAVAIL	7
Article 3.1 – Définition des cycles de travail	7
Article 3.2 – Cycle de 37h30	8
Article 3.3 – Cycle de 35h	8
Article 3.4 – Horaires variables	8
Article 3.5 – Modalités de badgeage	9
TITRE IV – LES JOURS ARTT	9
Article 4.1 – Définition des jours ARTT	9
Article 4.2 – Acquisition des jours ARTT	9
Article 4.3 – Modalités d'utilisation	10
Article 4.4 – Réduction des jours ARTT des agents en congés pour raison de santé	11
Article 4.5 – Report des jours ARTT non pris	11
Article 4.6 – Départ de l'agent	12
Article 4.7 – Journée de solidarité	12
TITRE V – LES HEURES COMPLEMENTAIRES ET SUPPLEMENTAIRES	12
Article 5.1 – Définition des heures supplémentaires	12
Article 5.2 – Agents à temps non complet	12
Article 5.3 – Agents à temps partiel	13
Article 5.4 – Modalités de réalisation des heures supplémentaires	13
Article 5.5 – Modalités de récupération des heures supplémentaires	13
Article 5.6 – Modalités d'indemnisation des heures supplémentaires	13
Article 5.7 – Modalités de réalisation et récupération des heures complémentaires	14
TITRE VI – LES CONGES ANNUELS	14
Article 6.1 – Détermination des droits à congés	14
Article 6.2 – Jours de fractionnement	14

Article 6.3 – Principes de pose.....	14
Article 6.4 – Modalités de pose des congés	15
Article 6.5 – Report des congés annuels.....	15
Article 6.6 – Report des congés des agents indisponibles	15
TITRE VII – LES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE.....	16
Article 7.1 – Autorisations d'absence de droit et facultatives.....	16
Article 7.2 – Modalités d'octroi	21
Article 7.3 – Situation de l'agent autorisé à s'absenter	21

REFERENCES JURIDIQUES

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment l'article 47,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade,

Vu le décret n° 2019-133 du 25 février 2019 portant application aux agents publics de la réduction de cotisations salariales et de l'exonération d'impôt sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires et du temps additionnel,

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique nommés dans des emplois permanents,

Vu la circulaire n° NOR MFPF1202031C du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

PREAMBULE

Le présent document fixe les règles communes à l'ensemble des services de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle en matière d'organisation du temps de travail et a pour objet :

- De préciser l'organisation du temps de travail définie dans l'établissement,
- D'assurer la mise en conformité de l'organisation du temps de travail avec la réglementation en vigueur,
- De garantir l'équité entre les agents et les services en matière d'organisation du temps de travail.

Les règles du présent règlement sont fixées sans préjudice des évolutions législatives et réglementaires applicables à la fonction publique territoriale.

TITRE I – CHAMP D'APPLICATION

Article 1.1 – Personnels concernés

Le présent règlement est applicable aux agents employés par la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, à savoir :

Aux personnels de droit public quel que soit leur temps de travail (temps complet ou non complet, temps plein ou temps partiel).

Sont donc concernés par ce règlement :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires,
- Les contractuels,
- Les agents mis à disposition par le Centre de Gestion, le cas échéant.

Aux personnels de droit privé (emplois aidés et contrats d'apprentissage) sous réserve des dispositions législatives et réglementaires à caractère impératif applicables à ces personnels ou des stipulations plus favorables de leur contrat de travail.

Article 1.2 – Date d'entrée en vigueur du règlement

Le présent règlement, soumis à l'avis préalable du comité social territorial le 5 décembre 2023, entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 1.3 – Non-respect du règlement

Le non-respect par un agent des règles édictées dans le présent règlement fera l'objet d'un rappel à l'ordre.

En cas de nouveau manquement dans le délai d'un an suivant le rappel à l'ordre, une sanction disciplinaire pourra, sur proposition du chef de service, être prise à l'encontre de l'agent.

TITRE II – DISPOSITIONS GENERALES SUR LE TEMPS DE TRAVAIL

Article 2.1 – Définition du temps de travail effectif

Le temps de travail effectif se définit comme le temps pendant lequel l'agent est à la disposition de son employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Article 2.2 – Durée du travail effectif

Conformément à l'article 1^{er} du décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail, la durée de référence du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine et le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une **durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures maximum**, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

La durée annuelle de travail effectif est calculée comme suit :

Nombre de jours travaillés <i>(365 j/an – 104 j de repos hebdomadaires/an – 25 jours de congés annuels – 8 jours fériés en moyenne/an)</i>	228 j
x Nombre d'heures par jour	7 h
= Nombre d'heures par an	1596 h, arrondies à 1600 h
+ Journée de solidarité	7 h
= Durée annuelle de travail effectif	1607 h

Les agents à temps non complet et à temps partiel relèvent, quant à eux, d'un temps de travail annuel effectif calculé au prorata de celui des agents à temps complet occupant un emploi similaire.

Article 2.3 – Garanties minimales

Article 2.3.1 – Durées maximales de travail effectif

En tenant compte des heures supplémentaires, la **durée hebdomadaire** de travail ne peut dépasser :

- 48 heures au cours d'une même semaine
- 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives

La **durée quotidienne** de travail ne peut pas, quant à elle, excéder 10 heures sur une amplitude maximale de 12 heures.

Article 2.3.2 – Durées minimales de repos

L'agent a droit, **chaque semaine**, à un **repos minimum de 35 heures consécutives** comprenant en principe le dimanche.

Un **repos minimum quotidien de 11 heures** par jour lui est également assuré.

Enfin, aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures consécutives sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de 20 minutes.

Les événements annuels **prévisibles** et récurrents devront donc être, autant que possible, intégrés au cycle de travail.

Article 2.4 – Périodes assimilées au temps de travail effectif

Sont assimilées à du temps de travail effectif :

- Les déplacements professionnels accomplis par l'agent, dès lors que l'agent reste à disposition de son employeur,
- Les autorisations spéciales d'absence,
- Les périodes de formation décidées ou acceptées par l'employeur,
- Le temps consacré aux visites médicales professionnelles (y compris temps de trajet),
- Les périodes de congés pour raison de santé (congés pour maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, grave maladie, maternité, ...),
- Les jours de congés de fractionnement,
- Les absences liées à la mise en œuvre du droit syndical.

Le temps passé par un agent en **formation**, sauf formation étrangère aux nécessités de service, sera comptabilisé à hauteur des obligations de service de l'agent le jour de la formation quels que soient le nombre d'heures de formation et le temps de trajet pour s'y rendre, selon les modalités ci-dessous :

- Pour une formation d'une durée supérieure à la demi-journée, le temps de formation sera comptabilisé pour une journée à hauteur et dans la limite des obligations de service habituelles de l'agent définies dans son planning prévisionnel,
- Pour une formation d'une durée inférieure à la demi-journée, le temps de formation sera comptabilisé pour une demi-journée à hauteur et dans la limite des obligations de service habituelles de l'agent définies dans son planning prévisionnel.

Article 2.5 – Périodes exclues du temps de travail effectif

Ne sont pas considérés comme constituant du temps de travail effectif :

- Le temps de trajet entre le domicile et le travail (sauf au cours d'une période d'astreinte),

- Le temps de trajet pour se rendre à une formation,
- Les temps de pause (pause méridienne).

Article 2.6 – Don de jours de repos

Les agents ont la faculté de renoncer **anonymement et sans contrepartie** à tout ou partie des jours de repos non pris (congés annuels et jours ARTT), y compris ceux épargnés sur un compte épargne temps, au bénéfice d'un autre agent public, relevant du même employeur, qui assume la charge d'un enfant âgé de moins de vingt ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants ou qui vient en aide à une personne atteinte d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité ou présentant un handicap lorsque cette personne est pour le bénéficiaire du don l'une de celles mentionnées aux 1^e et 9^e de l'article L3142-16 du code du travail.

Le don de jours de repos s'effectuera selon les conditions et modalités définies par les décrets n° 2015-580 du 28 mai 2015 et n° 2018-874 du 9 octobre 2018.

TITRE III – LES CYCLES DE TRAVAIL

Article 3.1 – Définition des cycles de travail

L'article 4 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 disposant que **le travail est organisé selon des périodes de référence dénommées cycles de travail**, les horaires de travail pourront donc être définis à l'intérieur d'un cycle, qui peut être la semaine, la quinzaine, le mois, etc.

Il appartient à l'organe délibérant, après avis du comité social territorial, de définir les cycles de travail auxquels peuvent avoir recours les services. L'organe délibérant déterminera notamment la durée des cycles, les limites quotidiennes et hebdomadaires, les modalités de repos et de pause. Ces cycles peuvent être définis par service ou par nature de fonction.

Ainsi, ce règlement définit les cycles de travail en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024 :

► Multi-accueil « Les Frimousses du Vexin »

Agents en section :

Cycle hebdomadaire de 37h30 du lundi au vendredi, soit 37h30 sur 5 jours.

Semaine 1 : 6h30 à 14h45 dont 45 minutes de pause méridienne.

Semaine 2 : 8h00 à 16h15 dont 45 minutes de pause méridienne.

Semaine 3 : 9h45 à 18h00 dont 45 minutes de pause méridienne.

Semaine 4 : 11h15 à 19h30 dont 45 minutes de pause méridienne.

Ou, en cas d'agents absents :

Section des bébés : 8h00 à 16h15 dont 45 minutes de pause méridienne.

Section des grands : 8h30 à 16h45 dont 45 minutes de pause méridienne.

Agent polyvalent :

Cycle hebdomadaire de 37h30 du lundi au vendredi, soit 37h30 sur 5 jours.

Horaires : 9h45 à 18h00 dont 45 minutes de pause méridienne.

Ou, en cas d'agents absents en section, application des horaires des sections bébés et/ou grands.

Direction adjointe du multi-accueil :

Cycle hebdomadaire de 37h30 du lundi au vendredi, soit 37h30 sur 5 jours.

Semaine 1 : 6h30 à 14h45 dont 45 minutes de pause méridienne.

Semaines 2 et 3 : cycle standard, avec pause méridienne de 45 minutes minimum entre 11h30 et 14h00.

Semaine 4 : 11h15 à 19h30 dont 45 minutes de pause méridienne.

▶ **Service portage de repas à domicile**

Cycle hebdomadaire de 37h30 du lundi au vendredi, soit 37h30 sur 5 jours.

Horaires : 7h00 à 15h15 dont 45 minutes de pause méridienne, avec possibilité de quitter le service à partir de 14h15.

▶ **Tous les autres services (cycle standard)**

Cycle hebdomadaire de 37h30 du lundi au vendredi, soit 37h30 sur 5 jours.

Plages fixes (présence obligatoire) : du lundi au vendredi de 9h30 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.

Plages variables : du lundi au vendredi de 8h30 à 9h30, de 11h30 à 14h00 et de 16h00 à 18h30.

Pause méridienne de 45 minutes minimum entre 11h30 et 14h00.

Article 3.2 – Cycle de 37h30

Les agents soumis à ce cycle de travail devront effectuer une moyenne de 37h30 par semaine. Ils bénéficieront d'un crédit de jours ARTT dans les conditions définies au présent règlement. Toute heure effectuée au-delà de ce cycle sera considérée comme une heure supplémentaire, si elle a été réalisée dans les conditions de l'article 5.4 du règlement.

Article 3.3 – Cycle de 35h

De façon dérogatoire et, en tant que de besoin, l'établissement permettra aux agents en fin de carrière ou qui, pour des raisons particulières, souhaitent alléger leur temps de travail, de faire le choix de travailler sur la base des 35 heures en fonction des possibilités et des contraintes du service.

Cette organisation sera effective après étude de la demande de l'agent, par la direction des ressources humaines, et validation de l'autorité territoriale et de la directrice générale des services.

Les agents soumis à ce cycle de travail devront effectuer une moyenne de 35 heures par semaine, sans pouvoir bénéficier de jours ARTT. Toute heure effectuée au-delà de ce cycle sera considérée comme une heure supplémentaire, si elle a été réalisée dans les conditions de l'article 5.4 du règlement.

Article 3.4 – Horaires variables

Le logiciel de gestion des temps de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle permet aux agents relevant des horaires variables (cycle standard) de moduler leur temps de travail sous réserve des nécessités de service.

Le temps de travail effectué avant 8h30 ou après 18h30 n'est pas pris en compte dans le régime des horaires variables (cycle standard). Les heures effectuées au-delà devront être validées par l'autorité territoriale ou la directrice générale des services dans le cadre des heures supplémentaires ou complémentaires.

Tout débit d'heures inférieur à 37h30 en fin de mois, soit 162h50 centièmes par mois (ou 35h soit 151h67 centièmes par mois en cas de dérogation) devra être régularisé impérativement dans le mois qui suit le constat. Si tel n'est pas le cas, ce débit sera automatiquement imputé sur les congés par demi-journée. Dans le cas où l'agent a épuisé ses droits à congés annuels, une retenue sur salaire sera appliquée en dernier recours.

Tout agent pourra bénéficier d'un crédit temps de 7 heures maximum par mois. Les heures réalisées au-delà de ces 7 heures seront écrêtées.

L'agent dispose du mois suivant pour récupérer son solde **sur les plages variables**. Si l'agent n'a pas pu récupérer son solde d'heures le mois M+1, le solde sera reporté le mois suivant sans jamais pouvoir dépasser 7 heures.

Tout agent a accès à son compteur crédit/débit cumulé ce qui lui permet de savoir si son temps de travail effectué est inférieur ou supérieur au temps de travail réglementaire.

Article 3.5 – Modalités de badgeage

Le badgeage est obligatoire à chaque prise de poste et à chaque départ, à savoir :

- Le matin en arrivant.
- Le midi en début de pause méridienne.
- En début d'après-midi, en fin de pause méridienne.
- Le soir en partant.

Si l'agent ne travaille qu'une demi-journée, il ne devra badger que deux fois, à son arrivée et à son départ.

Lors de déplacements hors du lieu de travail habituel pour des réunions ou lorsque l'agent sera positionné en télétravail, la gestionnaire RH - qui aura été informée **en amont** des déplacements ou jours de télétravail, par l'agent - réalisera le correctif du badgeage si l'agent ne peut badger électroniquement.

En cas d'oubli de badgeage, l'agent devra faire une demande de régularisation dans les 8 jours. Sa requête sera examinée et l'anomalie rectifiée **si celle-ci est justifiée**. Au-delà de 8 jours, la demande de régularisation sera rejetée.

Le badge est indispensable et strictement personnel. Son utilisation par toute autre personne que son détenteur est formellement interdite. Le non-respect de cette règle constitue une fraude et est considéré comme une faute grave exposant son ou ses auteur(s) à une exclusion temporaire de 3 jours.

TITRE IV – LES JOURS ARTT

Article 4.1 – Définition des jours ARTT

Un jour ARTT est un jour de repos accordé par l'employeur à l'agent en compensation du temps de travail réalisé au-delà du cycle de 35 heures hebdomadaires.

Article 4.2 – Acquisition des jours ARTT

La durée du travail effectif est fixée en moyenne à 35 heures par semaine. Cependant, la réglementation précise que le décompte du temps de travail s'effectue sur une base annuelle de 1607 heures, ce qui introduit dans le mode d'organisation du temps de travail dans la fonction publique, la possibilité :

- D'instituer des cycles de travail comportant des durées hebdomadaires de travail variables ;
- De fixer une durée hebdomadaire de travail supérieure à 35 heures toute l'année.

Cette organisation peut donc conduire à l'attribution de jours ARTT en compensation. Le nombre de jours supplémentaires de repos prévus au titre de l'aménagement et la réduction du temps de travail est calculé en proportion du travail effectif accompli dans le cycle de travail et avant prise en compte de ces jours. Ainsi, le nombre de jours ARTT attribués annuellement est de :

Agent travaillant à	Durée hebdomadaire de travail	Nombre de jours ARTT *
Temps complet	37h30	15
Temps partiel 90%	33h45	13,5
Temps partiel 80 %	30h00	12
Temps partiel 70 %	26h15	10,5
Temps partiel 60 %	22h30	9
Temps partiel 50 %	18h45	7,5

* La journée de solidarité n'étant pas intégrée dans ce calcul, il conviendra de la prendre en compte soit en retirant une journée ARTT, un jour férié, ou en rajoutant 7 heures de travail, selon les modalités définies dans la collectivité.

Un agent à temps partiel thérapeutique a droit au même nombre de jours ARTT qu'un agent à temps partiel non thérapeutique (décret n° 2021-1462 du 8 novembre 2021).

Les personnels qui ne relèvent pas d'un régime de décompte horaire de leur durée de travail, mais qui sont soumis à un régime de **décompte en jours** en application de l'article 10 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 (agents soumis au forfait) bénéficient de 20 jours de réduction du temps de travail.

Ce régime de travail spécifique concerne les personnels chargés de fonctions d'encadrement, ayant des fonctions de conception et une large autonomie dans l'organisation de leur travail ou soumis à de fréquents déplacements de longue durée ; **ces conditions étant cumulatives**.

Les agents concernés par le forfait-jours ne pourront donc pas générer d'heures supplémentaires susceptibles d'être indemnisées ou récupérées.

Les agents qui n'exerceront pas leurs fonctions sur la totalité de la période de référence (du 1er janvier au 31 décembre), auront droit à un crédit de jours ARTT calculé au prorata de la durée de services accomplis.

Article 4.3 – Modalités d'utilisation

Le décompte des jours ARTT s'effectuera par demi-journée.

Ne pouvant être indemnisés, les jours ARTT feront l'objet d'une **compensation sous forme de jours de repos** définis en accord avec la directrice générale des services, en fonction des nécessités de service et des obligations de continuité de service public.

La pose des jours ARTT s'effectuera selon les mêmes modalités que celles définies à l'article 6.3 du présent règlement pour les jours de congés.

Les jours ARTT d'une durée **inférieure ou égale à trois jours** seront accordés par la directrice générale des services, sous réserve des besoins du service, dans le respect d'un **délai de prévenance de 24 heures**.

Dans certains cas exceptionnels (urgence, imprévu, etc.), ce délai pourra être réduit sous réserve d'un accord préalable de la directrice générale des services.

Les jours ARTT devront être sollicités et validés selon la procédure établie dans l'établissement (cf. : procédure du logiciel de gestion des temps).

Les absences liées au temps partiel seront prioritaires sur les demandes de récupération. La demi-journée ou la journée prise par un agent à temps partiel ne pourra être remise en cause par d'autres agents demandant le bénéfice d'un jour ARTT le même jour.

Article 4.4 – Réduction des jours ARTT des agents en congés pour raison de santé

Les jours ARTT accordés au titre d'une année civile constituent un crédit ouvert au début de l'année civile considérée. Les congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours ARTT acquis annuellement pour les agents qui se sont absentés.

Les jours ARTT ne sont pas défalqués à l'expiration du congé pour raison de santé, mais au terme de l'année civile de référence. Cette règle s'articule ainsi avec les règles d'alimentation du compte épargne temps. Dans l'hypothèse où le nombre de jours ARTT à défalquer serait supérieur au nombre de jours ARTT accordés au titre de l'année civile, la déduction peut s'effectuer sur l'année N+1. En cas de mobilité, un solde de tout compte doit être communiqué à l'agent concerné.

La règle de calcul est la suivante : En régime hebdomadaire, le décompte du temps de travail annuel s'exprime en nombre de jours ouvrables, au nombre de 228, après exclusion de 104 jours de repos hebdomadaires, de 25 jours de congés annuels et de 8 jours fériés.

Soit N1 le nombre de jours ouvrables en régime hebdomadaire (N1 = 228).

Soit N2 le nombre maximum de journées ARTT générées annuellement en régime hebdomadaire.

Le quotient de réduction Q résultant de l'opération arithmétique N1/N2 correspond au nombre de jours ouvrés à partir duquel une journée ARTT est acquise. En conséquence, dès lors qu'un agent, en cours d'année, atteint en une seule fois ou cumulativement, un nombre de jours d'absence pour raison de santé égal à Q, il convient d'amputer son crédit annuel de jours ARTT d'une journée.

Exemples :

Pour les personnels soumis à un régime de travail hebdomadaire à 37h30, 228 jours ouvrables annuellement générant 15 jours ARTT, le quotient de réduction Q est égal à $228 / 15 = 15,2$ jours de travail, arrondis à 15.

Dès que l'absence du service atteint 15 jours, une journée ARTT est déduite du capital de 15 jours ARTT (soit deux journées ARTT déduites pour 30 jours d'absence...).

Pour les personnels soumis au régime au forfait (décompte en jours de la durée du travail), 228 jours ouvrables annuellement générant 20 jours ARTT, le quotient de réduction est égal à $228 / 20 = 11,4$ jours de travail, arrondis à 11.

Dès que l'absence du service atteint 11 jours, une journée ARTT est déduite du capital de 20 jours ARTT (soit deux journées ARTT déduites pour 22 jours d'absence...).

Article 4.5 – Report des jours ARTT non pris

Les jours ARTT dus au titre de l'année N peuvent être posés **jusqu'au 15 janvier inclus de l'année N+1.**

Au terme de cette période, les jours restants qui n'auront pas été pris pourront, à la demande de l'agent concerné, être épargnés sur un compte épargne temps jusqu'au 31 janvier inclus ou seront perdus définitivement. Les jours ARTT non pris, ne donnent lieu à aucune indemnité compensatrice.

Article 4.6 – Départ de l'agent

Les jours ARTT non pris et non épargnés au départ de l'agent seront définitivement perdus et ne pourront pas faire l'objet d'une indemnisation.

Article 4.7 – Journée de solidarité

La loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 prévoyait trois possibilités pour accomplir la journée de solidarité, au choix de la collectivité :

- 1- Le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1^{er} mai.
- 2- Le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur.
- 3- Toute autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel. La loi prévoit la possibilité de fractionner la réalisation de la journée de solidarité.

Ainsi, pour les personnels qui relèvent d'un régime de décompte horaire de leur durée de travail, les 7 heures de la journée de solidarité sont effectuées au titre de 2 minutes de travail supplémentaire chaque jour, en moyenne.

Pour les personnels qui relèvent du forfait-jours, les 7 heures de la journée de solidarité sont effectuées par réduction d'un jour ARTT (soit 19 jours ARTT au lieu de 20).

S'agissant des agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, à temps non complet et à temps incomplet, les 7 heures de cette journée de travail sont proratisées par rapport à la quotité de temps de travail correspondante.

Le lundi de Pentecôte sera donc chômé.

TITRE V – LES HEURES COMPLEMENTAIRES ET SUPPLEMENTAIRES

Article 5.1 – Définition des heures supplémentaires

Les heures supplémentaires sont les heures effectives de travail effectuées à la demande de l'autorité territoriale ou de la directrice générale des services, en dépassement des horaires définis. Elles présentent par nature un caractère exceptionnel.

Pour un agent soumis à un cycle hebdomadaire de 35 heures, les heures supplémentaires sont décomptées à partir de la 36^{ème} heure.

Pour un agent soumis à un cycle hebdomadaire de 37 heures 30, les heures supplémentaires sont décomptées à partir de la 38^{ème} heure. Les heures effectuées entre la 35 et la 37^{ème} heure 30 font quant à elles l'objet de récupération sous forme de jours ARTT, selon les modalités définies précédemment.

Article 5.2 – Agents à temps non complet

Pour les agents à temps non complet, seules les heures effectuées au-delà de la durée légale du travail fixée à 35 heures sont considérées comme des heures supplémentaires. Les heures effectuées en dépassement de leur temps de travail hebdomadaire et dans la limite de la 35^{ème} heure de travail constituent alors des heures complémentaires.

Article 5.3 – Agents à temps partiel

Pour les agents à temps partiel, constitue une heure supplémentaire toute heure de travail effectuée en dépassement de la quotité de travail.

Article 5.4 – Modalités de réalisation des heures supplémentaires

Les heures supplémentaires ne pourront être réalisées que sur demande expresse de l'autorité territoriale ou de la directrice générale des services, pour garantir l'exécution des missions de service public et ne pourront en aucun cas relever des convenances personnelles des agents.

En tout état de cause, l'agent ne pourra pas réaliser plus de 25 heures supplémentaires par mois, sauf circonstances exceptionnelles (catastrophes naturelles, crise sanitaire, ...) et sur information du comité social territorial. Le dépassement de cette limite ne pourra en aucun cas compromettre les garanties relatives au temps de travail et de repos accordées aux agents.

Article 5.5 – Modalités de récupération des heures supplémentaires

Les heures supplémentaires peuvent faire l'objet d'une récupération sous forme de repos compensateur et/ou d'une indemnisation (cf. : délibération n° 20221201-25 du 1^{er} décembre 2022).

L'indemnisation concerne uniquement les grades éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Conformément à la réglementation en vigueur, le repos compensateur accordé sera égal à la durée des travaux supplémentaires, à l'exception des travaux effectués de nuit, le dimanche ou les jours fériés qui bénéficieront de majorations dans les mêmes proportions que celles fixées pour l'indemnisation, soit :

- Pour une heure supplémentaire accomplie entre 22h et 7h : 2 heures de récupération.
- Pour une heure supplémentaire accomplie un dimanche ou un jour férié : 1h40 de récupération.

L'indemnisation ou le repos compensateur accordé à la suite de travaux supplémentaires effectués une nuit de dimanche ou de jour férié sera majorée sous les mêmes conditions que les heures supplémentaires de nuit.

La récupération des heures supplémentaires s'effectuera sur accord préalable de l'autorité territoriale ou de la directrice générale des services, dans le respect des nécessités de service.

Les heures supplémentaires générées au cours d'une journée pourront sur simple accord de l'autorité territoriale ou de la directrice générale des services, être récupérées avant la fin du cycle de travail mensuel.

En tout état de cause, **les heures supplémentaires non récupérées au 31 décembre de l'année seront définitivement perdues**, sauf alimentation du compte épargne temps.

Article 5.6 – Modalités d'indemnisation des heures supplémentaires

La demande d'indemnisation devra être opérée à l'aide du formulaire dédié, transmis au service des ressources humaines, pour vérification des droits, en vue d'une validation de l'autorité territoriale et de la directrice générale des services.

L'indemnisation des heures supplémentaires s'effectuera conformément aux taux réglementaires en vigueur.

Il est rappelé néanmoins que, conformément à l'article 3 du décret n° 82-624 du 20 juillet 1982, l'indemnisation des heures supplémentaires des agents à temps partiel ne bénéficie d'aucune majoration.

Article 5.7 – Modalités de réalisation et récupération des heures complémentaires

Les heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet seront récupérées et indemnisées selon les mêmes modalités que les heures supplémentaires, conformément aux dispositions du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020.

TITRE VI – LES CONGES ANNUELS

Article 6.1 – Détermination des droits à congés

Le nombre de jours de congés s'apprécie par année civile et est fixé, pour chaque agent, à 5 fois ses obligations hebdomadaires de service.

Les obligations de service sont exprimées en nombre de jours ouvrés et correspondent au nombre de jours effectivement travaillés par l'agent, soit :

- 25 jours pour un agent à temps complet travaillant 5 jours par semaine,
- 20 jours pour un agent à temps non complet travaillant 4 jours par semaine,
- 22,5 jours pour un agent à temps partiel travaillant 4,5 jours par semaine.

Le décompte est effectué à la journée ou à la demi-journée. En revanche, le calcul et le décompte des droits à congés en heures est interdit.

Les agents qui n'exerceront pas leurs fonctions sur la totalité de la période de référence (du 1^{er} janvier au 31 décembre), auront droit à un congé annuel calculé au prorata de la durée de services accomplis. Un solde de tout compte sera adressé à l'agent à son départ des effectifs.

Article 6.2 – Jours de fractionnement

Un ou deux jours de congés supplémentaires, dits « jours de fractionnement », seront accordés aux agents comme suit :

- Un jour de congé supplémentaire, si l'agent a pris 5, 6 ou 7 jours de congés annuels en dehors de la période comprise entre le 1^{er} mai et le 31 octobre.
- Deux jours de congés supplémentaires lorsqu'il a pris au moins 8 jours de congés annuels en dehors de la période considérée.

Article 6.3 – Principes de pose

Pour avoir une semaine de congés annuels, l'agent devra poser le nombre de jours correspondant à ses obligations hebdomadaires de service (soit 4 jours de congés pour un agent travaillant 4 jours par semaine).

Sauf exceptions prévues par les textes, **l'absence de service est limitée à 31 jours consécutifs.**

La période de référence des congés étant l'année civile, les agents n'auront pas la possibilité de poser des congés par anticipation en puisant dans leurs droits à congés de l'année suivante.

Aussi, l'agent qui aura épuisé ses droits à congés aura la possibilité de solliciter un congé non rémunéré sous forme d'une disponibilité pour convenances personnelles conformément aux dispositions en vigueur.

Article 6.4 – Modalités de pose des congés

Le calendrier des congés est établi par l'autorité territoriale, sous réserve des nécessités de service et après consultation des agents.

Afin de réguler au mieux la présence des agents dans les effectifs, un planning prévisionnel des absences (congés combinés ou non avec des jours ARTT) d'une durée supérieure ou égale à trois jours sera établi dans chaque service au plus tard :

- Le 31 mai pour la période correspondant aux vacances scolaires d'été.
- Le 31 octobre pour la période correspondant aux vacances scolaires de Noël.

Les congés d'une durée **supérieure ou égale à trois jours** intervenant sur le reste de l'année seront accordés par la directrice générale des services, sous réserve des besoins du service, dans le respect d'un **délai de prévenance de quinze jours**, sauf circonstances exceptionnelles.

Les congés d'une durée **inférieure à trois jours** seront accordés par la directrice générale des services, sous réserve des besoins du service, dans le respect d'un **délai de prévenance de 24 heures**.

La priorité dans le choix des congés annuels sera donnée aux agents chargés de famille, à savoir les agents ayant la charge d'un ou plusieurs enfants en âge de scolarité obligatoire soit âgés de 3 à 16 ans.

Article 6.5 – Report des congés annuels

Les jours de congés annuels dus au titre de l'année N peuvent être posés **jusqu'au 15 janvier inclus de l'année N+1**.

Au terme de cette période, les jours restants qui n'auront pas été pris pourront, à la demande de l'agent concerné, être épargnés sur un compte épargne temps jusqu'au 31 janvier inclus ou seront perdus définitivement.

Article 6.6 – Report des congés des agents indisponibles

Report des congés non pris du fait des nécessités de service

Le report des congés sur l'année suivante est possible **sur autorisation exceptionnelle** de l'autorité territoriale. Cette autorisation peut être accordée lorsque l'agent n'a pu épuiser ses congés **en raison des nécessités de service**.

Report des congés non pris pour raison de santé

Un fonctionnaire ayant acquis des congés annuels durant une année mais qui n'aurait pas pu en bénéficier du fait d'un congé pour raison de santé peut en retrouver l'usage à l'issue de ce congé y compris si ce dernier se termine une autre année que l'année d'acquisition de ses congés annuels.

Période de report des congés annuels

Le juge européen a posé une **limite au report des congés annuels non pris pour raison de santé**, en jugeant que si la période de report doit dépasser substantiellement la durée de la période de référence pour laquelle elle est accordée, elle doit également protéger l'employeur d'un risque de cumul

trop important de périodes d'absence du travailleur et des difficultés que celles-ci pourraient impliquer pour l'organisation du travail.

En l'occurrence, il a considéré la période de report de quinze mois à l'expiration de laquelle le droit au congé annuel payé s'est éteint, comme suffisante, au motif que ce délai permettait « d'assurer au congé payé de garder son effet positif pour le travailleur en sa qualité de temps de repos ». Un arrêt du Conseil d'Etat a récemment confirmé que les congés annuels d'un fonctionnaire qui n'avaient pas pu être pris au cours d'une année civile donnée, pouvaient être **reportés dans la limite de 15 mois** au terme de la même année (CE du 26/04/2017, req. 406009).

Le Conseil d'Etat a également précisé qu'en l'absence de dispositions, **ce droit au report s'exerçait dans la limite de quatre semaines** conformément aux dispositions de l'article 7 de la directive européenne 2003/88/CE.

Les congés non pris

Les congés annuels non pris peuvent être déposés sur un compte épargne temps, dans les conditions prévues par délibération et conformes aux décrets n° 2004-878 du 26 août 2004 et n° 2010-531 du 20 mai 2010 relatifs au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale.

Les agents contractuels qui, à la fin d'un CDD ou en cas de licenciement n'intervenant pas à titre de sanction disciplinaire, n'ont pas pu bénéficier de tout ou partie de leurs congés annuels du fait de l'administration, ont droit à une indemnité compensatrice.

Si aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit, en cas de fin de fonctions définitive, le versement d'une indemnité compensatrice pour le fonctionnaire ou le contractuel qui n'a pas pu bénéficier de ses congés annuels du fait de la maladie, la jurisprudence européenne pose le principe de son versement.

Le droit communautaire primant sur le droit national, cette jurisprudence trouverait donc à s'appliquer. L'indemnité compensatrice ainsi versée, pourrait en l'absence de précision, être calculée conformément aux modalités prévues par l'article 5 du décret 88-1454 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public.

TITRE VII – LES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE

Les autorisations spéciales d'absence permettent aux agents de s'absenter de leur service alors qu'ils auraient dû exercer leurs fonctions, lorsque les circonstances le justifient.

Article 7.1 – Autorisations d'absence de droit et facultatives

Certaines autorisations spéciales d'absence sont prévues par la loi ou le règlement. Elles peuvent être de droit ou accordées sous réserve des nécessités de service.

Les autorisations d'absence de droit qui ne peuvent pas être refusées

MOTIFS	DUREE
FONCTIONS ELECTIVES	
Fonctionnaire titulaire d'un mandat local	Différente selon la nature du mandat (se référer aux textes : notamment articles L.2123-1 et suivants, L.3123-1 et suivants, L.4135-1 et suivants du CGCT).

MOTIFS	DUREE
FONCTIONS ELECTIVES (suite)	
Participation à la campagne électorale d'un fonctionnaire candidat	20 jours maximum pour les élections présidentielles, législatives, sénatoriales et européennes. 10 jours maximum pour les élections régionales, cantonales et municipales.
Représentants du personnel pour leur participation aux réunions des instances paritaires	Délai de route, délai prévisible de la réunion et un temps égal pour la préparation et le compte rendu des travaux.
Membre du conseil d'administration d'une mutuelle, union ou fédération <i>(Article L. 114-24 du code de la mutualité)</i>	Durée des séances du conseil ou de ses commissions comprenant le temps de déplacement.
EXAMENS MEDICAUX	
Examens médicaux ou visites avec le médecin du travail ou un autre membre de l'équipe pluridisciplinaire	Pour la durée de l'examen et de la visite comprenant le temps de déplacement.
Participation à un juré d'assises / Citation comme témoin devant le juge pénal <i>(Articles 267 et 434-15-1 du code pénal)</i>	Durée de la session.
DECES D'UN ENFANT	
Enfant de moins de 25 ans,	14 jours ouvrables + 8 jours, qui peuvent être fractionnés et pris dans un délai d'un an à compter du décès.
Enfant de plus de 25 ans	12 jours ouvrables <i>(qui peuvent être légalement travaillés (du lundi au samedi))</i> .

Les autorisations d'absence facultatives qui peuvent être refusées pour nécessité de service

MOTIFS	DUREE
MARIAGE / PACS	
Du fonctionnaire	5 jours
De l'enfant du fonctionnaire	3 jours
Frères ou sœurs	1 jour
Parents de l'agent	1 jour
Petits-enfants	1 jour
DECES	
Conjoint, parents du fonctionnaire	5 jours
Grands-parents, parents du conjoint, frères ou sœurs	2 jours
Petits-enfants	2 jours

MOTIFS	DUREE
MALADIE TRES GRAVE	
Conjoint, parents du fonctionnaire, enfants du fonctionnaire	3 jours
Grands-parents, parents du conjoint, frères ou sœurs	1 jour
GARDE D'ENFANTS DE MOINS DE 16 ANS (Aucune limite d'âge pour un enfant atteint d'un handicap)	
<p>Le nombre de jours qui peut être accordé est fixé par famille. Il est indépendant du nombre d'enfants.</p> <p>Dans le cas d'un couple d'agents territoriaux, les jours peuvent être répartis entre les parents à leur convenance. Lorsqu'ils exercent auprès d'administrations différentes, la collectivité peut demander, en fin d'année, une attestation de l'administration du conjoint pour connaître le nombre de jours auquel celui-ci avait droit (en cas de temps partiel) et le nombre d'autorisations obtenues.</p> <p>Le décompte des jours est fait par année civile. Les autorisations d'absence peuvent être prises par demi-journées.</p> <p>Les agents doivent fournir un certificat médical ou toute autre pièce justifiant la nécessaire présence du parent auprès de l'enfant.</p> <p>Les jours non utilisés au titre d'une année ne peuvent être reportés sur l'année suivante.</p> <p>En cas de dépassement du nombre maximum d'autorisations, les droits à congé annuel sont réduits.</p> <p>(Circulaire FP n°1475 du 20 juillet 1982)</p>	<p>Pour les agents travaillant à temps complet ou temps non complet : 1 fois les obligations hebdomadaires de service + un jour.</p> <p>Pour les agents à temps partiel : (1 fois les obligations d'un agent à temps complet + 1 jour) / (quotité de travail de l'intéressé).</p> <p>Doublément de la durée : l'agent assumant seul la charge d'un enfant, ou dont le conjoint est à la recherche d'un emploi, ou dont le conjoint ne bénéficie d'aucune autorisation d'absence rémunérée pour soigner un enfant, bénéficie de 2 fois les obligations hebdomadaires de service + 2 jours.</p> <p>Il doit apporter la preuve de sa situation : décision de justice, certificat d'inscription à Pôle Emploi, attestation de l'employeur, certificat sur l'honneur, etc.</p>
GROSSESSE	
<p>Surveillance médicale de la grossesse et des suites de l'accouchement</p> <p>(Circulaire interministérielle FP/4 n° 1864 du 9 août 1995)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - A partir du début du 3^{ème} mois de grossesse, dans la limite d'une heure par jour, sur avis du médecin du travail. - Pour assister aux séances de préparation à l'accouchement qui ne peuvent pas avoir lieu en dehors des heures de travail, sur avis du médecin du travail. - Pour se rendre aux examens médicaux obligatoires antérieurs ou postérieurs à l'accouchement prévus par l'Assurance maladie. - Facilités accordées aux mères allaitant leurs enfants dans la limite d'une heure par jour à prendre en deux fois.
<p>Actes médicaux nécessaires à la PMA</p> <p>(Circulaire du 24 mars 2017 relative aux autorisations d'absence dans le cadre d'une assistance médicale à la procréation)</p>	<p>La durée d'absence est proportionnée à la durée de l'acte médical.</p> <p>Sous réserve des nécessités de service pour la femme agent et pour au plus trois des actes médicaux nécessaires à chaque protocole concernant son conjoint ou lié par un PACS ou vivant maritalement avec elle.</p>

MOTIFS	DUREE
GROSSESSE (suite)	
Pour le conjoint, concubin ou partenaire d'un PACS afin d'assister aux examens prénataux de sa compagne <i>(Article L1225-16 du code du travail)</i>	Pour se rendre à trois de ces examens médicaux obligatoires ou de ces actes médicaux nécessaires pour chaque protocole du parcours d'assistance médicale au maximum.
Naissance ou adoption	Lors de l'arrivée de l'enfant dans le foyer, 3 jours (consécutifs ou non) sont accordés : - au père dans le cas d'une naissance ; - dans le cas d'une adoption, le congé est accordé à celui des 2 parents qui ne demande pas à bénéficier du congé de 10 semaines. Les 3 jours doivent être pris dans une période de 15 jours entourant la naissance ou l'adoption.
MOTIF SYNDICAL	
Participation aux congrès ou réunions des organismes directeurs des unions, fédérations, confédérations de syndicats Sur demande de l'agent, justifiant d'un mandat et d'une convocation, présentée au moins trois jours avant la réunion.	10 jours par an / agent mandaté par un syndicat non représenté au CSFPT. 20 jours par an / agent mandaté par un syndicat représenté au CSFPT.
Congrès ou réunions des organismes directeurs d'un autre niveau (sections syndicales).	1 heure d'absence pour 1 000 heures de travail effectuées par l'ensemble des agents. Contingent calculé et attribué aux syndicats par le CDG pour les collectivités affiliées au comité social territorial intercommunal.
Représentants du personnel, titulaires et suppléants membres de la FSSSCT	Contingent annuel pour l'exercice de leurs missions dont le volume dépend du périmètre de la FSSSCT.
AUTRES MOTIFS	
Formation professionnelle Les actions de formation d'intégration et de professionnalisation étant obligatoires, l'autorité délivre les autorisations d'absence nécessaires pour leur suivi sur le temps de service. Pour les actions de formation non obligatoires (perfectionnement, préparation au concours, mobilisation du CPF, ...), les autorisations sont accordées sous réserve des nécessités du service.	Durée du stage ou de la formation. Le temps de formation vaut temps de service.
Rentrée scolaire <i>(Circulaire n° FP 2168 du 7 août 2008)</i>	Des facilités d'horaires peuvent être accordées chaque année aux parents d'enfants inscrits dans un établissement d'enseignement maternel et élémentaire ou entrée en classe de 6 ^{ème} . Avec la possibilité d'accorder une heure sur le temps de travail.

MOTIFS	DUREE
AUTRES MOTIFS (suite)	
<p>Réunions des parents d'élèves (Circulaire n°1913 du 17 octobre 1997)</p>	<p>Sur présentation de la convocation, pour les agents élus représentants des parents d'élèves et délégués de parents d'élèves pour participer aux réunions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans les écoles maternelles ou élémentaires, réunions des comités de parents et des conseils d'école ; - dans les collèges, lycées et établissements d'éducation spéciale, réunions des commissions permanentes, des conseils de classe et des conseils d'administration.
<p>Concours et examens professionnels en rapport avec l'administration</p>	<p>Le jour des épreuves pour les agents qui se présentent à un examen ou à un concours de la fonction publique, dans la limite d'une présentation par an.</p> <p>Les jours de révision pris dans les 15 jours qui précèdent les épreuves, à raison de 2 jours pour la préparation à l'écrit et 2 jours pour la préparation à l'oral, sur présentation de la convocation.</p>
<p>Déménagement de l'agent</p>	<p>3 jours</p>
<p>Don du sang, de plaquettes ou de plasma (Article D121-2 du code de la santé publique)</p>	<p>Durée de l'absence égale au temps nécessaire au déplacement entre lieu de travail et lieu de prélèvement et, le cas échéant, au retour, ainsi qu'à l'entretien et aux examens médicaux, aux opérations de prélèvement et à la période de repos et de collation jugée médicalement nécessaire.</p>
<p>Absence pour suivre les traitements médicaux rendus nécessaires par son état de santé (Article L1226-5 du code du travail)</p> <p>Sauf à pouvoir bénéficier d'un CLD ou CLM fractionné, pour les agents atteints d'une affection de longue durée dont la gravité et/ou le caractère chronique nécessite un traitement prolongé et une thérapeutique particulièrement coûteuse (ALD dites exonérantes : ALD30, ALD31 ou ALD32)</p>	<p>Dans la limite de la durée du traitement médical comprenant la durée du déplacement et la période de repos jugée médicalement nécessaire.</p>

Le terme « conjoint » fait référence à l'époux ou l'épouse, le cotitulaire d'un Pacs et le concubin notoire. Le terme « enfant » renvoie quant à lui aux enfants légitimes, naturels, adoptés ou issus d'une recomposition familiale.

Article 7.2 – Modalités d'octroi

L'agent, souhaitant bénéficier d'une autorisation spéciale d'absence, doit en faire la demande écrite, en amont et dans un délai raisonnable, à l'autorité territoriale ; cette demande devant être accompagnée du justificatif adéquat.

Par ailleurs, les autorisations spéciales d'absence sont à prendre lors de la survenance de l'évènement pour lequel elles sont accordées. Elles ne peuvent être reportées à une autre date ni être octroyées quand l'agent est en congé pour maladie ou absent pour tout autre motif régulier (congé annuel, ...).

Article 7.3 – Situation de l'agent autorisé à s'absenter

Pendant l'autorisation spéciale d'absence, l'agent sera réputé être maintenu en position d'activité et l'absence sera considérée comme service accompli sans réduction des droits à congés annuels.

Sauf exception, les autorisations spéciales d'absence dont peut bénéficier un agent réduisent à due proportion le nombre de jours ARTT que l'agent peut acquérir sur une année.

Fait à Chaumont-en-Vexin,
Le 12 décembre 2023

Le Président,
Bertrand GERNEZ

Republique Française
 Département de l'Oise
 Arrondissement de Beauvais

Séance du 3 octobre 2013

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle

L'an deux mil treize

Le Bureau Communautaire, légalement convoqué le 26 septembre 2013, s'est réuni à 17 h 30, sous la présidence de Monsieur Gérard LEMAITRE.

Membres en exercice: 20
 Présents: 11
 Votants: 13

Étaient présents Messieurs :

Pierre de CHEZELLES,
 Alain FRIGIOTTI,
 Bertrand GERNEZ,
 Jean-Jacques GODARD,
 Jacques KARPOFF
 Pascal LAROCHE,
 Hervé LEFEVRE,
 Gérard LEMAITRE,
 Charles MEAUDRE,
 Pierre RAMBOUR,
 François RETHORE.

Étaient excusés Madame et Messieurs,

Hervé DESSEIN (pouvoir à Mr LEMAITRE), Jean-Pierre GILLES, Philippe PASQUELIN, Christiane RENAULT (pouvoir à Mr GODARD).

Étaient absents Messieurs

Victor GRAMMATYKA, Gérard LAGNIAUX, Luc LETIERCE, Claude VANSTEELEANT.

A quitté la séance Monsieur :

Philippe MORIN.

Monsieur Alain FRIGIOTTI a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Séance du Bureau Communautaire du 3 octobre 2013

Objet : Retrocession des voiries, réseaux divers (VRD) des zones économiques et commerciales situées sur les zones du Moulin d'Angean et des Châtagniers à la ville de CHAUMONT EN VEXIN

Dans le cadre de sa compétence « développement économique » :

Considérant que les zones intercommunales respectivement nommées :

Zone économique du Moulin d'Angean
Zone commerciale des Châtagniers

Situées sur la commune de CHAUMONT EN VEXIN (60240),

Considérant que la collectivité a, en son nom propre, réalisé la construction des voiries, réseaux divers (VRD), afin de favoriser l'implantation d'entreprises et de facto, la diversité économique et la création d'emplois,

Considérant que par acte notarié la SCCV LOCAVEXIN a retrocedé à la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, 2 parcelles consistant en la voirie, les trottoirs, les réseaux divers, ainsi que le réservoir pour les services de secours et le bassin d'orage qui sont aujourdhui partie intégrante de son actif,

Considérant qu'il est proposé de retroceder à l'euro symbolique l'ensemble des éléments énumérés ci-dessous à la commune de CHAUMONT EN VEXIN, à savoir :

n° de parcelles	surface en m ²	désignation
ZI 103	3 080	Rond point commercial sur RD 181
ZI 105	114	Emplacement triangle COI
ZI 107	117	Branche rond point sur la rue de l'Opier
ZI 109	17 967	Merlon
ZI 111	850	Voie sur le PAD
ZI 113	4 063	Voie sur le PAD
ZI 116	2 122	Enherbee le long de la départementale RD 181
ZI 118	493	Enherbee le long de la départementale RD 181
ZI 119	1 917	Futurs emprise d'un niveau de rond point sur la ZI 1
ZI 123	18	Enherbee à côté de la rue de l'Opier
ZI 137	1 987	Voie interne Supermarché Match
ZI 139	2 915	Bassin de rétention sur la parcelle "Match"
ZI 174	1 792	Emprise du futur merlon sur les "13 parcelles"
ZI 176	11 515	Voies "13 parcelles"
ZI 181	2 871	Voie plane des sports zone commerciale
ZI 183	865	Branche du rond point plane des sports
ZI 76	1 567	Voie devant le bassin de rétention zone économique
ZI 81	1 067	Cote enherbee
ZI 99	9 285	Bassin de rétention sur le PAD
ZI 95	4 607	Rond point à côté d'AFRO, US
AK 110	15 767	Terrain de boules et parking en face de l'emprise Patisserie

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Le Président rappelle que la collectivité a une procédure en cours afin d'acquies la parcelle ZI 3 P, afin de la valoriser.

Le Président précise que dès que lesdits travaux auront été effectués, cette parcelle sera également en totalité retrocedée à la ville de CHAUMONT EN VEXIN.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité;

AUTORISE le Président à retroceder l'ensemble des voiries susnommées à l'eum symbolique

AUTORISE le Président à signer tous documents afférents à cette transaction, y compris par acte notarié

VIT que les crédits sont inscrits au budget

Fait et délibéré à Chaumont en Vexin.

Le 3 octobre 2013

Pour extrait certifié conforme

Le Président, Gérard LEMAITRE

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception
en Préfecture le 24/10/13
et de la Publication le 24/10/13.



Par délégation,
Le Vice-président
Bertrand VERNEZ

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Séance du 6 décembre 2018

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle

L'an deux mil dix-huit à 17 heures 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 29 novembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice: 58

Présents : 39

Votants : 44

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

ROLAND, LEVESQUE, MORIN, DEPOILLY, LEFEVER, BERTHIER, DETREE, LAMARQUE, MEDICI, MORAND, MOREAU, RAMBOUR, DUVAL, FRIGIOTTI, MARTIN, BARREAU, MASURIER, MARIE, BOUCHARD, LETAILLEUR, GERNEZ, DEGENNE, DESSEIN, LE CHATTON, de CHEZELLES, STEINMAYER, LEFEVRE M., TAILLEBREST, CORADE, LAROCHE, RENAULT, HACHE (suppléant d'O. VANDEPUTTE), ANDRE (suppléant de D. HAMIER), BOISSY (suppléant de J.J. GODARD), DAVID D., DIERICK, DUNAND, MESSIE, MEAUDRE.

Etaient excusés Madame et Messieurs :

MARCHAL, RETHORE (Pouvoir à P. RAMBOUR), LEFEVRE H. (Pouvoir à A. DEGENNE), JULLIEN (Pouvoir à M. LEFEVRE), DESRUELLE (Pouvoir à S. LE CHATTON), LEMAITRE (pouvoir à B. GERNEZ), VANDEPUTTE, HAMIER, GODARD.

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

GOUGIBUS, PELLE, DAVID F., ANANOS, GRAMMATYKA, AUBRY, LECLERC, LEVALLOIS, CHACON, DELANDE, TRUMP, MEGRET, VANSTEELANT.

Madame Christiane RENAULT a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Délibération n° 20181206_03

Objet : Définition de l'intérêt communautaire de la compétence « création ou aménagement et entretien de voirie »

Monsieur le Président revient sur la nécessité de délibérer sur l'ensemble des compétences qui sont encadrées par un intérêt communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5214-16 ;

Considérant que la Communauté de Communes sera compétente en matière de « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire » ;

Considérant que l'intérêt communautaire de la compétence « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire » doit être défini ;

Considérant que l'intérêt communautaire est défini par le Conseil Communautaire à la majorité des deux tiers de ses membres ;

Sont d'intérêt communautaire les voiries qui respectent les critères suivants :

- ❖ Les voiries situées dans les Zones d'Activités économiques et commerciales identifiées par l'EPCI (cf : plan joint)

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire :

- D'ACCEPTER la proposition d'intérêt communautaire susvisée afférente à la compétence « création, entretien et aménagement de la voirie ».

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Membres en exercice : 58

Majorité des 2/3 des membres : 39

Nombre de présents : 39

Nombre de votants : 44

Nombre de voix POUR : 43

Nombre de voix CONTRE : 1 (Mme DEPOILLY)

Abstention : 0

- ACCEPTE la proposition d'intérêt communautaire susvisée afférente à la compétence « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire » pour les voiries des zones économiques et commerciales sur les communes de Chaumont-en-Vexin (à savoir la voirie, les chaussées et les abords, les espaces verts, la signalisation horizontale et verticale, le bassin de rétention et le mobilier urbain) et de Fleury, conformément

Fait et délibéré à Fl

Le 6 décembre 2018

Pour extrait c

Le Président, Bertrand G

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécourts citoyen accessible par le biais du site www.vexin.fr

